

## CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR.

Procès-verbal et rapport succinct de la réunion du 14 juin 2024 au Palais provincial – Séance publique

Le Président, M. Philippe BULTOT ouvre la séance à 9h40.

Les secrétaires sont MM. Stéphane LASSEAUX et Stéphane COLLIGNON.

M. Denis MATHEN, Gouverneur et M. Valéry ZUINEN, Directeur général, assistent à la réunion.

### L'ordre du jour a été établi comme suit :

- 1) Ouverture de la séance publique par Monsieur le Président ;
- 2) Appel nominal des Conseillers ;
- 3) Dépôt des procès-verbaux de la réunion du 31 mai 2024;
- 4) Communication du Président (s'il y a lieu) ;
- 5) Questions posées au Collège provincial (s'il y a lieu) ;
- 6) Lecture des rapports des commissions des dossiers - Discussion et vote des résolutions ;
  - 1<sup>ère</sup> Commission : 89/24, 105/24, 106/24, 117/24, 118/24, 122/24, 127/24, 128/24, 133/24, 134/24,
  - 2<sup>ème</sup> Commission : 75/24, 87/24, 110/24, 111/24, 112/24, 114/24, 119/24, 126/24, 129/24, 130/24, 131/24, 132/24, 135/24, 136/24,
  - 3<sup>ème</sup> Commission : 107/24, 108/24, 116/24, 120/24, 123/24, 124/24,
  - 4<sup>ème</sup> Commission : 95/24, 125/24 ;
- 7) Clôture de la séance publique par Monsieur le Président ;
- 8) Ouverture de séance à huis clos par Monsieur le Président ;
- 9) Appel nominal des Conseillers ;
- 10) Lecture du rapport de la commission du dossier – Discussion et vote des résolutions à huis clos ;
  - Affaires 98/24, 101/24, 109/24, 121/24 ;
- 11) Clôture de la séance à huis clos par Monsieur le Président.



## Liste des affaires portées à l'ordre du jour

### Séance publique

#### 1<sup>ère</sup> Commission

**Affaire 89/24** : CHRSM - Cotisations de responsabilisation - Avenant au protocole d'accord du 20 juin 2014

**Affaire 105/24** : Intercommunale « BEP » - Assemblée générale extraordinaire et ordinaire du 18 juin 2024 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

**Affaire 106/24** : Intercommunale « BEP Expansion Economique » - Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 18 juin 2024 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

**Affaire 117/24** : S.A. Holding Communal en liquidation - Assemblée générale du 26 juin 2024 - Désignation du représentant provincial

**Affaire 118/24** : Communauté culturelle islamique reconnue Salam, sise à Namur - Compte de l'exercice 2023

**Affaire 122/24** : Etablissement public d'assistance morale de la Province de Namur (EPAM) - Budget de l'exercice 2025

**Affaire 127/24** : Rapport de rémunération - Exercice 2023

**Affaire 128/24** : ASBL Centre Hospitalier Régional Sambre et Meuse (CHRSM) - Assemblées générales du 26 juin 2024

**Affaire 133/24** : Programme stratégique transversal (PST) – Présentation de l'évaluation du rapport d'exécution

**Affaire 134/24** : Avance de trésorerie CHRSM – Avenant à la convention

#### 2<sup>ème</sup> Commission

**Affaire 75/24** : Comptes et bilan de la régie provinciale ordinaire « Domaine Provincial de Chevetogne » pour l'exercice 2023 - Approbation

**Affaire 87/24** : ASPASC - SOPDT – JEMSA ASBL - Centre Culturel de Jemeppe-sur-Sambre– Subvention 2024 – Octroi de la subvention 2024

**Affaire 110/24** : SOPDT- La Joie du Foyer SRL - Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2024 - Ordre du jour - Approbation

**Affaire 111/24** : Vivre Mieux - Département de la Santé Mentale - ASBL Association pour la création et la Gestion d'Habitations Protégées de la Basse-Sambre - La Bogue - Actualisation de la représentation provinciale

**Affaire 112/24** : Vivre Mieux - Département de la Santé Mentale - ASBL Les Erables - Actualisation de la représentation provinciale

**Affaire 114/24 :** Vivre Mieux - Asbl RASANAM - Actualisation des mandats des représentants provinciaux à l'AG et au sein du Comité de pilotage

**Affaire 119/24 :** Vivre Mieux - Révision de la convention "type" entre la Province et les partenaires de la MADO

**Affaire 126/24 :** ASPASC – SOPDT – Centre culturel de Gembloux – ATRIUM 57 – Représentation provinciale – Remplacement de Madame Carine VANSPAUWEN, Démissionnaire

**Affaire 129/24 :** SOPDT - SLSP Le Foyer Cinacien - Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2024 - Ordre du jour - Approbation

**Affaire 130/24 :** ASPASC – SOPDT - Association Intercommunale VIVALIA SCRL - Assemblée Générale Ordinaire du mardi 25 juin 2024 à 18 heures 30 - Approbation de l'ordre du jour

**Affaire 131/24 :** Vivre Mieux - ASBL RESINAM - Actualisation de la représentation provinciale à l'Assemblée générale

**Affaire 132/24 :** SOPDT - La Cité des Couteliers SRL - Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2024 - Ordre du jour - Approbation

**Affaire 135/24 :** SOPDT - Les Logis Andennais SRL - Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2024 - Ordre du jour – Approbation

**Affaire 136/24 :** SOPDT - Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre (A.I.S.B.S.) - Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2024 - Ordre du jour - Approbation

### 3<sup>ème</sup> Commission

**Affaire 107/24 :** Intercommunale « BEP Environnement » - Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 18 juin 2024 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

**Affaire 108/24 :** Intercommunale « BEP Crématorium » - Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 18 juin 2024 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

**Affaire 116/24 :** Ciney – Ravel - Cession d'emprise et création d'une servitude en faveur de la Ville de Ciney- unité de biométhanisation - Suspension de la cession

**Affaire 120/24 :** Office Provincial Agricole – Demande d'adhésion de la Province de Namur à l'ASBL Centre Pilote en Culture de Maïs-Miscanthus (CP Maïs-Miscanthus) en qualité de membre adhérent

**Affaire 123/24 :** STPI 2024/30 - Marché public d'instrumentation de la Cathédrale Saint-Aubain - Approbation de la procédure et des conditions du marché

**Affaire 124/24** : STPI 2024/27 - Marché de fourniture relatif à l'achat d'un logement modulaire temporaire pour le concierge à l'École provinciale d'Agronomie et des Sciences de Ciney (EPASC) - Approbation de la procédure et des conditions du marché

#### 4<sup>ème</sup> Commission

**Affaire 95/24** : Convention relative au transport des électeurs par chemins de fer à l'occasion des élections communales du 13 octobre 2024

**Affaire 125/24** : EPASC - Demande d'occupation de différents espaces et infrastructures par le Patro Jean XXIII de Gesves - Du 15 au 28 juillet 2024

#### Séance à huis clos

**Affaire 98/24** : GRH - Vivre Mieux : Nomination à titre définitif au grade de Directrice en chef – **Huis clos**

**Affaire 101/24** : HEPN - Personnel subventionné – Enseignement supérieur – Processus de désignation d'un Directeur pour le département des sciences agronomiques et ingénierie biologique – **Huis clos**

**Affaire 109/24** : HEPN - Personnel subventionné – Enseignement supérieur – Processus de désignation d'un Directeur pour le département des sciences économiques et de gestion – **Huis clos**

**Affaire 121/24** : Service Facilité & Aide à la Gestion : Vacance de l'emploi de Directeur ou Directrice – Recrutement – **Huis clos**

#### Appel nominal des Conseillers.

##### **Présents :**

**Groupe M.R.** : Philippe BULTOT, Marie-Frédérique CHARLES, Jean-Marie CHEFFERT, Stéphane COLLIGNON, Luc DELIRE, Richard FOURNAUX, Pierre HELSON, Valérie LECOMTE, Arnaud MAQUILLE, José PAULET, Patrick PYNNAERT, Jean-Marie THERET, Jean-Marc VAN ESPEN.

**Groupe P.S.** : Patricia BRABANT, Catherine COLLARD, Carine DAFPE, Dominique NOTTE, Patricia VAN MUYLDER.

**Groupe LES ENGAGÉS** : Etienne BERTRAND, Guy CARPIAUX, Christophe GILON, Stéphane LASSEAUX, Geneviève LAZARON, Pierre RONDIAAT.

**Groupe ECOLO** : Georges BALON-PERIN, Hugues DOUMONT, Jean-François DURY, Isabelle METENS, Cécile OP DE BEEK, Bénédicte ROCHET.

**Groupe DéFi** : Amaury ALEXANDRE.

##### *Excusés :*

*Mmes Lina PORROVECCHIO (ECOLO), Nicole LECOMTE (ECOLO) et MM. Khalid TORY (PS), Claude BULTOT (PS) et Guy MILCAMPS (PS)*

*M. Eric BOGAERTS arrivera en cours de séance.*

M. le Président, signale que les projets de procès-verbaux de la réunion des 31 mai 2024 ont été transmis aux Conseillers via l'intranet et par courriel.

S'il n'y a pas de remarque ou d'observation à l'issue de cette réunion, M. le Président informera le Conseil que ceux-ci sont adoptés.

### **Communication du Président**

M. le Président félicite Mme Geneviève LAZARON et MM. Richard FOURNAUX et Stéphane LASSEAUX pour leurs résultats électoraux suite aux élections de ce 9 juin 2024.

Il leur souhaite bonne continuation dans leur nouvelle instance.

M. le Président félicite également Mme Lina PORROVECHIO pour la naissance de son enfant.

### **Question orale**

M. le Président signale qu'il n'a pas reçu de question orale pour cette séance.

### **1<sup>ère</sup> Commission**

**Affaire 89/24** : CHRSM - Cotisations de responsabilisation - Avenant au protocole d'accord du 20 juin 2014

M. Hugues DOUMONT lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 89/24, reprise en annexe 1, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions).

**Affaire 105/24** : Intercommunale « BEP » - Assemblée générale extraordinaire et ordinaire du 18 juin 2024 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

M. Hugues DOUMONT lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 105/24, reprise en annexe 2, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions).

**Affaire 106/24** : Intercommunale « BEP Expansion Economique » - Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 18 juin 2024 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

M. Hugues DOUMONT lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 106/24, reprise en annexe 3, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions).

**Affaire 117/24 : S.A. Holding Communal en liquidation - Assemblée générale du 26 juin 2024 - Désignation du représentant provincial**

M. Hugues DOUMONT lit le rapport de la commission rédigé qui propose la désignation de M. Hugues DOUMONT pour représenter la Province à l'assemblée générale du 26 juin.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 117/24, reprise en annexe 4, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions).

M. Hugues DOUMONT est désigné pour représenter la Province à l'assemblée générale du 26 juin 2024 de la SA Holding Communal en liquidation.

**Affaire 118/24 : Communauté culturelle islamique reconnue Salam, sise à Namur - Compte de l'exercice 2023**

M. Hugues DOUMONT lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 118/24, reprise en annexe 5, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions).

M. Eric BOGAERTS arrive en séance à 9h50.

**Affaire 122/24 : Etablissement public d'assistance morale de la Province de Namur (EPAM) - Budget de l'exercice 2025**

M. Hugues DOUMONT lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 122/24, reprise en annexe 6, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions).

**Affaire 127/24 : Rapport de rémunération - Exercice 2023**

M. Hugues DOUMONT lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 127/24, reprise en annexe 7, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions).

**Affaire 128/24 : ASBL Centre Hospitalier Régional Sambre et Meuse (CHRSM) - Assemblées générales du 26 juin 2024**

M. Hugues DOUMONT lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 128/24, reprise en annexe 8, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions).

**Affaire 133/24 : Programme stratégique transversal (PST) – Présentation de l'évaluation du rapport d'exécution**

M. Hugues DOUMONT lit le rapport de la commission rédigé.

M. Jean-Marc VAN ESPEN et Mme Geneviève LAZARON interviennent successivement.

Le Conseil provincial prend acte du rapport d'exécution du Programme stratégique transversal.

**Affaire 134/24 : Avance de trésorerie CHRSM – Avenant à la convention**

M. Hugues DOUMONT lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 134/24, reprise en annexe 9, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions).

## **2<sup>ème</sup> Commission**

**Affaire 75/24 : Comptes et bilan de la régie provinciale ordinaire « Domaine Provincial de Chevetogne » pour l'exercice 2023 - Approbation**

Mme Marie-Frédérique CHARLES lit le rapport de la commission rédigé.

Mme Geneviève LAZARON intervient.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 75/24, reprise en annexe 10, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

**Affaire 87/24 : ASPASC - SOPDT – JEMSA ASBL - Centre Culturel de Jemeppe-sur-Sambre – Subvention 2024 – Octroi de la subvention 2024**

Mme Marie-Frédérique CHARLES lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 87/24, reprise en annexe 11, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

**Affaire 110/24 : SOPDT- La Joie du Foyer SRL - Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2024 - Ordre du jour - Approbation**

Mme Marie-Frédérique CHARLES lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 110/24, reprise en annexe 12, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

**Affaire 111/24 : Vivre Mieux - Département de la Santé Mentale - ASBL Association pour la création et la Gestion d'Habitations Protégées de la Basse-Sambre - La Bogue - Actualisation de la représentation provincial**

Mme Marie-Frédérique CHARLES lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 111/24, reprise en annexe 13, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

**Affaire 112/24 : Vivre Mieux - Département de la Santé Mentale - ASBL Les Erables - Actualisation de la représentation provinciale**

Mme Marie-Frédérique CHARLES lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 112/24, reprise en annexe 14, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

**Affaire 114/24 : Vivre Mieux - Asbl RASANAM - Actualisation des mandats des représentants provinciaux à l'AG et au sein du Comité de pilotage**

Mme Marie-Frédérique CHARLES lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 114/24, reprise en annexe 15, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

**Affaire 119/24 : Vivre Mieux - Révision de la convention "type" entre la Province et les partenaires de la MADO**

Mme Marie-Frédérique CHARLES lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.



Décision : Le Conseil adopte la résolution 119/24, reprise en annexe 16, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

**Affaire 126/24 :** ASPASC – SOPDT – Centre culturel de Gembloux – ATRIUM 57 – Représentation provinciale – Remplacement de Madame Carine VANSPAUWEN, Démissionnaire

Mme Marie-Frédérique CHARLES lit le rapport de la commission rédigé.

Mme Catherine COLLARD intervient et signale que le groupe PS n'a pas encore de personne à proposer pour remplacer Mme Carine VANSPAUWEN et sollicite un report de l'affaire à la prochaine séance du Conseil.

M. le Président met la proposition de report de l'affaire aux voix.

Décision : Le Conseil reporte l'examen de ce dossier à la prochaine séance du Conseil à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

**Affaire 129/24 :** SOPDT - SLSP Le Foyer Cinacien - Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2024 - Ordre du jour - Approbation

Mme Marie-Frédérique CHARLES lit le rapport de la commission rédigé.

M. Jean-Marie CHEFFERT intervient.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 129/24, reprise en annexe 17, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

**Affaire 130/24 :** ASPASC – SOPDT - Association Intercommunale VIVALIA SCRL - Assemblée Générale Ordinaire du mardi 25 juin 2024 à 18 heures 30 - Approbation de l'ordre du jour

Mme Marie-Frédérique CHARLES lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 130/24, reprise en annexe 18, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

**Affaire 131/24 :** Vivre Mieux - ASBL RESINAM - Actualisation de la représentation provinciale à l'Assemblée générale

Mme Marie-Frédérique CHARLES lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 131/24, reprise en annexe 19, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).



**Affaire 132/24 : SOPDT - La Cité des Couteliers SRL - Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2024 - Ordre du jour - Approbation**

Mme Marie-Frédérique CHARLES lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 132/24, reprise en annexe 20, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

**Affaire 135/24 : SOPDT - Les Logis Andennais SRL - Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2024 - Ordre du jour - Approbation**

Mme Marie-Frédérique CHARLES lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 135/24, reprise en annexe 21, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

**Affaire 136/24 : SOPDT - Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre (A.I.S.B.S.) - Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2024 - Ordre du jour - Approbation**

Mme Marie-Frédérique CHARLES lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 136/24, reprise en annexe 22, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

### **3<sup>ème</sup> Commission**

**Affaire 107/24 : Intercommunale « BEP Environnement » - Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 18 juin 2024 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour**

M. Christophe GILON lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 107/24, reprise en annexe 23, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

**Affaire 108/24 : Intercommunale « BEP Crématorium » - Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 18 juin 2024 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour**

M. Christophe GILON lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.



Décision : Le Conseil adopte la résolution 108/24, reprise en annexe 24, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

**Affaire 116/24 : Ciney – Ravel - Cession d'emprise et création d'une servitude en faveur de la Ville de Ciney- unité de biométhanisation - Suspension de la cession**

M. Christophe GILON lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 116/24, reprise en annexe 25, à la majorité (26 voix pour (MR, LES ENGAGES, DEFI, PS), 0 voix contre et 6 abstentions (ECOLO)).

**Affaire 120/24 : Office Provincial Agricole – Demande d'adhésion de la Province de Namur à l'ASBL Centre Pilote en Culture de Maïs-Miscanthus (CP Maïs-Miscanthus) en qualité de membre adhérent**

M. Christophe GILON lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 120/24, reprise en annexe 26, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

**Affaire 123/24 : STPI 2024/30 - Marché public d'instrumentation de la Cathédrale Saint-Aubain - Approbation de la procédure et des conditions du marché**

M. Christophe GILON lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 123/24, reprise en annexe 27, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

**Affaire 124/24 : STPI 2024/27 - Marché de fourniture relatif à l'achat d'un logement modulaire temporaire pour le concierge à l'École provinciale d'Agronomie et des Sciences de Ciney (EPASC) - Approbation de la procédure et des conditions du marché**

M. Christophe GILON lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 124/24, reprise en annexe 28, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).



#### 4<sup>ème</sup> Commission

**Affaire 95/24** : Convention relative au transport des électeurs par chemins de fer à l'occasion des élections communales du 13 octobre 2024

M. Pierre HELSON le rapport de commission rédigé.

M. Richard FOURNAUX intervient.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 95/24, reprise en annexe 29, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

**Affaire 125/24** : EPASC - Demande d'occupation de différents espaces et infrastructures par le Patro Jean XXIII de Gesves - Du 15 au 28 juillet 2024

M. Pierre HELSON le rapport de commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 125/24, reprise en annexe 30, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

### **Clôture de la séance publique par M. le Président**

M. le Président signale, avant de clôturer la séance publique, que le procès-verbal de la séance publique du 31 mai 2024, n'ayant fait l'objet d'aucune observation, est adopté.

La séance est levée à 10h35.

Pour accord au titre de rapport succinct, le 14 juin 2024.



Valéry ZUINEN  
Directeur général

Procès-verbal ainsi adopté à Namur, le 28 juin 2024.



Valéry ZUINEN,  
Directeur général



Philippe BULTOT,  
Président

PROVINCE DE NAMUR

Services d'appui, services techniques et transition territoriale  
Service juridique et affaires générales

**Affaire n° 89/24 : CHRSM – cotisation de responsabilisation – avenant au protocole d'accord du 20 juin 2014**

**LE CONSEIL PROVINCIAL,**

**VU** l'article 2212-32 du CDLD ;

**VU** les résolutions du 20 juin 2024 référencées 148/14 et 149/14 approuvant la conclusion d'une convention et d'un protocole avec le CHRSM ;

**ATTENDU** qu'en date du 20 juin 2014, conformément à la résolution 148/14, la Province de Namur et le CHRSM ont conclu une convention relative à la charge de pension de 48 agents provinciaux qui avaient été transférés au CHRSM et qui étaient déjà pensionnés au 01.01.2013 ; qu'en vertu de cette convention, la charge de pension de ces 48 agents pensions est imputée au CHRSM en ce qui concerne le calcul de la cotisation de responsabilisation ;

**ATTENDU** que, conformément à la résolution 149/14, un protocole d'accord du 20 juin 2014 a également été conclu entre la Province de Namur et le CHRSM prévoyant qu'en cas de responsabilisation du CHRSM, la Province de Namur intervienne, en faveur du CHRSM, à concurrence du surplus de cotisation de responsabilisation dû à la prise en compte des 48 agents provinciaux précités dans le calcul de la cotisation de responsabilisation ;

**ATTENDU** que la prise d'effet de cette convention et du protocole avait été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**ATTENDU** que, depuis l'année 2013, le CHRSM est redevable d'une cotisation de responsabilisation, ce qui, en vertu du protocole du 20 juin 2014 précité, a engendré une refacturation à due concurrence à charge de la Province de Namur ;

**ATTENDU** qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un incitant fédéral consistant en une réduction de la cotisation de responsabilisation, a été prévu en faveur des pouvoirs locaux souscrivant un second pilier de pension pour leur personnel contractuel ;

**ATTENDU** que la province de Namur a souscrit à un second pilier de pension pour ses agents contractuels, alors que le CHRSM n'y a pas souscrit ; que cette situation a engendré un surplus de cotisation de responsabilisation dans le chef du CHRSM ;

**ATTENDU** qu'en égard à cette situation nouvelle, il est nécessaire de revoir le protocole d'accord du 20 juin 2014 et partant, de conclure un avenant à ce protocole ;

**ATTENDU** que le CHRSM perçoit des recettes BMF destinées au financement des cotisations de responsabilisation ; que cette recette (à réduire au prorata des agents provinciaux mis à disposition du CHRSM) n'avait pas été prise en compte lors de la conclusion de la convention et du protocole d'accord du 20 juin 2014 ; qu'il convient désormais d'intégrer cet élément ;

**ATTENDU** que le CHRSM a émis 3 factures à charge de la Province pour les années 2019 à 2021 ; que ces factures ont fait l'objet d'une contestation de la part de la Province de sorte qu'à ce jour, elles n'ont fait l'objet que d'un paiement partiel ;

**ATTENDU** que l'entrée en vigueur de l'avenant est proposée pour le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ; qu'en conséquence, il est prévu que le CHRSM émette des notes de crédit pour les années 2019, 2020 et 2021 ;

**ATTENDU** que l'entrée en vigueur de cet avenant est conditionnée à la cession des infrastructures hospitalières du CHRSM ;

**ATTENDU** qu'en cas de cession desdites infrastructures hospitalières, le protocole d'accord du 20 juin 2014 sera abrogé étant donné que, dans cette hypothèse, la prise en charge des cotisations de responsabilisation devra faire l'objet d'un nouvel accord entre la Province de Namur et le CPAS de Namur ;

**VU** l'avis de Mme la Directrice financière fions énoncé comme suit :

*« article 2 par 2 du projet d'avenant : "La Province de Namur s'engage à payer ces nouvelles factures dans le mois suivant leur réception" => comme indiqué ds le par 1 du même article, pour les factures de 2019 à 2021, nous devons recevoir une note de crédit => Modifier comme suit : La Province de Namur s'engage à payer la facture 2022 ainsi que le solde des factures 2019 à 2021 déduit des notes de crédit dans le mois suivant la réception de la facture 2022 et des notes de crédits concernant les factures 2019 à 2021.*

*Idem dans la résolution : ATTENDU que l'entrée en vigueur de l'avenant est proposée pour le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ; qu'en conséquence, il est prévu que le CHRSM émette des notes de crédit et des nouvelles factures pour les années 2019, 2020 et 2021 ; => il n'y a pas lieu de prévoir de nouvelles factures puisque nous disposons des factures qui doivent être diminuées par note de crédit pour 2019 à 2021  
Nous devons par contre recevoir la facture 2022 »*

**ATTENDU** que le projet d'avenant a été adapté en fonction de cette observation et en concertation avec le directeur financier du CHRSM ;

**VU** la proposition du Collège provincial ;

**VU** l'avis de la commission conjointe 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> ;

**CONSIDERANT** que la présente résolution est adoptée à 31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) ;

**CONSIDERANT** dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité / à l'unanimité ;

ARRETE :

**Article 1** - Le Conseil provincial marque son accord avec l'avenant au protocole d'accord du 20 juin 2014 conclu entre la Province de Namur et le CHRSM, repris en annexe.

Namur, le 14 juin 2024

  
Le Directeur général,  
Valéry ZUINEN

  
Le Président,  
Philippe BULTOT

**Service juridique &  
Affaires Générales**

**AU CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR**

**AFFAIRE N° 105/ 24 : Intercommunale « BEP » - Assemblée générale extraordinaire et ordinaire du 18 juin 2024 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour**

**LE CONSEIL PROVINCIAL,**

Siégeant en séance publique ;

**VU** le code de la démocratie et de la décentralisation, notamment l'article L1523-12 disposant qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales des intercommunales, celle-ci confère aux délégués de la Province le mandat de rapporter à chaque assemblée générale la volonté exprimée par le Conseil provincial ;

**ATTENDU** les représentants provinciaux à l'assemblée générale de l'« Association Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur » à savoir :

- Monsieur Jean-Marie THERET (MR) ;
- Monsieur Jean-Marie CHEFFERT (MR) ;
- Monsieur Khalid TORY (PS)
- Monsieur Georges BALON-PERIN (ECOLO) et ;
- Monsieur Pierre RONDIAT (Les Engagés)

**VU** les Statuts de l'« Association Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur » ;

**VU** la convocation de la Province de Namur à l'Assemblée générale ordinaire et à l'Assemblée générale extraordinaire, qui se déroulera le 18 juin 2024, 17 heures 30 à l'Espace Winson, rue Donat Masson, 22 à Fosses-La-Ville ;

**VU** le courrier du 7 mai 2024 avec en annexe l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

**CONSIDERANT QUE** l'ordre du jour pour l'Assemblée générale extraordinaire comprend l'approbation des modifications statutaires ;

**CONSIDERANT QUE** les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire sont les suivants :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2023 ;
- Approbation du Rapport d'activités 2023 ;
- Approbation des comptes 2023 ;
- Rapport du réviseur ;
- Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Approbation du Rapport de gestion 2023 ;
- Approbation du Rapport spécifique de prises participations ;
- Décharge aux administrateurs ;
- Décharge au Réviseur.

**CONSIDERANT QUE** le Conseil provincial doit dès lors se positionner sur ces points avant la tenue des assemblées générales ;

*ATTENDU l'avis du Directeur général du 30 mai 2024, libellé comme suit : « Par la modification statutaire proposée, le BEP élargit ses missions à l'ensemble des thématiques liées à la supracommunalité. Dès lors demain l'intercommunale pourrait agir dans des matières telles que la santé, l'action sociale, la formation, la culture. L'administration provinciale travaille efficacement avec le BEP et nous sommes très heureux de cette collaboration. Toutefois, déjà aujourd'hui, comme la ligne de démarcation entre le BEP et les services provinciaux n'est pas claire, nous connaissons des épisodes de mécontentements et/ou d'interrogations tant de nos autorités que de nos services sur des initiatives qui sont prises, par exemple sur des centrales de marché ou en matière de cours d'eau par exemple. Demain avec cette modification statutaire, la situation risque d'être encore plus floue et mener à des incidents complètement inutiles. Je pense qu'un travail sur les rôles de chacun aurait dû être mené avant cette modification; les services provinciaux n'étant d'ailleurs pas racrapotés sur leurs compétences actuelles et sont ouverts à tout nouveau fonctionnement renforçant l'efficacité des services publics en général. Je considère que les moyens des services publics sont aujourd'hui tellement réduits et les besoins tellement énormes, que nous ne pouvons faire l'économie d'un tel travail. Plus spécifiquement, la phrase ajoutée prévoyant la concertation avec l'Institution provinciale me semble purement théorique. »*

*ATTENDU l'avis complémentaire du Directeur général du 10 juin 2024, libellé comme suit : « A la suite de l'avis que j'ai rendu le 30 mai, j'ai eu plusieurs contacts avec le Directeur général du BEP. Celui-ci m'a fait part qu'il n'entre pas dans les intentions du BEP d'agir dans les secteurs d'action provinciale. Nous sommes tous deux déterminés à développer la meilleure complémentarité et collaboration entre nos services, et nous avons convenu de nous rencontrer à la suite de l'adoption des statuts pour assurer cette complémentarité efficace. Il est à rappeler aussi que cette modification statutaire est la conséquence des missions supracommunales que le Gouvernement wallon a confié aux intercommunales. A côté de cette bonne coopération entre les services de la Province et du BEP, je tiens à réitérer le besoin de disposer d'un cadre politique et/ou légal déterminant la sphère d'action respective des services publics de supracommunalité » ;*

VU la proposition du Collège provincial ;

VU l'avis de la première Commission ;

**CONSIDERANT** que la présente résolution est adoptée à **31** voix pour, **0** voix contre et **0** abstention(s) ;

**CONSIDERANT** dès lors que la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~ /à l'unanimité ;

**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>** - D'approuver les modifications statutaires.

**Article 2.**- D'approuver le rapport d'activités 2023.

**Article 3.**D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2023.

**Article 4.**- D'approuver les comptes 2023.

**Article 5.**- D'approuver le rapport du réviseur.

**Article 6.**- D'approuver le rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**Article 7.**- D'approuver l'approbation du Rapport de gestion 2023.


**Article 8.** D'approbation du Rapport spécifique de prises participations.

**Article 9.** D'approuver la décharge aux administrateurs.

**Article 10** D'approuver la décharge au réviseur.

Namur, le 14 juin 2024.

  
Le Directeur général,  
Valéry ZUINEN

  
Le Président,  
Philippe BULTOT



**Service juridique &  
Affaires Générales**

**AU CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR**

**AFFAIRE N° 106/24 : Intercommunale « BEP Expansion Economique » - Assemblée générale Ordinaire et Extraordinaire du 18 juin 2024 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour**

**LE CONSEIL PROVINCIAL,**

Siégeant en séance publique ;

**VU** le code de la démocratie et de la décentralisation, notamment l'article L1523-12 disposant qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales des intercommunales, celle-ci confère aux délégués de la Province le mandat de rapporter à chaque assemblée générale la volonté exprimée par le Conseil provincial ;

**ATTENDU** les représentants provinciaux à l'assemblée générale de l'« Association Intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE » à savoir :

- Madame Cécile OP DE BEEK (ECOLO) ;
- Monsieur Jean-Marie THERET (MR) ;
- Monsieur Luc DELIRE (MR) ;
- Monsieur Khalid TORY (PS) et ;
- Monsieur Etienne BERTRAND (Les Engagés).

**VU** les Statuts de la « Société Intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE » ;

**CONSIDERANT QUE** la Province de Namur est affiliée à la « Société Intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE » ;

**VU** la convocation de la Province de Namur à l'Assemblée générale ordinaire et à l'Assemblée générale extraordinaire, qui se déroulera le 18 juin 2024, 17 heures 30 à l'Espace Winson, rue Donat Masson, 22 à Fosses-La-Ville ;

VU le courrier du 7 mai 2024 avec en annexe l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

**CONSIDERANT QUE** l'ordre du jour pour l'Assemblée générale extraordinaire comprend l'approbation des modifications statutaires ;

**CONSIDERANT QUE** les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire sont les suivants :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2023 ;
- Approbation du Rapport d'activités 2023 ;
- Approbation des comptes 2023 ;
- Rapport du réviseur ;
- Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Approbation du Rapport de gestion 2023 ;
- Approbation du Rapport spécifique de prises participations ;
- Décharge aux administrateurs ;
- Décharge au Réviseur.

**CONSIDERANT QUE** le Conseil provincial doit dès lors se positionner sur ces points avant la tenue des assemblées générales ;

VU la proposition du Collège provincial ;

VU l'avis de la première Commission ;

**CONSIDERANT** que la présente résolution est adoptée à **31** voix pour, **0** voix contre et **0** abstention(s) ;

**CONSIDERANT** dès lors que la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~ / à l'unanimité ;

DECIDE,

**Article 1er** D'approuver les modifications statutaires.

**Article 2.** D'approuver le rapport d'activités 2023.

**Article 3.** D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2023.

**Article 4.** D'approuver les comptes 2023.

**Article 5.** D'approuver le rapport du réviseur.

**Article 6.-** D'approuver le rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**Article 7.** D'approuver l'approbation du Rapport de gestion 2023.

**Article 8.** D'approbation du Rapport spécifique de prises participations.

**Article 9.** D'approuver la décharge aux administrateurs.

**Article 10.** D'approuver la décharge au réviseur.

Namur, le 14 juin 2024

  
Le Directeur général,  
Valéry ZUINEN

  
Le Président,  
Philippe BULTOT

**Service juridique &  
Affaires Générales**

**AU CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR**

**AFFAIRE N° 117/24 : S.A. Holding Communal en liquidation - Assemblée générale du 26 juin 2024 - Désignation du représentant provincial**

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2212-32 et L2223-13 ;

**VU** les Statuts de la S.A. « Holding Communal » ;

**CONSIDERANT QUE** la Province de Namur est membre de la S.A. « Holding Communal » ;

**VU** la décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 2011 de dissoudre la société et de la mettre en liquidation ;

**VU** le courrier du 13 mai 2024 des liquidateurs informant la Province de Namur de la tenue d'une Assemblée générale de la S.A. « Holding Communal » en liquidation, qui se tiendra le 26 juin 2024 à 14h00 au « Bluepoint Brussels Business Centre » sis à 1030 Bruxelles, Boulevard A. Reyers 80 ;

**CONSIDERANT QUE** les points inscrits à l'ordre du jour de cette Assemblée générale sont les suivants:

1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2023 ;
2. Examen des comptes annuels pour l'exercice comptable 2023 pour les liquidateurs ;
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2023, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée ;
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2023 ;
5. Questions ;

**CONSIDERANT QUE** conformément à la réglementation légale en la matière, tous les points à l'ordre du jour sont communiqués à titre purement indicatif lors de l'Assemblée générale et ne seront soumis à aucun vote ;

**CONSIDERANT QUE** le Conseil provincial doit prendre connaissance des points inscrits à l'ordre du jour et de procéder à la désignation du représentant provincial à cette Assemblée générale ;

**VU** la proposition du Collège ;

**VU** le rapport de sa 1<sup>ère</sup> Commission ;

**CONSIDERANT QUE** la présente résolution est adoptée à 31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) ;

**CONSIDERANT** dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité à l'unanimité ;

**DECIDE :**


**Article 1<sup>er</sup>** : De prendre connaissance de l'ensemble des points figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du Holding Communal.

**Article 2** : Monsieur/Madame Hughes DUVIONT est désigné(e) pour représenter la Province de Namur lors de l'Assemblée générale du 26 juin 2024.

**Article 3** : Une expédition de la présente décision sera adressée :

- aux liquidateurs ;
- au représentant provincial désigné pour représenter la Province de Namur lors de l'Assemblée générale.

Namur, le 14 juin 2024

  
Le Directeur général,  
Valéry ZUINEN

  
Le Président,  
Philippe BULTOT

Service juridique- Affaires générales

**AFFAIRE N° 118/24 : Communauté culturelle islamique reconnue Salam, sise à Namur- Compte de l'exercice 2023**

**LE CONSEIL PROVINCIAL,**

VU le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les Fabriques des églises ;

VU les articles 16<sup>ter</sup>, 16<sup>quater</sup> et 18<sup>bis</sup> de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes tels que réformés par les articles 49, 50 et 56 du décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes, notamment, des Communautés culturelles islamiques reconnues ;

VU les arrêtés du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 portant d'une part, organisation des Comités chargés de la gestion du temporel des Communautés culturelles islamiques reconnues et, d'autre part, précisant le modèle des comptes et budgets ;

VU l'arrêté de la Région wallonne daté du 22 juin 2007, portant reconnaissance de la Communauté culturelle islamique Salam, sise à Namur ;

VU la circulaire ministérielle du 20 mars 2012 précisant le modèle de compte à dresser par les Comités chargés de la gestion du temporel des Communautés islamiques reconnues ;

VU la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 déterminant les pièces justificatives se rattachant notamment aux comptes ;

VU le décret du Gouvernement wallon du 4 octobre 2018 en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux portant modifications à la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 ;

VU les articles L2212-32, L2232-1, 2° et L3111-1 à L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU le compte 2022, voté par le Comité de gestion le 1<sup>er</sup> juin 2023 et approuvé par Monsieur le Ministre de tutelle le 12 octobre 2023, qui se clôture avec un mali égal à 4.371,82€ ;

VU le budget pour l'exercice 2023, tel qu'arrêté par le Comité de gestion en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 et approuvé par l'autorité de tutelle le 12 octobre 2023, présentant une balance des recettes et des dépenses s'équilibrant à 10.003,06€, moyennant une intervention financière de secours de la Province dans le volet ordinaire qui s'élève à 4.754,01€ ;

VU la convention conclue entre l'asbl « Centre culturel marocain de Namur » et le Comité de gestion de ladite Mosquée selon laquelle seule la dépense pour l'assurance-incendie est concernée par une clé de répartition de 60% à charge de la Mosquée et 40% à charge de l'asbl et que les autres dépenses liées à l'exercice de l'activité culturelle sont prises à 100% en charge par le Comité de gestion ;

**CONSIDERANT** que la Communauté culturelle, qui ne disposait pas de suffisamment de moyens financiers, a vu son fonctionnement en partie financé par l'asbl qui procédait à des paiements de factures pour son compte et que ces avances, qualifiées de « dons sous forme de paiements de factures » ont commencé à être remboursées à l'association culturelle dès 2018 ;

**VU** le compte 2023, arrêté par le Comité de gestion le 22 avril 2024 et réceptionné par l'Administration provinciale le 13 mai 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'après analyse, l'Administration provinciale a pu proposer une appréciation positive de complétude technique dudit dossier de sorte que le délai de tutelle conférée au Conseil provincial pour remettre un avis sur ledit acte a débuté le 14 mai 2024 ;

**CONSIDERANT** que toutes les opérations effectuées en 2023 et reprises dans la comptabilité de l'exercice 2023 ont été justifiées par le biais des pièces annexées (factures, récapitulatif des mandats de paiements, extraits de compte bancaire) mais n'ont pas été correctement reportées au sein de l'acte financier et que, dès lors, des propositions de corrections doivent être émises au sein du chapitre I des dépenses ordinaires :

- à l'article 2.1.03 intitulé « Eclairage » revu de 1.266,27€ à 1.357,34€ soit 12 opérations justifiées par factures et extraits de compte se répartissant comme suit : (2 X 113,22€) + 251,96€ + (9 X 97,66€)

- à l'article 2.1.04 intitulé « Chauffage » modifié de 1.891,76€ à 1.944,68€ soit 11 opérations dûment justifiées se calculant comme suit : (2 X 181,31€) + (4 X 184,14€) + (5 X 169,10€),

pour un total des dépenses ordinaires du CH 1 revu de 4.818,31€ à 4.962,30€ ;

**VU** la somme portée à l'article 1.2.02 des recettes extraordinaires intitulé « Recouvrement sur les arriérés » qui s'élève à 10.299,00€ et se compose de :

- 9.317,00€, correspondant au secours financier de la Province de Namur dans le volet ordinaire du budget 2021
- 683,00€, en tant que subside extraordinaire 2021
- 299,00€ pour couvrir le déficit du budget extraordinaire 2022 ;

**VU** l'intervention financière de la Province destinée à pallier l'insuffisance de revenus au budget ordinaire 2023 (= 4.754,01€) qui a été versée en janvier 2024 et sera inscrite au compte 2024 de sorte qu'il n'y a pas de solde restant dû à ce jour de la Province envers la communauté culturelle ;

**VU** le budget 2023, en son article 2.2.22 intitulé « Assurance incendie et Accident », qui reprenait une prévision de 1.050,24€ en crédits en dépenses, pour laquelle une intervention de secours à l'ordinaire a été versée par la Province alors qu'il n'y a pas de dépenses actée à cette fin au compte 2023 et que, dès lors, il conviendrait, pour l'avenir, d'examiner soigneusement les inscriptions reprises à ce poste et de veiller à déterminer l'action qui appartient à chaque partie, culturelle et culturelle, pour raisons de sécurité et financière ;

**VU** les deux dépassements, de faibles ampleurs, de crédits budgétaires au sein du chapitre I des dépenses ordinaires à noter, relativement à la consommation d'eau et de gaz, sous tutelle religieuse exclusivement ;

**VU** les deux dépassements, très modérés, de crédits budgétaires au sein du chapitre II des dépenses ordinaires à souligner, afférents aux frais bancaires et pour l'entretien et la réparation de la Mosquée ;

**CONSIDERANT** que ces fluctuations peuvent être compensées par différentes réductions de dépenses en rapport aux crédits budgétés, au sein d'un même chapitre de dépenses et, qu'elles n'engendrent pas de dépassements de crédits en dépenses au niveau global au sein du chapitre II, de sorte qu'elles peuvent être tolérées ;

**VU** le solde du compte courant au 31 décembre 2023 s'élevant à 6.579,65€, sans que le Comité n'ait procédé aux divers remboursements de crédits qu'il devait opérer ;

**VU** les différentes inscriptions budgétaires qui devraient être opérées lors de la confection du budget 2025 dont, notamment :

- o le boni du compte 2023, à arrêter par la tutelle
- o le subside ordinaire 2023 versé par la Province égal à 4.754,01€
- o les diverses créances en faveur de l'asbl et de tiers ;

**CONSIDERANT** qu'une attention soutenue devrait être portée lors de la rédaction des divers actes administratifs et financiers car le compte 2023 comporte des erreurs d'écriture et mentionne des pièces justificatives qui ne sont pas transmises ;

**VU** le rapport de sa 1ère Commission ;

**CONSIDERANT** que la présente résolution est adoptée à 31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) ;

**CONSIDERANT** dès lors que la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~ à l'unanimité ;

**DECIDE :**

**Article 1er :** Un avis favorable à l'approbation par Monsieur le Ministre de tutelle du compte 2023, tel que dressé et approuvé en séance du 22 avril 2024 par le Comité de gestion de la Mosquée Salam, sise à Namur, est émis, sous réserve des réformations reprises dans le préambule de la présente décision, de sorte que la balance des recettes et dépenses se présente, in fine, comme suit :

- Recettes générales : 13.914,00€
- Dépenses générales : 12.534,45€
- Solde comptable : + 1.523,45€.

**Article 2:** Expédition de la présente résolution sera adressée à la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé.

Copie pour information sera transmise aux Directeurs financier et du Service du Budget de la Province de Namur.

Namur, le 14 juin 2024

Le Directeur général

Valéry ZUINEN

Le Président

Philippe BULTOT

Service juridique- Affaires générales

## AU CONSEIL PROVINCIAL

### AFFAIRE N° 122/24 : Etablissement public d'assistance morale de la Province de Namur (EPAM)- Budget de l'exercice 2025

#### LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU la loi du 21 juin 2002 relative « au Conseil central des Communautés philosophiques non confessionnelles de Belgique, aux délégués et aux établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des Communautés philosophiques non confessionnelles reconnues » ;

VU l'arrêté royal du 16 juillet 2009, modifiant l'arrêté royal du 19 juillet 2006, portant reconnaissance de l'Etablissement d'assistance morale de la Province de Namur, sis rue de Gembloux, 48 à Saint-Servais ;

VU les articles L2212-32 et L2232-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU les dispositions de l'article 33 de la loi du 21 juin 2002, précisant que c'est au Conseil provincial qu'il appartient de remettre un avis, quant à l'approbation par Monsieur le Ministre de la Justice, sur le budget annuel de l'Etablissement ;

VU les prescrits de l'article 25 et 27 de la loi du 21 juin 2002 ;

VU le budget pour l'exercice 2025, arrêté par le Conseil d'administration de l'Etablissement en date du 23 avril 2024, dont l'analyse permet de relever :

1. Les recettes, au service ordinaire, se composent de produits des prestations et récupération de charges (soit au total 11.500,00€) correspondant à +/- 1,7 % et de l'intervention de l'Autorité provinciale s'élevant à 672.250,00€ (soit +/- 98,3%).
2. Le budget 2025 de l'EPAM, dont le volet ordinaire s'équilibre à 683.750,00€, est en augmentation par rapport à celui de 2024 (soit + 2,3%).
3. Le montant de l'intervention provinciale 2025 au service ordinaire (= 672.250,00€), en rapport avec celui repris au budget initial de 2024 (= 661.540,00€), augmente de 1,62%, tout en intégrant :
  - les dépenses récurrentes dont les augmentations se justifient par
    - l'application des index sur salaire
    - l'augmentation du leasing pour le matériel informatique de nouveaux travailleurs
    - le passage en véhicule électrique pour la direction
  - les projets d'activités futures
  - le remboursement de l'emprunt contracté pour l'achat du bâtiment, sis 48 rue de Gembloux à Saint-Servais (partie non-subsidiée par la RW) et les emprunts contractés pour le financement des dépenses du budget extraordinaire.

4. Le poste « dépenses », au service ordinaire, par rapport au budget initial 2024, se décompose comme suit :

- <u>dépenses d'installation</u> (Section 210- frais « Bâtiment » dont l'EPAM est propriétaire):	13% (baisse de 6%)	(↓)
- <u>dépenses en administration</u> (Section 220) :	14% (majoration de 3%)	(↑)
- <u>dépenses pour activités</u> (Section 230) :	39% (augmentation de 3%)	(↑)
- <u>frais de personnel</u> (Section 240):	27% (valeur stable)	(-)
- <u>charges financières</u> (Section 250 et 260):	7% (valeur stable)	(-).

5. Le volet extraordinaire reprend en recettes et en dépenses une somme de 250.000,00€ (section 450) pour « acquisition et maintenance des constructions ».

Cette dépense devrait être couverte par un emprunt, sur 20 ans, dont les charges financières sont portées en sections 250 et 260 du service ordinaire.

Ledit emprunt est destiné à couvrir les dépenses relatives au projet architectural que le Centre d'Action laïque souhaite mettre en œuvre en 2025.

Pour mémoire, le CAL qui est établi 48, rue de Gembloux à Saint-Servais (= siège central) dispose, en fond de parcelle, d'un bâtiment indépendant abritant une salle polyvalente (+/- 100M2), appelée salle Simonne Henry. Cette salle et les locaux annexes (cuisine (+/- 30M2), local technique, sanitaires, garage, « parking »,...) sont utilisés pour diverses activités propres mais sont aussi mis à disposition de tiers pour des activités diverses en journée ou en soirée.

La configuration et les équipements de ladite salle ne répondant plus aux besoins du CAL, des travaux de transformation sont prévus touchant toutes les parties dudit bâtiment, ses locaux annexes ainsi que quelques aménagements au niveau du bâtiment principal.

Suite à un emprunt cautionné par le Conseil central laïque (et non par la Province), la matérialisation de ces travaux et le financement qui en découlent sont inscrits dans le volet extraordinaire dudit budget, en sections budgétaires qui sont uniquement arrêtées par le Conseil central laïque, sans qu'il n'y ait d'avis de la Province et d'arrêt de tutelle par Monsieur le Ministre de la Justice, en application des prescrits légaux des articles 25 et 27 de la loi du 21 juin 2002.

Ledit financement est budgété de sorte qu'il s'inscrit dans une augmentation du budget et, plus particulièrement, du subsidie provincial incontestablement dû « contenue » à 2,3%.

6. La balance des recettes et des dépenses se présente donc comme suit :

<u>Service ordinaire :</u>	<u>Service extraordinaire :</u>
Recettes : 683.750,00€	Recettes : 250.000,00€
Dépenses : 683.750,00€	Dépenses : 250.000,00€
Solde : 0,00€	Solde : 0,00€ ;

**CONSIDERANT** que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00€ et que, conformément à l'article L2212-65§ 2,8° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

**VU** la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 28 mai 2024 ;

**VU** l'avis rendu par le Directeur financier en date du 30 mai 2024, à savoir : « positif » ;

**VU** la proposition du Collège provincial ;

**VU** le rapport de sa 1<sup>ère</sup> Commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à ...32 voix pour, ...0 voix contre et ...0 abstention(s) ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~ à l'unanimité ;

**DECIDE :**

**Article 1er** : Un avis favorable à l'approbation par Monsieur le Ministre de la Justice du budget 2025, tel qu'arrêté par le Conseil d'administration de l'Etablissement en date du 23 avril 2024, est émis.

**Article 2** : Expédition de la présente résolution sera adressée à Monsieur D. MATHEN, Gouverneur de la Province de Namur ainsi qu'au Directeur de l'EPAM.  
Copie pour information sera transmise aux Directeurs des Services du Budget et financier de la Province de Namur.

Namur, le 14 juin 2024

Le Directeur général

  
Valéry ZUINEN

Le Président

  
Philippe BULTOT

Affaire 127/24 : Rapport de rémunération – Exercice 2023

## LES CONSEIL PROVINCIAL,

VU l'article L6421-1, §§ 2 et 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**CONSIDERANT QUE** le rapport de rémunération et ses annexes ont été établis sur base du modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

**CONSIDERANT QUE** le Conseil provincial doit adopter pour le 30 juin au plus tard de chaque année un rapport de rémunération écrit reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues.

**CONSIDERANT QUE** la Province de Namur doit transmettre ce rapport au Gouvernement wallon pour le 1<sup>er</sup> juillet au plus tard de chaque année ;

VU la proposition du Collège ;

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> Commission ;

**CONSIDERANT** que la présente résolution est adoptée à 32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) ;

**CONSIDERANT** que dès lors, la présente résolution est adoptée à ~~la majorité~~ / à l'unanimité ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'adopter le rapport de rémunération pour l'exercice comptable 2023 et ses annexes repris en attache de la présente résolution, soit le relevé individuel et nominatif des jetons de présence, rémunérations et avantages de toute nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires et les personnes non élues ;

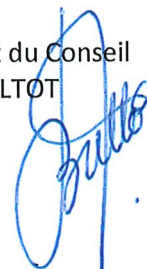
**Article 2** : De transmettre la présente résolution, le rapport de rémunération et ses annexes pour le 1<sup>er</sup> juillet au Servies public de Wallonie, Direction générale des Pouvoirs locaux – Action sociale ;

**Article 3** : La présente résolution, le rapport de rémunération et ses annexes seront publiés au Bulletin provincial et mis en ligne sur le site internet de la Province de Namur.

Namur, le 14 juin 2024

Le Directeur général  
Valéry ZUINEN

Le Président du Conseil  
Philippe BULTOT



Numéro d'identification (BCE)	BE0207 656 511
Type d'institution	Province
Nom de l'institution	LA PROVINCE DE NAMUR
Période de reporting	2023
	<b>Nombre de réunions</b>
Conseil Provincial (janvier-décembre)	12
Collège Provincial	56
1 <sup>ère</sup> Commission	12
2 <sup>ème</sup> Commission	18
3 <sup>ème</sup> Commission	12
4 <sup>ème</sup> Commission	13
Commission réunie	1

**Fonction :** Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur

**Rémunération annuelle brute :** La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus, pour l'ensemble des réunions des différents organes de gestion. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code

**Détail de la rémunération et des avantages :** Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (Indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1er).

**Pourcentage de participation aux réunions :** Pourcentage total de participation à l'ensemble des réunions auxquelles chaque personne renseignée est tenue de participer

Fonction	Nom - Prénom	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération et des avantages	Montant	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle (oui-non)	Pourcentage de participation aux réunions
DEPUTE PROVINCIAL	ALEXANDRE AMAURY	150.614,52 €			CDLD art L2212-45		Conseil : 100%
			Usage personnel d'un véhicule de société	1.824,18 €		La Cité des Couteliers SLSP (AG) (non)	Collège : 96%
			Indemnité pour frais exposés	30.013,34 €		Canal Zoom asbl (AG) (non)	Commission : 100 %
			Plan PC privé (après 2009): Intervention employeur	96,00 €		Foyer Namurois SLSP (AG) (non)	
			Avantages en nature	144,00 €		CLPS ASBL (AG) (non)	
			Allocation de fin d'année	3.142,07 €		APW ASBL (AG) (non)	
			Pécule de vacances	8.204,28 €		OPA Ciney qualité ASBL (AG) (non)	
			Traitement, salaire, appointements	107.190,65 €		IMIO Intercommunale (AG) (non)	
						Groupement d'informations géographiques ASBL (AG-CA) (non)	

CONSEILLER PROVINCIAL	BALON PERIN GEORGES	6.514,74 €		CDLD art L2212-7	Conseil : 83%
		Jetons de présence	6.514,74 €	APP CHR Sambre Meuse Chap XII (AG - CA) (non-oui) Le Foyer Namurois SLSP (AG) (non) APW ASBL (AG - CA) (oui-oui) La Jolie du Foyer SLSP Bureau Economique Province Intercommunale (AG - CA) (non-oui) LOTH-INFO SCRL (CA) (oui) FIFF ASBL (AG-CA) (non)	Commission : 92%
CONSEILLER PROVINCIAL	BERTRAND ETIENNE	7.505,94 €		CDLD art L2212-7	Conseil : 92%
		Plan PC privé (après 2009): Intervention employeur	96,00 €	BEP Expansion Economique Intercommunale (AG - CA) (non - oui)	Commission : 94%
		Jetons de présence	6.759,73 €	La Cité des Coutellers SLSP (AG) (non)	
		Frais de déplacements	650,21 €	LOTH-INFO SCRL (AG-CA) (non-oui)	
CONSEILLER PROVINCIAL	BOGAERTS ERIC	6.690,69 €		CDLD art L2212-7	Conseil : 92%
		Plan PC privé (après 2009): Intervention employeur	96,00 €	BEP Intercommunale (CA) (oui)	Commission : 83%
		Jetons de présence	5.509,78 €	Les Habitations de l'Eau Noire SLSP (AG) (non)	
		Frais de déplacements	1.084,91 €	BEP Expansion Economique Intercommunale (CA) (oui)	
CONSEILLER PROVINCIAL	BRABANT PATRICIA	6.727,08 €		CDLD art L2212-7	Conseil : 100%
		Plan PC privé (après 2009): Intervention employeur	96,00 €	AIS Andenne-Ciney asbl (un toit pour tous) (AG-CA) (non)	Commission : 100%
		Jetons de présence	6.259,75 €	SPAF ASBL (AG) (non)	
		Frais de déplacements	371,33 €	Les Logis andennais SLSP (AG) (non) BEP Expansion économique Intercommunale (CA) (oui) IMIO Intercommunale (AG) (non)	
CONSEILLER PROVINCIAL	BULTOT CLAUDE	9.754,29 €		CDLD art L2212-7	Conseil : 92%
Vice-Président du Conseil		Plan PC privé (après 2009): Intervention employeur	96,00 €	Le Foyer Cinacien SLSP (AG) (non)	Commission : 92%
		Indemnités ou allocations diverses	3.270,25 €	Ardenne et Lesse SLSP (AG) (non)	
		Jetons de présence	5.509,78 €	La Dinantaise SLSP (AG) (non)	
		Frais de déplacements	878,26 €	CARP asbl (CA) (non) Centre Culturel Doische asbl (AG-CA) (non)	

CONSEILLER PROVINCIAL	BULTOT PHILIPPE	39.350,25 €		CDLD art L2212-7	Conseil : 92%
Président du Conseil			Plan PC privé (après 2009): Intervention employeur	96,00 €	CARP asbl (AG-CA) (non)
			Frais de déplacements	1.152,77 €	APW ASBL (AG) (oui)
					Centre Culturel Viroinval asbl (AG-CA) (non)
			Traitement, salaire, appointements	38.101,48 €	BEP Environnement Intercommunale intercommunale (CA) (oui)
					LOTH-INFO SCRL (CA) (oui)

CONSEILLER PROVINCIAL	CARPIAUX GUY	9.363,79 €		CDLD art L2212-7	Conseil : 100%
Président de la 4ième Commission			Plan PC privé (après 2009): Intervention employeur	96,00 €	BEP Environnement Intercommunale (AG-CA) (non - oui)
			Indemnités ou allocations diverses	2.283,68 €	IMAJE Intercommunale (AG) (non)
			Jetons de présence	6.764,73 €	AISBS Intercommunale (AG) (non)
					APP CHR Sambre Meuse Chap XII (AG-CA) (non-oui)
			Frais de déplacements	219,38 €	La Joie du Foyer SLSP (AG) (non)
					Le Foyer Namurois SLSP (AG) (non)
					FIFF asbl (AG) (non)
					Groupement d'Informations Géographiques asbl (AG) (non)
					IMIO intercommunale depuis le 20/05/22 (AG) (non)

CONSEILLERE PROVINCIALE	CHARLES MARIE-FREDERIQUE	6.673,86 €		CDLD art L2212-7	Conseil : 100%
			Plan PC privé (après 2009): Intervention employeur	96,00 €	INASEP intercommunal (AG) (non) - Depuis le 17/02
			Jetons de présence	6.509,74 €	APP CHR Sambre et Meuse Chap XII (AG-CA) (non-oui) - Depuis le 17/02
			Frais de déplacements	68,12 €	RSUN ASBL (AG-CA) (non) - Depuis le 17/02
					La Joie du Foyer SLSP (AG) (non) - Depuis le 17/02
					Le Foyer Jambols SLSP (AG) (non) - Depuis le 17/02
					Le Foyer Namurois SLSP (AG) (non) - Depuis le 17/02
					CLPS ASBL (AG-CA) (non) - Depuis le 17/02
					IMAJE Intercommunale (CA) (oui) - Depuis le 17/02

CONSEILLER PROVINCIAL	CHEFFERT JEAN-MARIE	10.504,49 €		CDLD art L2212-7	Conseil : 100%
Président de la 2 <sup>ème</sup> Commission			Plan PC privé (après 2009): Intervention employeur	96,00 €	Bureau Economique Province Intercommunale (AG-CA) (non-oui) Commission : 100%
			Indemnités ou allocations diverses	2.283,68 €	Le Foyer Clnaclen SLSP (AG) (non)
			Jetons de présence	7.259,71 €	LOTH-INFO SCRL (AG-CA) (non-oui)
			Frais de déplacements	865,10 €	APW ASBL (AG) (non)
					OPA Qualité Ciney asbl (AG-CA) (non) Coopérative L'Avenir (AG) (non)
					Zone de secours NAGE (CA Suppl) (non) Zone de secours DINAPHI (CA Suppl) (non) Agrobiopôle ASBL (AG-CA) (non)

CONSEILLER PROVINCIAL	COLLARD CATHERINE	5.303,12 €		CDLD art L2212-7	Conseil : 83%
			Plan PC privé (après 2009): Intervention employeur	96,00 €	BEP Environnement Intercommunale (AG-CA) (non-oui) Commission : 71%
			Jetons de présence	5.009,80 €	APP CHR Sambre Meuse Chap XII (AG-CA) (non-oui)
			Frais de déplacements	197,32 €	RSUN asbl Chap XII (AG) (non) La Joie du Foyer SLSP (AG) (non) Le Foyer Jambois SLSP (AG) (non) Le Foyer Namurois SLSP (AG) (non) Terrienne du Crédit Social SCRL (AG) (non)
					SPAF asbl (AG-CA) (non) CLPS asbl (AG) (non) LOTH-INFO SCRL (CA) (oui) INASEP Intercommunale (CA) (oui)

CONSEILLER PROVINCIAL	COLLIGNON STÉPHANE	11.414,12 €		GDLD art L2212-7	Conseil : 100%
Secrétaire du Conseil			Plan PC privé (après 2009): Intervention employeur	96,00 €	AISBS Intercommunale (AG) (non) Commission : 94%
			Indemnités ou allocations diverses	3.846,16 €	APP CHR Sambre Meuse Chap XII (AG-CA) (non-oui)
			Jetons de présence	7.009,72 €	La Joie du Foyer SLSP (AG) (non)
			Frais de déplacements	462,24 €	CLPS asbl (AG-CA) (non) INASEP Intercommunale (CA) (oui) IMAJE Intercommunale (AG) (non) BEP Environnement Intercommunale (AG) (non)

CONSEILLER PROVINCIAL	DAFFE CARINE	4.977,10 €		CDLD art L2212-7	Conseil : 83%
			Plan PC privé (après 2009): Intervention employeur	96,00 €	INASEP Intercommunale (AG-CA) (non-oui) Commission : 66%
			Jetons de présence	4.504,82 €	IMAJE Intercommunale (AG-CA) (non-oui)

		Frais de déplacements	376,28 €		Le Foyer Taminois SLSP/Sambr'Habitat SLSP (AG) (non) Groupement'Informations Géographiques asbl (AG) (non) BEP Environnement Intercommunale (CA) (oui)	
CONSEILLER PROVINCIAL	DELIRE LUC		6.456,79 €	CDLD art L2212-7		Conseil : 100%
		Jetons de présence	6.009,76 €		BEP Expansion Economique Intercommunale (AG-CA) (non-oui)	Commission : 92%
		Frais de déplacements	447,03 €		Le Foyer Taminois SLSP/Sambr'Habitat (AG) (non) SPAF asbl (AG) (non)  APW ASBL (AG) (non) IDEF ASBL (AG-CA) (non)	
CONSEILLER PROVINCIAL	DOUMONT HUGUES		5.331,98 €	CDLD art L2212-7		Conseil : 75%
		Plan PC privé (après 2009): Intervention employeur	96,00 €		Les Logis Andennais SLSP (AG) (non) AIS Andenne-Ciney asbl (un toit pour tous) (AG) (non)	Commission : 83%
		Jetons de présence	4.759,81 €		LOTH-INFO SCRL (AG-CA) (non-oui)	
		Frais de déplacements	476,17 €		BEP Environnement Intercommunale (CA) (oui) - Sorti le 17-02-23 BEP intercommunale (CA) (oui)	
CONSEILLER PROVINCIAL	DURY JEAN-FRANCOIS		6.323,48 €	CDLD art L2212-7		Conseil : 67 %
		Plan PC privé (après 2009): Intervention employeur	96,00 €		INASEP Intercommunale (AG-CA) (non- oui)	Commission : 83%
		Jetons de présence	5.509,78 €		La Dinantaise SLSP (AG) (non)	
		Frais de déplacements	717,70 €		SPAF asbl (AG-CA) (non) CARP asbl (AG) (non)	
DEPUTE PROVINCIAL	FOURNAUX RICHARD		150.518,52 €	CDLD art L2212-45		Conseil : 100 %
		Usage personnel d'un véhicule de société	1.824,18 €		BEP Environnement Intercommunale (AG) (non) INASEP Intercommunale (AG) (non)	Collège : 96%
		Indemnité pour frais exposés	30.013,34 €			Commission : 100%
		Avantages en nature	144,00 €		La Dinantaise SLSP (AG) (non)	
		Allocation de fin d'année	3.142,07 €		APW ASBL (AG-CA) (non)	
		Pécule de vacances	8.204,28 €		OPA Qualité Ciney asbl (CA) (non)	
		Traitement, salaire, appointements	107.190,65 €		Zone de secours NAGE (CA) (non)  Zone de secours DINAPHI (CA) (non) Zone de secours Val de sambre (CA) (non)	

Cercle Equestre Gesves ASBL (CA) (non)  
IMAJE Intercommunale (AG) (non)

CONSEILLER PROVINCIAL GENNART LUC  
Démission le 26/01/2023

CDLD art L2212-7

INASEP Intercommunale (AG) (non)  
IMAJE Intercommunale (CA) (oui)  
CA) (non-oui)  
RSUN asbl Chap XII (AG-CA) (non)  
La Joie du Foyer SLSP (AG) (non)  
Le Foyer Jambois SLSP (AG) (non)  
Le Foyer Namurois SLSP (AG) (non)  
CLPS asbl (AG-CA) (non)

CONSEILLER PROVINCIAL GILON CHRISTOPHE

5.596,40 €

CDLD art L2212-7

Plan PC privé (après 2009): Intervention  
employeur  
Jetons de présence  
Frais de déplacements

96,00 €  
4.999,80 €  
500,60 €

BEP Crématorium Intercommunale  
(AG) (non)  
SPAF asbl (AG) (non)  
APW ASBL (AG) (oui)  
OPA Qualité Ciney asbl (CA) (non)  
CAVEMA asbl (AG-CA) (non)  
Festival Musical de Namur asbl (AG-CA)  
(non)

Conseil : 92%  
Commission : 83%

CONSEILLER PROVINCIAL HELSON PIERRE

7.204,64 €

CDLD art L2212-7

Plan PC privé (après 2009): Intervention  
employeur

96,00 €

Jetons de présence

6.259,75 €

Frais de déplacements

848,89 €

BEP Intercommunale (CA) (oui)  
Les Habitations de l'Eau Noire SLSP  
(AG) (non)  
BEP Expansion économique  
Intercommunale (CA) (oui)

Conseil : 100%  
Commission : 100%

CONSEILLER PROVINCIAL LASSEAUX STEPHANE

10.736,01 €

CDLD art L2212-7

Secrétaire du Conseil

Plan PC privé (après 2009): Intervention  
employeur

96,00 €

Indemnités ou allocations diverses

3.846,16 €

Jetons de présence

6.009,76 €

Frais de déplacements

784,09 €

CARP ASBL (AG-CA) (non)

Conseil : 100%  
Commission : 100%

DEPUTE PROVINCIAL LAZARON GENEVIEVE

150.656,94 €

CDLD art L2212-45

Usage personnel d'un véhicule de société  
Indemnité pour frais exposés  
Avantages en nature  
Allocation de fin d'année  
Pécule de vacances  
Traitement, salaire, appointements

1.962,60 €  
30.013,34 €  
144,00 €  
3.142,07 €  
8.204,28 €  
107.190,65 €

SPAF ASBL (AG-CA) (non)  
CLPS ASBL (AG) (non)  
APW ASBL (AG-CA) (non)  
ITHAC ASBL (AG) (non)

Conseil : 100%  
Collège : 95%  
Commission : 100%

CONSEILLER PROVINCIAL	LECOMTE NICOLE	5.308,57 €		CDLD art L2212-7		
			Plan PC privé (après 2009): Intervention employeur	96,00 €	VIVALIA Intercommunale (AG) (non)	
			Remboursement de frais	14,00 €	Le Foyer Clinacien SLSP (AG) (non)	Conseil : 92%
			Jetons de présence	4.759,81 €	Ardenne et Lesse SLSP (AG) (non)	Commission : 62%
			Frais de déplacements	438,76 €	CLPS ASBL (AG-CA) (non)	
					CARP ASBL (AG) (non)	
					OPA Qualité Ciney ASBL (AG-CA) (non)	
					Groupements d'Informations Géographiques ASBL (AG - CA) (non)	
					BEP environnement intercommunale (AG-CA) (non-oui)	
					BEP Crématorium Intercommunale (AG) (non)	

CONSEILLER PROVINCIAL	LECOMTE VALERIE	7.008,52 €		CDLD art L2212-7		
			Plan PC privé (après 2009): Intervention employeur	96,00 €	Ardenne et Lesse SLSP (AG) (non)	
			Jetons de présence	6.009,76 €	SPAF ASBL (AG) (non)	Conseil : 100%
			Frais de déplacements	902,76 €	APW ASBL (AG) (non)	Commission : 100%
					Contrat Rivière Ourthe ASBL (AG-CA) (non)	
					Terrienne du crédit social SCRL (AG) (non)	
					BEP Crématorium Intercommunale (CA) (oui)	
					INASEP Intercommunale (CA) (oui)	
					VIVALIA intercommunale (AG) (non)	

CONSEILLER PROVINCIAL	MAQUILLE ARNAUD	6.709,08 €		CDLD art L2212-7		
			Plan PC privé (après 2009): Intervention employeur	96,00 €	AISBS Intercommunale (AG-CA) (non - oui)	Conseil : 100%
			Jetons de présence	6.009,76 €	La Cité des Coutelliers SLSP (AG) (non)	Commission : 92%
			Frais de déplacements	603,32 €	AIS Namur ASBL (AG) (non)	

CONSEILLERE PROVINCIALE	METENS Isabelle	6.500,64 €		CDLD art L2212-7		
			Remboursement de frais	44,20 €	IMAJE Intercommunale (AG) (non)	Conseil : 92%
			Jetons de présence	6.259,75 €	Le Foyer Jambols SLSP (AG) (non)	Commission : 100%
			Frais de déplacements	196,69 €	INASEP Intercommunale (CA) (oui)	

CONSEILLER PROVINCIAL	MILCAMPS GUY	3.706,95 €		CDLD art L2212-7		
			Plan PC privé (après 2009): Intervention employeur	96,00 €	BEP Crématorium Intercommunale (AG) (non)	Conseil : 67%
			Jetons de présence	3.259,87 €	OPA Qualité Ciney ASBL (AG-CA) (non)	Commission : 42%
			Frais de déplacements	351,08 €	VIVALIA Intercommunale (AG) (non) - Depuis le 13/10/23	

CONSEILLER PROVINCIAL	NOTTE DOMINIQUE	6.722,04 €		CDLD art L2212-7	
			Plan PC privé (après 2009): Intervention employeur	96,00 €	AISBS Intercommunale (AG - CA) (non - oui) Conseil : 92%
			Jetons de présence	6.009,76 €	La Cité des Couteliers SLSP (AG) (non) Commission : 72%
			Frais de déplacements	616,28 €	CLPS ASBL (AG-CA) (non) LOTH-INFO SCRL (AG-CA) (non-oui) APW ASBL (AG-CA) (non)
CONSEILLERE PROVINCIALE	OP DE BEEK CECILE	6.411,41 €		CDLD art L2212-7	
			Plan PC privé (après 2009): Intervention	96,00 €	BEP Expansion économique (AG-CA) Conseil : 92%
			Jetons de présence	5.759,77 €	Le Foyer Taminois / Sambr'Habitat (AG) (non) Commission : 85%
			Frais de déplacements	555,64 €	
CONSEILLER PROVINCIAL	PAULET JOSE	8.645,58 €		CDLD art L2212-7	
Président de la 3ième Commission			Indemnités ou allocations diverses	2.283,68 €	Le Foyer Jambois SLSP (AG) (non) Conseil : 92%
			Jetons de présence	5.759,77 €	Les Logis Andennais SLSP (AG) (non) Commission : 100%
			Frais de déplacements	602,13 €	Terrienne du Crédit Social SCRL (AG) (non) SPAF ASBL (AG-CA) (non) BEP Environnement Intercommunale (CA) (oui) INASEP Intercommunale (CA) (oui)
CONSEILLER PROVINCIAL	PIRET ANTOINE	3.095,88 €		CDLD art L2212-7	
Démission le 15 septembre 2023			Plan PC privé (après 2009): Intervention employeur	96,00 €	BEP Expansion Economique Intercommunale (AG) (non) Conseil : 86%
			Jetons de présence	2.999,88 €	VIVALIA Intercommunale (AG) (non) Commission : 64%
					Bureau Economique Province Intercommunale (AG-CA) (non-oui)
CONSEILLERE PROVINCIALE	PORROVECCHIO LINA	5.250,92 €		CDLD art L2212-7	
			Plan PC privé (après 2009): Intervention employeur	96,00 €	Les Habitations de l'Eau Noire SLSP (AG) (non) Conseil : 100%
			Remboursement de frais	13,80 €	AIS Dinant-Philippeville (AG) (non) Commission : 58%
			Jetons de présence	5.004,80 €	BEP Environnement Intercommunale (CA) (oui) - Depuis le 17-02-23
			Frais de déplacements	136,32 €	
CONSEILLER PROVINCIAL	PYNNAERT PATRICK	8.359,22 €		CDLD art L2212-7	
Président de la 1ère Commission			Plan PC privé (après 2009): Intervention employeur	96,00 €	OPA Qualité Ciney ASBL (Obs CA) (non) Conseil : 100%
			Indemnités ou allocations diverses	2.283,68 €	Commission : 92%
			Jetons de présence	5.759,77 €	
			Frais de déplacements	219,77 €	
CONSEILLER PROVINCIAL	ROCHET BENEDICTE	9.777,76 €		CDLD art L2212-7	

Vice-Présidente du Conseil			Plan PC privé (après 2009): intervention	96,00 €	AISBS Intercommunale (AG-CA) (non- Conseil : 92%
			Indemnités ou allocations diverses	3.526,21 €	La Cité des Couteliers SLSP (AG) (non) Commission : 61%
			Jetons de présence	5.504,78 €	SPAF ASBL (AG) (non)
					BEP Expansion Economique
			Frais de déplacements	650,77 €	Intercommunale (CA) (oui)
					IMIO Intercommunale (AG) (non)
CONSEILLER PROVINCIAL	RONDIAT PIERRE	6.890,85 €			CDLD art L2212-7
			Plan PC privé (après 2009): intervention employeur	96,00 €	Bureau Economique Province Intercommunale (AG-CA) (non-oui) Conseil : 100%
			Jetons de présence	6.259,75 €	INASEP Intercommunale (AG-CA) (non- Commission : 100%
			Frais de déplacements	535,10 €	VIVALIA Intercommunale (AG) (non)
CONSEILLER PROVINCIAL	THERET JEAN-MARIE	7.690,33 €			CDLD art L2212-7
			Plan PC privé (après 2009): intervention employeur	96,00 €	Bureau Economique Province Intercommunale (AG) (non) Conseil : 100%
			Jetons de présence	6.009,76 €	BEP Expansion Economique Intercommunale (AG-CA) (non - oui) Commission : 100%
			Frais de déplacements	1.584,57 €	BEP Environnement Intercommunale (AG-CA) (non -oui)
					BEP Crématorium Intercommunale (AG) (non)
					VIVALIA Intercommunale (AG) (non)
					LOTH-INFO SCRL (AG-CA) (non -oui)
					Centre Culturel Bièvre asbl (AG) (non)
					IMIO Intercommunale (AG) (non)
CONSEILLER PROVINCIAL	TORY KHALID	2.380,27 €			CDLD art L2212-7
			Plan PC privé (après 2009): intervention employeur	21,04 €	BEP Intercommunale (AG-CA) (non-oui) - Depuis le 17-11-23 Conseil : 100%
			Jetons de présence	2.259,91 €	BEP Expansion économique Intercommunale (AG) (non) - Depuis le 17-11-23 Commission : 80%
			Frais de déplacements	99,32 €	
DEPUTE PROVINCIAL	VAN ESPEN JEAN-MARC	150.518,52 €			CDLD art L2212-45
			Usage personnel d'un véhicule de société	1.824,18 €	APW ASBL (AG-CA) (non)
			Indemnité pour frais exposés	30.013,34 €	Contrat Rivière Haute Meuse ASBL (AG-CA) (non) Conseil : 100%
			Avantages en nature	144,00 €	Bureau Economique Province Intercommunale (CA) (renonciation) Collège : 100%
			Allocation de fin d'année	3.142,07 €	LOTH-INFO SCRL (CA) (renonciation) Commission : 100%
			Pécule de vacances	8.204,28 €	NEW ASBL (CA) (non)
			Traitement, salaire, appointements	107.190,65 €	Form@Nam ASBL (AG - CA) (non)
CONSEILLER PROVINCIAL	VAN MUYLDER PATRICIA	3.344,99 €			CDLD art L2212-7

Plan PC privé (après 2009): Intervention employeur	96,00 €
Jetons de présence	3.009,88 €
Frais de déplacements	239,11 €

Agrobiopôle ASBL (AG) (non)	Conseil : 50%
Centre culturel de Fosse ASBL (AG) (non)	Commission : 42%

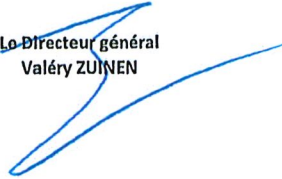
TOTAL

866.540,28 €

866.540,28 €

Namur, le 14 juin 2024

Le Directeur général  
Valéry ZUINEN



Le Président du Conseil  
Philippe BULTOT



Annexe 1 : Séances du Conseil provincial exercice 2023 : présences

Mandataires	27-01-23	17-02-23	24-03-23	28-04-23	26-05-23	16-06-23	1-09-23	13-10-23	20-10-23	17-11-23	24-11-23	15-12-23	Présences Totales sur 12 séances	%tage de présence
ALEXANDRE Amaury	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	12	100%
BALON PERIN Georges	P	P	P	P	P	E	P	P	E	P	P	P	10	83%
BERTRAND Etienne	P	P	P	P	P	P	P	P	E	P	P	P	11	92%
BOGAERTS Eric	E	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	11	92%
BRABANT Patricia	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	12	100%
BULTOT Claude	P	P	P	P	P	E	P	P	P	P	P	P	11	92%
BULTOT Philippe	P	P	P	P	P	P	P	E	P	P	P	P	11	92%
CARPIAUX Guy	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	12	100%
CHARLES Marie-Frédérique	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	12	100%
CHEFFERT Jean-Marie	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	12	100%
COLLARD Catherine	E	P	E	P	P	P	P	P	P	P	P	P	10	83%
COLLIGNON Stéphane	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	12	100%
DAFFE Carine	P	P	P	P	P	P	P	E	P	E	P	P	10	83%
DELIRE Luc	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	12	100%
DOUMONT Hugues	E	P	P	E	E	P	P	P	P	P	P	P	9	75%
DURY Jean-François	P	P	E	P	E	P	E	P	E	P	P	P	8	67%
FOURNAUX Richard	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	12	100%
GILON Christophe	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	E	11	92%
HELSON Pierre	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	12	100%
LASSEAUX Stéphane	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	12	100%
LAZARON Geneviève	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	12	100%
LECOMTE Nicole	P	P	P	P	P	P	P	E	P	P	P	P	11	92%
LECOMTE Valérie	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	12	100%
MAQUILLE Arnaud	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	12	100%
MAQUILLE Arnaud	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	12	100%
METENS Isabelle	P	P	P	P	P	P	E	P	P	P	P	P	11	92%
MILCAMPS Guy	E	P	P	E	P	P	P	E	E	P	P	P	8	67%
NOTTE Dominique	P	P	E	P	P	P	P	P	P	P	P	P	11	92%
OP DE BEEK Cécile	P	P	P	P	P	P	P	P	P	E	P	P	11	92%
PAULET José	P	P	P	P	P	P	P	P	P	E	P	P	11	92%
PIRET Antoine	P	P	P	P	P	P	E	D	D	D	D	D	6/7	86%
PORROVECCHIO Lina	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	12	100%
PYNNAERT Patrick	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	12	100%
ROCHET Bénédicte	P	P	P	P	P	P	P	P	E	P	P	P	11	92%
RONDIAT Pierre	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	12	100%
THERET Jean-Marie	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	12	100%
TORY Khalid	0	0	0	0	0	0	0	P	P	P	P	P	5/5	100%
VAN ESPEN Jean-Marc	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	12	100%
VAN MUYLDER Patricia	E	E	P	P	E	P	P	E	P	E	E	P	6	50%

Légende

P : présent(e) - E: Excusé(e) - O : non élu(e) - D : Démission

## ANNEXE 2

### Commission 1 du Conseil provincial : exercice 2023

Mandataires	Relevé des présences de janvier à décembre		Remplacement(s) éventuel(s)		%	remarques	Dates des commissions	Présentiel (P) / Visioconférence (V)
	Présences	Absences	Présences	total				
<b>Nombre de réunions</b>	<b>12 (dont 1 com réunie)</b>							
BULTOT Claude	11	1		11/12	92%		24-janv	P
BULTOT Philippe	11	1		11/12	92%		14-févr	P
DOUMONT Hugues	10	2		10/12	83%		21-mars	P
LASSEAUX Stéphane	12	0		12/12	100%		25-avr	P
LECOMTE Valérie	12	0		12/12	100%		23-mai	P
MILCAMPS Guy	5	7		5/12	42%		13-juin	P
PORROVECCHIO Lina	7	5		7/12	58%		29-août	P
PYNNAERT Patrick	11	1		11/12	92%		10-oct	P
VAN ESPEN Jean-Marc	12	0		12/12	100%		14-nov	P
VAN MUYLDER Patricia	5	7		5/12	42%		21-nov	P
							12-déc	P
							22-nov	P (Com réunie)

**ANNEXE 3**

**Commission 2 du Conseil provincial : Exercice 2023**

Relevé des Présences de janvier à octobre		Remplacement(s) éventuel(s)				Dates des commissions	Présentiel (P) / Visioconférence (V)	
<b>Nombre de réunions 18 (dont 1 com réunie)</b>						18-janv	P	
Mandataires	Présences	Absences	Présences	total	%tage de présence	Remarques	25-janv	P
BERTRAND Etienne	17	1		17/18	94%	Installation le 27/01	15-févr	P
Marie-Frédérique CHARLES	15/16	1/16		15/16	94%		22-mars	P
CHEFFERT Jean-Marie	18	0		18/18	100%		24-mars	P
COLLIGNON Stéphane	17	1		17/18	94%		07-avr	P
DURY Jean-François	15	3		15/18	83%		26-avr	P
GENNART Luc	2/2	0		2/2	100%	Démission le 26/01	24-mai	P
LAZARON Geneviève	18	0		18/18	100%	Démission le 15/09	13-juin	P
NOTTE Dominique	13	5		13/18	72%		14-juin	P
PIRET Antoine	7/11	4		7/11	64%		30-août	P
ROCHET Bénédicte	11	7		11/18	61%		20-sept	P
TORY Khalid	4/5	1/5		4/5	80%		Installation le 13/10	09-oct
							18-oct	P
							13-nov	P
							21-nov	P
							13-déc	P
							22-nov	P - Com réunie

## ANNEXE 4

### Commission 3 du Conseil provincial : Exercice 2023

Relevé des présences de janvier à décembre		Remplacement(s) éventuel(s)					
<b>Nombre de réunions</b>		<b>12 (dont 1 com réunie)</b>					
Mandataires	Présences	Absences	Présences	total	%tage de présence	Remarques	Dates des commissions Présentiel (P) / Visioconférence (V)
ALEXANDRE Amaury	12	0		12/12	100%		24-janv P
BALON-PERIN Georges	11	1	1	12/13	92%		14-févr P
BOGAERTS Eric	10	2		10/12	83%		21-mars P
DAFFE Carine	8	4		8/12	66%		25-avr P
GILON Christophe	10	2		10/12	83%		23-mai P
LECOMTE Nicole	7	5	1	8/13	62%		13-juin P
MAQUILLE Arnaud	11	1		11/12	92%		29-août P
PAULET José	12	0		12/12	100%		10-oct P
THERET Jean-Marie	12	0		12/12	100%		11-oct P
							14-nov P
							11-déc P
							22-nov P - Com réunie

## ANNEXE 5

### Commission 4 du Conseil provincial : Exercice 2023

Relevé des Présences de janvier à décembre		Remplacement(s) éventuel(s)						
Nombre de réunions		13 (dont 1 com réunie)						
Mandataires	Présences	Absences	Présences	total	%tage de présence	Remarques	Dates des commissions	Présentiel (P) / Visioconférence (V)
BRABANT Patricia	13	0		13/13	100%		25-janv	P
CARPIAUX Guy	13	0	1	14/14	100%		15-févr	P
COLLARD Catherine	9	4	1	10/14	71%		22-mars	P
DELIRE Luc	12	1		12/13	92%		26-avr	P
FOURNAUX Richard	13	0		13/13	100%		24-mai	P
HELSON Pierre	13	0		13/13	100%		14-juin	P
METENS Isabelle	13	0		13/13	100%		30-août	P
OP DE BEEK Cécile	11	2		11/13	85%		11-oct	P
RONDIAT Pierre	13	0		13/13	100%		13-nov	P
							14-nov	P
							21-nov	P
							13-déc	P
								P - Com réunie
							22-nov	réunie

Annexe 6  
Séances du Collège provincial : Exercice 2023  
Relevé des présences

Nombre de réunions	( 56 séances normales + séances spéciales)		
Mandataires	Présences	Absences	%tage de présence
ALEXANDRE Amaury	54	2	96%
FOURNAUX Richard	54	2	96%
LAZARON Geneviève	53	3	95%
VAN ESPEN Jean-Marc	56	0	100%

**Service juridique &  
Affaires Générales**

**AU CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR**

**AFFAIRE N° 128/24 : ASBL Centre Hospitalier Régional Sambre et Meuse (CHRSM) - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2024**

**LE CONSEIL PROVINCIAL,**

**VU** l'article 2212-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**ATTENDU QUE** la Province de Namur est membre de l'association « chapitre XII » CHRSM, ayant pris la forme juridique d'ASBL ;

**ATTENDU QUE** les représentants provinciaux à l'assemblée générale de l'ASBL « Centre Hospitalier Régional Sambre et Meuse », à savoir :

- Stéphane Collignon
- Marie-Frédérique Charles
- Guy Carpiaux
- Catherine Collard
- Georges Ballon-Perin

**VU** les Statuts de l'ASBL «Centre Hospitalier Régional Sambre et Meuse» ;

**ATTENDU** les convocations à l'Assemblée générale extraordinaire et ordinaire de l'ASBL « Centre Hospitalier Régional Sambre et Meuse » du 26 juin 2024 avec communication de l'ordre du jour ;

**CONSIDERANT QUE** l'ordre du jour pour l'Assemblée générale extraordinaire comprend l'approbation de la Convention de cession d'universalité à titre gratuit ;

**CONSIDERANT QUE** les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire sont les suivants :

- Approbation du procès-verbal de la séance de l'Assemblée Générale du 30 janvier 2024
- Approbation du Rapport annuel de rémunération ;
- Adaptation du règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée générale ;
- Approbation des comptes annuels 2023 et décharge aux administrateurs.

**CONSIDERANT QUE** le Conseil provincial est invité à se positionner sur ces points avant la tenue de l'assemblée générale ;

VU l'avis de M. le Directeur général qui est le suivant :

« Comme le mentionne le rapport du service juridique, des questions juridiques importantes restent présentes et mises en exergue par notre avocat. Elles concernent la non-garantie du paiement du solde, l'absence de mise en concurrence, l'assimilation ou non du processus en aide publique ou non, et enfin le ruling auprès du SDA. Une telle cession est un processus long, difficile et complexe. Il n'est donc pas étonnant que certaines questions juridiques demeurent. Celles concernant l'échelonnement de l'intervention du repreneur, de l'absence de mise en concurrence, et la qualification ou non en aide publique ont déjà fait l'objet d'orientations claires des autorités politiques des associés qui acceptent de prendre les risques liés à l'opération. Les représentants provinciaux ont participé de façon constructive aux négociations liées à ce texte. Nous avons été toutefois fortement étonnés de voir la question des droits d'enregistrement surgir à la conclusion de ce texte alors que nous pensions que ce point essentiel avait été clarifié depuis les longs mois/années que dureraient les concertations. Nous avons été alors confrontés à la demande de requalification de la cession en une cession à titre gratuit, et un ruling fiscal a été demandé. Très clairement, nous préférierions avoir le retour du ruling avant d'adopter ce texte. Enfin dernier élément, depuis le début des négociations les décideurs politiques ont accepté que la charge de responsabilisation liée aux agents du CHRSM sera, après cession, à charge des associés publics. Je ne peux qu'une nouvelle fois attirer l'attention des conseillers provinciaux sur la hauteur de cette charge qui va peser lourd dans les budgets des deux institutions publiques, ce qui aura un impact sur les services délivrés par celles-ci » ;

VU la proposition du Collège provincial ;

VU l'avis de la Commission conjointe 1<sup>ière</sup> et 2<sup>ième</sup> ;

**CONSIDERANT** que la présente résolution est adoptée à 32 voix pour, 0. voix contre et .... 0 abstention(s) ;

**CONSIDERANT** dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité / à l'unanimité ;

**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>.**- D'approuver la Convention de cession d'universalité à titre gratuit avec charges.

**Article 2.-** D'approuver le procès-verbal de la séance de l'Assemblée Générale du 30 janvier 2024.

**Article 3.-** D'approuver le Rapport annuel de rémunération.

**Article 4.-** D'approuver le règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée générale.

**Article 5.-** D'approuver les comptes annuels 2023 et la décharge aux administrateurs.

Namur, le 14 juin 2024

Le Directeur général,  
Valéry ZUINEN

Le Président,  
Philippe BULTOT

**Direction financière**

**AFFAIRE 134/24 : Avance de trésorerie CHRSM – avenant à la convention**

**LE CONSEIL PROVINCIAL**

Vu le RGCP, notamment les articles 5, 29, 31, 32, 33 ;

Vu l'article L2221-1 du CDLD ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des pouvoirs locaux et relative à l'octroi des subventions ;

Vu les statuts du CHRSM et la modification publiée en annexe du moniteur belge sous référence 2021 - 02 -25/0025155 et en particulier l'article 1 du titre 1 des statuts stipulant que les associés du CHRSM sont le CPAS de Namur, l' AISBS et la Province de Namur ;

Vu l'approbation par le Conseil Provincial du 1/9/2023 de la convention d'avance de trésorerie remboursable au CHRSM par la Province de Namur et en particulier les articles 3 et 7 ;

Considérant que cette demande d'avance de trésorerie du CHRSM fait suite aux problèmes de trésorerie rencontrés liés à la cyberattaque dont ils ont été victimes ;

Considérant que cette convention prévoyait initialement un remboursement au 31/12/2023 ;

Considérant qu'un premier avenant à la convention a été approuvé par le conseil Provincial en date du 15/12/2023 prévoyant une prolongation du délai de remboursement au 30/06/2024 ;

Considérant qu'en date du 29/05/2024, le CHR a adressé à la Province une nouvelle demande de prolongation du délai de remboursement jusqu'au 31/12/2024

Considérant qu'il est dès lors important de conclure cet avenant qui fixe les conditions générales de prolongation et de remboursement d'avance de trésorerie au 31/12/2024 ;

Vu l'avis de légalité rendu par la directrice financière f.f. ;

Vu la proposition du Collège provincial ;

Vu l'avis de la Commission conjointe 1<sup>ière</sup> et 2<sup>ième</sup> ;

Considérant que la présente résolution est adoptée à 32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) ;

Considérant que, dès lors, la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~ / à l'unanimité ;

## DÉCIDE

**Article 1er** : d'approuver le second avenant ci-joint et concernant la prolongation de l'avance de trésorerie d'un montant maximum de 5.000.000 €

**Article 2** : d'informer les instances du CHRSM de la présente résolution

Namur le 14/6/2024

Le Directeur général,

Valéry Zuinen

Le Président,

Philippe Bultot

## **Second AVENANT à la convention en matière d'avance de trésorerie remboursable.**

### **Entre d'une part**

la « Province de Namur » ayant son siège Place Saint Aubain n° 2 - 5000 Namur portant le n° d'entreprise BE 0207.656.511 représentée par Monsieur Jean-Marc Van Espen, Député-Président et Monsieur Valéry Zuinen, Directeur Général, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Collège provincial en sa séance du 20/07/2023 et dûment habilités aux fins de signer la présente,

**Ci-après dénommée « le pouvoir dispensateur »,**

### **Et d'autre part**

le CHRSM Sambre et Meuse, association de pouvoirs publics, ayant son siège social Avenue Albert 1<sup>er</sup> n° 185 5000 Namur, portant le n° d'entreprise BE 0447 637 083, représentée par Monsieur Gilles Mouyard, Président du Conseil d'administration et Monsieur Stéphane Rillaerts, Directeur Général, dûment habilités aux fins de signer la présente,

**Ci-après dénommée « le bénéficiaire »**

### **Exposé préalable**

Le CHRSM a été victime d'une cyberattaque le 26 mai 2023. Cet événement engendre des difficultés de fonctionnement, notamment en matière de capacité de facturation dans les délais habituels. Cette situation affecte temporairement la trésorerie du CHRSM ce qui l'oblige à rechercher des solutions. Outre une ligne de crédit de 10.000.000€ historiquement disponible auprès de BELFIUS, des avances des organismes assureurs ont été octroyées à raison de 7,3 millions € et des discussions sont en cours avec BELFIUS et BNP PARIBAS FORTIS pour étendre et/ou obtenir des lignes de crédit temporaires supplémentaires. En complément de ces solutions, le CHRSM a sollicité la Province de Namur en vue de lui octroyer une avance de trésorerie remboursable d'un montant maximum de 5.000.000 € (cinq millions d'euros)

**En vertu de quoi, il est convenu ce qui suit :**

**Les adaptations suivantes sont faites à l'avenant adopté par le conseil du 15/12/2023 :**

**Article 1 : inchangé**

**Article 2 – mise à disposition de l'avance**

Le montant de l'avance de trésorerie a été versé en deux tranches sur le compte des bénéficiaires

### **Article 3 – durée - modalités de remboursement**

L'avance de trésorerie est prolongée jusqu'au 31/12/2024 et remboursable à cette date.

Le bénéficiaire remboursera le pouvoir dispensateur en une seule fois sur le compte BE63 0910 0057 0208 ouvert à son nom.

Cependant, les intérêts calculés sur base de l'avenant adoptée par le Conseil en date du 15/12/2023 sont dus au 30/6/2024 pour la période de janvier à juin 2024.

### **Article 4 – intérêts**

Cette prolongation de l'avance de trésorerie est consentie moyennant un taux d'intérêts calculé sur base de la durée effective de l'avance et du taux EURIBOR 6 Mois (juin à décembre) avec une déduction de 0,5 points de pourcentage, soit 50 points de base sur base de la formule suivante :

$$P = 1 / (1 + ((TxE6 * (D)) / 100)) / 360$$

$$I = M * (1 - P)$$

Ou :

TxE6 = taux euribor 6 mois date de libération du montant – 50 pb

M = montant

D = durée

P = Prix

I = intérêts dus

#### **A titre d'exemple :**

Taux euribor 6 mois – 50 pb = 3.705 - 0.5 = 3.205

Montant 5.000.000 €

Durée : du 2/01/2024 au 30/06/2024, soit 180 jours

$$\Rightarrow \text{Prix} : 1 / (1 + ((3.205 * (180)) / 100)) / 360 = 0.98422775$$

Montant dû en intérêt : 5.000.000 \* (1 - 0.98422775) = 78.861,25

### **Article 5 – Garanties : inchangé**

### **Article 5 – contrôle de l'utilisation de l'avance de trésorerie : inchangé**

### **Article 6 – entrée en vigueur, résiliation unilatérale : inchangé**

### **Article 7 – modification de la convention**

Les dispositions du présent avenant ne pourront être modifiées que par voie d'un nouvel avenant, ou écrit en tenant lieu, dûment approuvé et signé par les parties contractantes.

**Article 8 – litige(s) et droit applicable**

Tous différends et/ou contestations relatifs à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront tranchés par les Tribunaux de l'arrondissement de Namur.

Le droit belge sera seul applicable.

Ainsi fait et passé à Namur, le ....., en autant d'exemplaires originaux que de parties, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

**Pour le Province de Namur**

Monsieur Jean-Marc Van Espen  
Député-Président

Monsieur Valéry Zuinen  
Directeur Général

**Pour le CHRSM**

Monsieur Gilles Mouyard  
Président du Conseil d'administration

Monsieur Stéphane Rillaerts  
Directeur Général

**Comptabilité**

Au Conseil provincial

**Affaire n° 75/24 : Comptes et bilan de la régie provinciale ordinaire « Domaine Provincial de Chevetogne » pour l'exercice 2023 - Approbation**

LE CONSEIL PROVINCIAL

VU la résolution du conseil provincial du 04/09/2021 pour la création de la régie ordinaire provinciale "Domaine Provincial de Chevetogne";

VU le plan de gestion de la RPO DVC (art. 8) et le règlement de la régie (art. 20-21) approuvés le 19/11/21 ;

VU les articles L2212-32 et L2223-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU les articles 29 à 31 du règlement général sur la gestion des régies provinciales pour la Province de Namur ;

CONSIDERANT QUE la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément à l'article L2212-65 §2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

VU la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier ff en date du 09/04/2024;

VU l'avis rendu par le Directeur financier ff en date du 12/04/2024;

VU la proposition du Collège provincial ;

VU l'avis de la Commission ;

CONSIDERANT QUE la présente résolution est adoptée à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité à l'unanimité ;

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> et unique : Les Comptes et Bilan de l'exercice 2023 de la Régie Ordinaire Provinciale « Domaine de Chevetogne » soumis à notre Assemblée par le Collège Provincial, sont arrêtés aux montants suivants :

Bilan	2023	2022
Total du bilan	14.104.763,42€	16.292.454,15€

Résultat	2023	2022
Chiffres d'affaires	2.822.750,70	2.725.543,55
Autres produits	4.670.175,38	4.988.112,75
Produits financiers	17.445,31	

<i>Amortissements subsides</i>	388.709,57	392.884,14
<i>Total Recettes</i>	7.899.080,96	8.106.540,44
<i>Approvisionnement</i>	181.803,08	171.975,07
<i>Services et biens divers</i>	1.901.221,99	1.541.696,17
<i>Rémunérations</i>	5.033.620,88	4.426.043,81
<i>Amortissements et réductions et autres charges</i>	1.952.509,16	1.081.620,16
<i>Charges financières</i>	173.810,30	
<i>Total dépenses</i>	9.242.965,41	7.221.335,21
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-1.343.884,45</b>	<b>707.740,06</b>

Namur, le 14 juin 2024

Le Directeur Général



V. ZUINEN

Le Président,



Ph. BULTOT

**Domaine de Chevetogne RPO**  
Domaine provincial de Chevetogne  
5590 Ciney

BE0207656511

**Comptes annuels 2023**  
1-01-2023 - 31-12-2023

## Table des matières

Bilan	3
Compte de résultats synthétique	14
Compte de résultats par secteur	24
Comptes de trésorerie 2023	40
Liste des nouveaux investissements en 2023	42

Bilan

# Bilan

(EUR)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Actif</b>		
<b>Actifs immobilisés</b>	<b>11 785 889,30</b>	<b>13 363 734,19</b>
<b>III. Immobilisations corporelles</b>	<b>11 785 889,30</b>	<b>13 363 734,19</b>
<b>A. Terrains et constructions</b>	<b>8 115 428,74</b>	<b>8 782 430,95</b>
220001 Terrains - Général	1 412 876,34	1 412 876,34
220025 Terrains - Voiries	30 710,56	30 710,56
220028 Terrains - Espaces verts	1 375 671,52	1 375 671,52
220041 Terrains - Plans d'eau	22 147,78	22 147,78
220043 Terrains - Plaines de jeux	74 097,99	74 097,99
220058 Terrains - Classes	25 238,04	25 238,04
220901 RV sur Terrains - Général	-858 240,91	-807 234,61
220925 RV sur Terrains - Voiries	-19 961,86	-18 426,34
220928 RV sur Terrains - Espaces verts	-1 283 267,89	-1 215 673,78
220941 RV sur Terrains - Plans d'eau	-17 590,99	-17 203,56
220943 RV sur Terrains - Plaines de jeux	-55 573,46	-51 868,58
220958 RV sur Terrains - Classes	-11 828,64	-10 983,72
221001 Bâtiments - Général	1 110 893,04	1 104 186,47
221006 Bâtiments - Infoshop	29 879,95	29 879,95
221008 Bâtiment - Château	537 001,31	537 001,31
221010 Bâtiments - HORECA	633 313,50	604 190,10
221012 Bâtiments - Station	5 505,63	5 505,63
221013 Bâtiments - Centre d'interprétation	322 440,57	322 440,57
221014 Bâtiments - Ferme	523 883,19	523 883,19
221017 Bâtiments & Aménagements - Belvédère	136 422,66	128 254,41
221028 Aménagements Espaces verts	70 598,42	6 050,00
221029 Bâtiments - Serres	50 344,19	50 344,19
221035 Bâtiments - Piscine	8 485 892,58	8 485 892,58
221036 Bâtiments - Manège	326 141,43	326 141,43
221041 Bâtiments et aménagements - Plans d'eau	139 589,46	117 010,86
221042 Bâtiments - Barbecues	57 183,64	57 183,64
221043 Bâtiments et aménagements - Plaines de jeux	3 182 946,09	3 080 096,09
221050 Bâtiments - Caravaning	1 349 761,36	1 349 761,36
221052 Bâtiments - MF	1 317 425,63	1 317 425,63
221054 Bâtiments - Châlets	966 062,89	937 082,49
221057 Bâtiments - Gîtes	1 320 861,15	1 320 861,15
221058 Bâtiments - Classes	601 046,54	601 046,54
221901 Amortissements sur Bâtiments - Général	-792 171,21	-747 586,78
221906 Amortissements sur Bâtiments - Infoshop	-26 579,87	-25 085,87
221908 Amortissements sur Bâtiment - Château	-376 018,43	-357 835,07
221910 Amortissements sur Bâtiments - HORECA	-447 086,76	-423 181,01
221912 Amortissements sur Bâtiments - Station	-4 404,48	-4 129,20
221913 Amortissements sur Bâtiments - Centre d'interprétation	-306 318,49	-290 196,49
221914 Amortissements sur Bâtiments - Ferme	-391 728,99	-375 375,10
221917 Amortissements sur Bâtiments - Belvédère	-73 387,69	-65 938,69
221928 Amortissements sur Aménagements Espaces verts	-8 553,41	-793,38

(EUR)	31/12/2023	31/12/2022
221929 Amortissements sur Bâtiments - Serres	-35 258,10	-33 574,26
221935 Amortissements sur Bâtiments - Piscine	-5 417 433,46	-5 054 937,91
221936 Amortissements sur Bâtiments - Manège	-226 903,01	-215 845,97
221941 Amortissements sur Bâtiments - Plans d'eau	-83 494,36	-78 018,64
221942 Amortissements sur Bâtiments - Barbecues	-40 054,38	-38 139,66
221943 Amortissements sur Bâtiments - Plaines de jeux	-1 924 831,42	-1 798 410,70
221950 Amortissements sur Bâtiments - Caravaning	-984 742,36	-933 312,67
221952 Amortissements sur Bâtiments - MF	-734 104,92	-689 959,56
221954 Amortissements sur Bâtiments - Châlets	-658 614,66	-624 763,72
221957 Amortissements sur Bâtiments - Gîtes	-924 646,01	-880 602,89
221958 Amortissements sur Bâtiments - Classes	-422 362,09	-401 754,13
223025 Voiries - Voiries	386 170,66	333 697,21
223035 Voiries - Piscines	11 555,86	11 555,86
223041 Voiries - Plans d'eau	33 747,07	33 747,07
223925 Amortissements sur Voiries - Voiries	-281 977,31	-265 909,05
223935 Amortissements sur Voiries - Piscines	-5 033,76	-4 683,60
223941 Amortissements sur Voiries - Plans d'eau	-11 811,39	-10 124,07
<b>B. Installations, machines et outillage</b>	<b>304 923,94</b>	<b>1 008 213,06</b>
230001 Installations, machines et équipements - Général	1 102 483,76	1 095 680,35
230010 Installations, machines et équipements - HORECA	14 905,96	12 556,45
230013 Installations, machines et équipements - Centre d'interpréta	275 805,91	276 149,84
230025 Installations, machines et équipements - Voiries	10 994,95	10 994,95
230035 Installations, machines et équipements - Piscines	3 762,86	3 762,86
230041 Installations, machines et équipements - Plans d'eau	44 544,41	44 544,41
230043 Installations, machines et équipements - Plaines de jeux	83 536,27	83 536,27
230050 Installations, machines et équipements - Caravaning	626,49	626,49
230052 Installations, machines et équipements - MF	48 615,38	48 615,38
230054 Installations, machines et équipements - Châlets	39 698,09	39 698,09
230058 Installations, machines et équipements - Classes	47 146,62	47 146,62
230901 Amortissements sur Installations, machines et équipements -	-899 919,71	-465 887,28
230910 Amortissements sur Installations, machines et équipements -	-13 048,52	0,00
230913 Amortissements sur Installations, machines et équipements -	-253 659,29	-218 214,73
230925 Amortissements sur Installations, machines et équipements -	-1 411,86	-312,30
230935 Amortissements sur Installations, machines et équipements -	-3 762,86	0,00
230941 Amortissements sur Installations, machines et équipements -	-31 800,94	-19 057,50
230943 Amortissements sur Installations, machines et équipements -	-49 810,60	-9 796,05
230950 Amortissements sur Installations, machines et équipements -	-626,49	0,00
230952 Amortissements sur Installations, machines et équipements -	-48 615,38	0,00
230954 Amortissements sur Installations, machines et équipements -	-31 993,46	0,00
230958 Amortissements sur Installations, machines et équip - CDF	-32 547,65	-23 332,57
231901 Amortissements sur Machines - général	-81 501,78	0,00
231001 Installations, machines et outillage - Général	81 501,78	81 501,78

(EUR)	31/12/2023	31/12/2022
<b>C. Mobilier et matériel roulant</b>	<b>116 470,56</b>	<b>324 024,12</b>
240001 Matériel informatique - Général	8 435,97	8 435,97
240028 MOBILIERS- MATERIEL ESPACES VERTS	12 100,00	12 100,00
240043 Matériel et équipements - Plaines de jeux	9 560,66	9 560,66
240901 Amortissements sur Matériel informatique - Général	-1 687,21	0,00
240923 Amortissements sur MOBILIERS-MATERIEL Plaines	-2 041,07	-128,87
240928 Amortissements sur MOBILIERS- MATERIEL ESPACES VERTS	-7 260,00	0,00
241001 Matériel roulant - Général	320 410,94	294 954,34
241901 Amortissements sur Matériel roulant - Général	-223 048,73	-897,98
<b>E. Autres immobilisations corporelles</b>	<b>3 249 066,06</b>	<b>3 249 066,06</b>
260027 Bois (sur pied) - Forêt	3 249 066,06	3 249 066,06
<b>Actifs circulants</b>	<b>2 318 874,12</b>	<b>2 928 719,96</b>
<b>V. Créances à plus d'un an</b>	<b>1 531 250,00</b>	<b>1 781 250,00</b>
<b>A. Créances commerciales</b>	<b>1 531 250,00</b>	<b>1 781 250,00</b>
290401 Récupération sur emprunts CRAC transférés	1 531 250,00	1 781 250,00
<b>VI. Stock et commandes en cours d'exécution</b>	<b>36 161,09</b>	<b>0,00</b>
<b>A. Stocks</b>	<b>36 161,09</b>	<b>0,00</b>
4. Marchandises		
340006 Stock de marchandises - Infoshop & Accueil	17 270,72	0,00
340035 Stock de marchandises - Piscine	18 890,37	0,00
<b>VII. Créances à un an au plus</b>	<b>589 336,19</b>	<b>394 204,57</b>
<b>A. Créances commerciales</b>	<b>223 250,87</b>	<b>145 063,69</b>
400000 Clients	138 195,63	145 009,76
404000 Produits à recevoir	0,00	25,09
404100 Note de Crédit à recevoir	83 334,95	28,84
407000 Créances douteuses	1 720,29	0,00
<b>B. Autres créances</b>	<b>366 085,32</b>	<b>249 140,88</b>
412453 Précompte professionnel versé anticipativement	25 545,05	26 362,31
416401 Récupération sur emprunts CRAC transférés - échéant dans l'a	156 250,00	31 250,00
416454 Avances ONSS	95 715,29	99 431,98
416455 Paiements anticipés des salaires statutaires	88 574,98	92 081,59
418100 Vidanges	0,00	15,00

(EUR)	31/12/2023	31/12/2022
<b>IX. Valeurs disponibles</b>	<b>140 484,44</b>	<b>723 044,03</b>
550000 Compte bancaire	129 801,12	503 645,58
550001 Belfius Treasury BE24 0910 2259 2238	611,72	200 056,91
550002 ING BE08 3632 1827 6413	4 246,29	14 483,58
570170 VISA Carte prépayé XXX7302	275,16	146,66
571000 Caisse - Accueil	1 000,00	1 000,00
572000 Caisse - Logette 1	500,00	500,00
573000 Caisse - Logette 2	500,00	500,00
574000 Caisse - Shop	200,00	200,00
575000 Caisse - Piscine	200,00	0,00
579000 Caisse - Avance de fonds	1 025,25	734,75
580000 Virements internes	0,00	-2,00
580100 Coffre	148,95	964,00
580601 Bancontact 37725480 - Accueil	1 975,95	814,55
<b>X. Comptes de régularisation</b>	<b>21 642,40</b>	<b>30 221,36</b>
490000 Charges à reporter	11 943,58	20 353,42
491000 Produits acquis	9 698,82	9 867,94
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>14 104 763,42</b>	<b>16 292 454,15</b>

(EUR)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Passif</b>		
<b>Capitaux propres</b>	<b>6 564 316,53</b>	<b>8 296 910,55</b>
<b>I. Apport</b>	<b>3 676 554,05</b>	<b>4 301 554,05</b>
<b>A. Disponible</b>	<b>3 676 554,05</b>	<b>4 301 554,05</b>
1. Patrimoine	3 676 554,05	4 301 554,05
100000 Patrimoine de départ - Capital	3 676 554,05	4 301 554,05
<b>IV. Bénéfice ou perte reporté</b>	<b>-636 144,39</b>	<b>707 740,06</b>
140000 Bénéfice reporté	0,00	707 740,06
141000 Perte reportée (-)	-636 144,39	0,00
<b>V. Subsidés en capital</b>	<b>3 523 906,87</b>	<b>3 287 616,44</b>
150001 Subsidés Region Wallonne - Général	853 287,15	949 595,19
150006 Subsidés Region Wallonne - Infoshop	507 089,39	557 849,87
150013 Subsidés Region Wallonne - Centre d'interprétation	180 000,00	192 000,00
150017 Subsidés Region Wallonne - Belvédère	94 680,24	105 679,56
150027 Subsidés Region Wallonne - Forêts	2 124,92	2 249,96
150028 Subsidés Region Wallonne - Espaces verts	0,00	1 189,97
150035 Subsidés Region Wallonne - Piscine	118 104,35	-496 975,25
150041 Subsidés Region Wallonne - Plan d'eau	741 418,23	798 735,87
150043 Subsidés Region Wallonne - Plaines de jeux	343 138,30	399 926,26
150057 Subsidés Region Wallonne - Gîtes	18 898,70	20 010,38
150101 Subsidés Communauté Européenne - Général	619 624,22	681 586,70
150143 Subsidés Communauté Européenne - Plaines de jeux	45 541,37	75 767,93
<b>Dettes</b>	<b>7 540 446,89</b>	<b>7 995 543,60</b>
<b>VIII. Dettes à plus d'un an</b>	<b>6 063 218,37</b>	<b>6 715 567,96</b>
<b>A. Dettes financières</b>	<b>6 063 218,37</b>	<b>6 715 567,96</b>
4. Établissements de crédit	6 063 218,37	6 715 567,96
173008 Prêt à LT -090291000151 - 8	503 250,24	551 218,51
173013 Prêt à LT -090291000151 - 13	43 690,01	47 054,19
173014 Prêt à LT -090291000151 - 14	0,00	11 078,28
173015 Prêt à LT -090291000151 - 15	0,00	14 216,08
173016 Prêt à LT -090291000151 - 16	45 976,67	49 538,45
173017 Prêt à LT -090291000151 - 17	139 920,78	150 645,33
173018 Prêt à LT -090291000151 - 18	0,00	953,25
173019 Prêt à LT -090291000151 - 19	2 405,88	2 594,69
173020 Prêt à LT -090291000151 - 20	1 859,11	3 708,95
173021 Prêt à LT -090291000151 - 21	1 442,81	2 813,28
173022 Prêt à LT -090291000151 - 22	469,35	512,02
173023 Prêt à LT -090291000151 - 23	13 532,93	14 441,20
173024 Prêt à LT -090291000151 - 24	3 573,94	6 969,98
173025 Prêt à LT -090291000151 - 25	764,11	1 493,40
173026 Prêt à LT -090291000151 - 26	754,11	1 504,60
173027 Prêt à LT -090291000151 - 27	8 731,65	12 877,41
173028 Prêt à LT -090291000151 - 28	354,61	707,44
173029 Prêt à LT -090291000151 - 29	1 556,43	2 295,41
173030 Prêt à LT -090291000151 - 30	30 688,82	45 823,50
173031 Prêt à LT -090291000151 - 31	22 268,46	24 041,74

(EUR)	31/12/2023	31/12/2022
173032 Prêt à LT -090291000151 - 32	13 009,55	19 141,52
173033 Prêt à LT -090291000151 - 33	2 787,41	4 166,86
173034 Prêt à LT -090291000151 - 34	346,98	510,51
173035 Prêt à LT -090291000151 - 35	20 506,60	26 724,91
173036 Prêt à LT -090291000151 - 36	21 049,49	27 493,81
173037 Prêt à LT -090291000151 - 37	9 280,52	11 356,37
173038 Prêt à LT -090291000151 - 38	69 992,31	73 948,70
173039 Prêt à LT -090291000151 - 39	219 658,24	230 761,03
173040 Prêt à LT -090291000151 - 40	23 931,11	25 879,76
173041 Prêt à LT -090291000151 - 41	9 744,16	10 537,60
173042 Prêt à LT -090291000151 - 42	47 904,08	51 804,79
173043 Prêt à LT -090291000151 - 43	39 644,28	42 872,41
173044 Prêt à LT -090291000151 - 44	762,05	1 507,50
173045 Prêt à LT -090291000151 - 45	669,82	1 325,04
173046 Prêt à LT -090291000151 - 46	59 427,53	64 266,56
173047 Prêt à LT -090291000151 - 47	70 170,78	75 884,61
173048 Prêt à LT -090291000151 - 48	10 136,18	20 051,44
173049 Prêt à LT -090291000151 - 49	162 529,91	175 764,30
173050 Prêt à LT -090291000151 - 50	7 602,81	22 156,41
173051 Prêt à LT -090291000151 - 51	23 802,47	24 514,96
173052 Prêt à LT -090291000151 - 52	6 296,70	6 744,53
173053 Prêt à LT -090291000151 - 53	39 874,04	42 709,96
173054 Prêt à LT -090291000151 - 54	50 736,17	54 344,64
173055 Prêt à LT -090291000151 - 55	67 392,94	72 186,06
173056 Prêt à LT -090291000151 - 56	62 888,77	67 361,55
173057 Prêt à LT -090291000151 - 57	31 710,43	33 965,74
173058 Prêt à LT -090291000151 - 58	22 636,60	44 941,31
173059 Prêt à LT -090291000151 - 59	31 641,65	33 892,07
173060 Prêt à LT -090291000151 - 60	111 647,32	119 587,92
173061 Prêt à LT -090291000151 - 61	118 868,72	127 322,91
173062 Prêt à LT -090291000151 - 62	59 396,84	63 621,27
173063 Prêt à LT -090291000151 - 63	640,02	1 270,65
173064 Prêt à LT -090291000151 - 64	6 151,07	12 211,95
173065 Prêt à LT -090291000151 - 65	28 189,73	30 194,64
173066 Prêt à LT -090291000151 - 66	51 113,19	54 748,46
173067 Prêt à LT -090291000151 - 67	28 242,29	30 250,94
173068 Prêt à LT -090291000151 - 68	8 677,40	17 227,57
173070 Prêt à LT -090291000151 - 70	7 526,13	9 972,09
173071 Prêt à LT -090291000151 - 71	30 838,15	40 860,40
173072 Prêt à LT -090291000151 - 72	6 685,17	7 135,14
173073 Prêt à LT -090291000151 - 73	9 202,24	9 821,63
173074 Prêt à LT -090291000151 - 74	214 493,42	230 562,39
173075 Prêt à LT -090291000151 - 75	113 019,89	120 627,10
173076 Prêt à LT -090291000151 - 76	38 607,32	41 205,92
173077 Prêt à LT -090291000151 - 77	295 356,16	310 881,95
173078 Prêt à LT -090291000151 - 78	79 139,62	92 058,75
173079 Prêt à LT -090291000151 - 79	21 900,29	23 174,28
173080 Prêt à LT -090291000151 - 80	79 995,07	84 648,56

(EUR)	31/12/2023	31/12/2022
173081 Prêt à LT -090291000151 - 81	84 547,03	89 465,32
173082 Prêt à LT -090291000151 - 82	82 894,72	87 716,89
173083 Prêt à LT -090291000151 - 83	1 531 250,00	1 656 250,00
173084 Prêt à LT ING 50-112665-40 (n*142)	16 453,90	18 805,36
173085 Prêt à LT ING 50-112666-41 (n*143)	157 830,56	180 386,62
173086 Prêt à LT ING 50-112667-42 (n*144)	90 938,83	103 935,18
173087 Prêt à LT ING 50-112668-43	19 728,81	22 548,32
173088 Prêt à LT ING 50-112722-97	2 565,21	2 881,08
173089 Prêt à LT ING 50-112733-11	38 072,83	42 760,73
173090 Prêt à LT ING 50-112735-13	5 657,16	6 353,72
173091 Prêt à LT ING 50-112737-15	23 716,33	26 636,53
173092 Prêt à LT ING 50-112739-17	8 376,84	9 408,29
173093 Prêt à LT ING 50-112741-19	62 086,85	69 731,59
173094 Prêt à LT ING 50-112743-21	19 834,65	22 276,90
173095 Prêt à LT ING 50-113391-87	37 943,62	42 628,51
173096 Prêt à LT ING 50-113392-88	12 287,82	13 805,00
173097 Prêt à LT ING 50-113393-89	1 972,02	2 215,49
173098 Prêt à LT ING 50-113402-01	366 305,89	406 395,42
173099 Prêt ING à LT 50-11010-67	8 768,42	10 960,52
173101 Prêt ING à LT 50-110171-68	2 740,65	3 425,81
173102 Prêt ING à LT - 50-110411-17	598,60	748,26
173103 Prêt ING à LT - 50-110409-15	10 402,28	12 998,08
173104 Prêt ING à LT - 50-110410-16	28 852,03	35 861,77
173105 Prêt ING à LT - 50-110412-18	14 441,63	17 934,61
173106 Prêt ING à LT - 50-110421-27	177 888,16	190 750,78
<b>IX. Dettes à un an au plus</b>	<b>1 400 747,32</b>	<b>1 221 963,28</b>
<b>A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année</b>	<b>839 268,46</b>	<b>892 807,03</b>
423008 Prêt à CT -090291000151 - 8	47 968,27	45 253,08
423009 Prêt à CT -090291000151 - 9	0,00	42 341,33
423010 Prêt à CT -090291000151 - 10	0,00	11 222,35
423011 Prêt à CT -090291000151 - 11	0,00	10 427,32
423012 Prêt à CT -090291000151 - 12	0,00	16 981,62
423013 Prêt à CT -090291000151 - 13	3 364,18	3 213,13
423014 Prêt à CT -090291000151 - 14	21 674,32	20 730,84
423015 Prêt à CT -090291000151 - 15	27 807,64	26 586,02
423016 Prêt à CT -090291000151 - 16	6 967,15	6 661,20
423017 Prêt à CT -090291000151 - 17	20 959,56	20 002,83
423018 Prêt à CT -090291000151 - 18	1 868,67	1 794,51
423019 Prêt à CT -090291000151 - 19	369,73	354,28
423020 Prêt à CT -090291000151 - 20	3 690,44	3 672,01
423021 Prêt à CT -090291000151 - 21	1 370,47	1 301,75
423022 Prêt à CT -090291000151 - 22	51,27	42,67
423023 Prêt à CT -090291000151 - 23	908,27	865,18
423024 Prêt à CT -090291000151 - 24	3 396,04	3 227,01
423025 Prêt à CT -090291000151 - 25	729,29	696,06
423026 Prêt à CT -090291000151 - 26	1 497,38	1 490,20
423027 Prêt à CT -090291000151 - 27	4 145,76	4 005,64

(EUR)	31/12/2023	31/12/2022
423028 Prêt à CT -090291000151 - 28	703,90	700,39
423029 Prêt à CT -090291000151 - 29	738,98	714,01
423030 Prêt à CT -090291000151 - 30	15 134,68	14 996,56
423031 Prêt à CT -090291000151 - 31	3 534,28	3 509,81
423032 Prêt à CT -090291000151 - 32	12 028,09	11 565,47
423033 Prêt à CT -090291000151 - 33	1 379,45	1 370,04
423034 Prêt à CT -090291000151 - 34	320,77	308,44
423035 Prêt à CT -090291000151 - 35	6 218,31	5 933,11
423036 Prêt à CT -090291000151 - 36	6 444,32	6 177,81
423037 Prêt à CT -090291000151 - 37	2 075,85	1 986,46
423038 Prêt à CT -090291000151 - 38	3 956,39	3 792,77
423039 Prêt à CT -090291000151 - 39	11 102,79	10 624,68
423040 Prêt à CT -090291000151 - 40	3 862,37	3 793,14
423041 Prêt à CT -090291000151 - 41	1 572,66	1 544,47
423042 Prêt à CT -090291000151 - 42	7 731,51	7 592,94
423043 Prêt à CT -090291000151 - 43	6 398,40	6 283,72
423044 Prêt à CT -090291000151 - 44	1 474,65	1 442,51
423045 Prêt à CT -090291000151 - 45	1 296,16	1 267,91
423046 Prêt à CT -090291000151 - 46	9 591,33	9 419,43
423047 Prêt à CT -090291000151 - 47	11 325,25	11 122,27
423048 Prêt à CT -090291000151 - 48	19 614,43	19 186,95
423049 Prêt à CT -090291000151 - 49	26 231,59	25 761,45
423050 Prêt à CT -090291000151 - 50	14 712,15	7 275,03
423051 Prêt à CT -090291000151 - 51	1 058,29	1 017,20
423052 Prêt à CT -090291000151 - 52	665,18	639,35
423053 Prêt à CT -090291000151 - 53	4 212,32	4 048,76
423054 Prêt à CT -090291000151 - 54	5 359,81	5 151,67
423055 Prêt à CT -090291000151 - 55	7 119,43	6 842,98
423056 Prêt à CT -090291000151 - 56	6 643,61	6 385,64
423057 Prêt à CT -090291000151 - 57	3 349,91	3 219,83
423058 Prêt à CT -090291000151 - 58	44 282,39	43 633,13
423059 Prêt à CT -090291000151 - 59	3 342,65	3 212,85
423060 Prêt à CT -090291000151 - 60	11 794,51	11 336,51
423061 Prêt à CT -090291000151 - 61	12 557,37	12 069,76
423062 Prêt à CT -090291000151 - 62	6 274,72	6 031,06
423063 Prêt à CT -090291000151 - 63	1 252,02	1 233,67
423064 Prêt à CT -090291000151 - 64	12 032,90	11 856,48
423065 Prêt à CT -090291000151 - 65	2 977,98	2 862,34
423066 Prêt à CT -090291000151 - 66	5 399,62	5 189,95
423067 Prêt à CT -090291000151 - 67	2 983,53	2 867,68
423068 Prêt à CT -090291000151 - 68	16 974,98	16 726,10
423070 Prêt à CT -090291000151 - 70	2 445,96	2 415,23
423071 Prêt à CT -090291000151 - 71	10 022,25	9 896,36
423072 Prêt à CT -090291000151 - 72	449,97	441,62
423073 Prêt à CT -090291000151 - 73	619,39	607,90
423074 Prêt à CT -090291000151 - 74	20 022,98	16 008,62
423075 Prêt à CT -090291000151 - 75	7 607,21	7 466,10
423076 Prêt à CT -090291000151 - 76	2 598,60	2 550,40

(EUR)	31/12/2023	31/12/2022
423077 Prêt à CT -090291000151 - 77	15 525,79	14 928,64
423078 Prêt à CT -090291000151 - 78	12 919,13	12 842,98
423079 Prêt à CT -090291000151 - 79	1 273,99	1 263,39
423080 Prêt à CT -090291000151 - 80	4 653,49	4 614,77
423081 Prêt à CT -090291000151 - 81	4 918,29	4 877,36
423082 Prêt à CT -090291000151 - 82	4 822,17	4 782,05
423083 Prêt à CT -090291000151 - 83	156 250,00	156 250,00
423084 Prêt à CT ING 50-112665-40 emprunt 142	2 351,46	2 252,14
423085 Prêt à CT ING 50-112666-41 (n*143)	22 556,06	21 603,35
423086 Prêt à CT ING 50-112667-42 (n*144)	12 996,35	12 447,42
423087 Prêt à CT ING 50-112668-43	2 819,51	2 700,42
423088 Prêt à CT ING 50-112722-97	315,87	304,55
423089 Prêt à CT ING 50-112733-11	4 687,90	4 519,94
423090 Prêt à CT ING 50-112735-13	696,56	671,60
423091 Prêt à CT ING 50-112737-15	2 920,20	2 815,57
423092 Prêt à CT ING 50-112739-17	1 031,45	994,49
423093 Prêt à CT ING 50-112741-19	7 644,74	7 370,84
423094 Prêt à CT ING 50-112743-21	2 442,25	2 354,75
423095 Prêt à CT ING 50-113391-87	4 684,89	4 520,04
423096 Prêt à CT ING 50-113392-88	1 517,18	1 463,80
423097 Prêt à CT ING 50-113393-89	243,47	234,90
423098 Prêt à CT ING 50-113402-01	40 089,53	38 941,91
423099 Prêt à CT ING 50-110170-67	2 080,34	2 192,10
423101 Prêt ING à CT 50-110171-68	650,23	685,16
423102 Prêt ING à CT - 50-110411-17	299,32	149,66
423103 Prêt ING à CT - 50-110409-15 emprunt 109	2 429,95	2 599,62
423104 Prêt ING à CT - 50-110410-16 emprunt 110	6 541,06	7 172,35
423105 Prêt ING à CT - 50-110412-18 emprunt 112	3 307,33	3 586,92
423106 Prêt ING à CT - 50-110421-27 emprunt 121	10 335,62	12 716,72
<b>C. Dettes commerciales</b>	<b>359 545,05</b>	<b>175 207,62</b>
1. Fournisseurs	359 545,05	175 207,62
440000 Fournisseurs	209 896,13	94 821,87
444000 Factures à recevoir	149 648,92	80 385,75
<b>D. Acomptes sur commandes</b>	<b>175 600,74</b>	<b>117 721,35</b>
460100 Acomptes sur réservation	101 269,80	60 365,55
460110 Acomptes sur réservation - Stripe	74 330,94	57 355,80
<b>E. Dettes fiscales, salariales et sociales</b>	<b>26 333,07</b>	<b>36 227,28</b>
1. Impôts	29 853,11	36 843,72
451700 Corrections de TVA	722,57	8 787,75
451900 C/C administration TVA	29 130,54	28 055,97
2. Rémunérations et charges sociales	-3 520,04	-616,44
454000 Office National Sécurité Sociale	-6,73	0,00
455000 Rémunérations	-3 513,31	-616,44

(EUR)	31/12/2023	31/12/2022
<b>X. Comptes de régularisation</b>	<b>76 481,20</b>	<b>58 012,36</b>
492000 Charges à imputer	76 481,20	58 012,36
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>14 104 763,42</b>	<b>16 292 454,15</b>

Compte de résultats synthétique

## Compte de résultats synthétique

(EUR)	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2022
	chiffres réalisés	B2023 définitif	chiffres réalisés
<b>Compte de résultats</b>			
<b>I. Recettes</b>	<b>7 881 635,65</b>	<b>7 544 626,99</b>	<b>8 106 540,44</b>
<b>A. Chiffres d'affaires</b>	<b>2 822 750,70</b>	<b>2 966 314,27</b>	<b>2 725 543,55</b>
700000 Ventes et prestations de services	0,00	0,00	117,00
700010 Recettes Logettes Général	744 106,35	960 001,00	880 926,00
700011 Ventes Abo Partenaires - Général	220 220,14	350 000,00	203 975,00
700012 Ventes En Ligne - Général	141 566,20	125 000,00	127 412,00
700014 Divers - Général	24 447,38	8 126,80	16 491,72
700015 Excursions - Général	11 320,00	35 000,00	10 034,00
700016 Visites, Teambuilding, Escape - Général	39 020,90	0,00	23 893,00
700017 Prestations (+ Déclass) - Général	4 606,00	9 000,00	13 134,65
700019 Autres: Rtbf, Lauvaux - Général	631,50	12 000,00	188,80
700061 Ventes Diverses - InfoShop	38 913,97	32 000,00	32 814,86
700080 Location - Château	6 900,98	6 000,00	6 650,97
700101 Redevance - HORECA	151 527,25	164 900,00	164 901,05
700102 Divers (Poubelles) - Horeca	5 620,49	7 000,00	9 797,39
700271 Ventes Bois Chauffage - Forêt	31 659,60	14 150,94	17 747,22
700273 Location Chasse - Forêt	2 348,50	3 500,00	3 386,03
700351 Ventes Diverses - Piscine	16 533,13	28 925,62	32 581,82
700421 Location - Barbecues	19 457,42	18 181,82	16 745,35
700501 Concession - Caravaning	438 495,19	428 491,57	399 469,15
700502 Lavoir - Caravaning	996,22	700,00	755,65
700540 Location - Hébergements	509 493,32	420 814,41	432 534,56
700582 Ventes Diverses - Classes	1 017,34	0,00	1 905,96
700583 Pensions Élèves - Classes	373 468,42	312 289,71	300 038,60
700584 Pensions Professeurs - Classes	24 174,80	18 756,00	17 836,00
700585 Repas Professeurs - Classes	2 837,27	2 500,00	2 201,32
700586 Location Locaux - Classes	6 900,93	7 176,40	8 256,05
700600 Locations - Gîte Bruno	1 487,40	1 400,00	1 749,40
705817 Ventes Diverses	0,00	400,00	0,00
707000 Vente d'immobilisations	5 000,00	0,00	0,00
<b>B. Autres produits</b>	<b>4 670 175,38</b>	<b>4 578 312,72</b>	<b>4 988 112,75</b>
Intervention Provinciale	4 407 054,48	4 405 917,00	4 838 409,85
740000 Dotation provinciale	4 405 917,00	4 405 917,00	4 838 409,85
740058 Subsidés de fonctionnement - Classes de forêt	1 137,48	0,00	0,00
Autres	62 385,95	33 000,00	8 712,43
740010 Subsidés AVIQ - Général	53 095,35	30 000,00	4 607,47
741010 Dégâts (Global) - Général	6 966,19	3 000,00	4 103,96
746000 Cautions - général	200,00	0,00	0,00
746100 Redevances	1,00	0,00	1,00
747000 Indemnités assurance	2 123,41	0,00	0,00

(EUR)	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2022
	chiffres réalisés	B2023 définitif	chiffres réalisés
Récupérations	200 734,95	139 395,72	140 990,47
743000 Produits d'exploitation divers	68 362,62	0,00	0,00
743010 Refacturation diverses - Général	413,76	0,00	-401,79
743101 Refacturation Eau - HORECA	5 086,70	9 067,30	8 243,37
743102 Refacturation Élec - HORECA	25 837,57	38 969,70	35 427,17
743501 Refacturation Élec - Caravaning	36 609,49	38 420,36	38 483,66
743502 Décision Jud. - Caravaning	10 500,00	0,00	3 000,00
743503 Refacturation électricité véhicules.	0,00	0,00	270,51
745100 Intervention travailleur - Chèques repas	16 468,81	15 482,36	15 811,54
750401 Récupération sur Intérêts sur emprunts CRAC transférés	37 456,00	37 456,00	40 156,01
<b>C. Amortissements des subsides en capital</b>	<b>388 709,57</b>	<b>0,00</b>	<b>392 884,14</b>
<b>II. Dépenses</b>	<b>9 069 155,11</b>	<b>7 395 645,20</b>	<b>7 221 335,21</b>
<b>A. Approvisionnements et marchandises</b>	<b>181 803,08</b>	<b>198 554,47</b>	<b>171 975,07</b>
604006 Accueil Esplanade SHOP - achats	6 897,63	12 000,00	13 136,65
604235 Piscine - Achat de marchandises	10 688,92	15 000,00	11 214,36
604501 Achats - Repas - Général	789,07	0,00	69,19
604558 Achats - Repas d'élèves - Classes	199 718,84	171 554,47	147 554,87
608000 Remises, ristournes et rabais obtenus (-)	-130,29	0,00	0,00
609406 Variation de stocks - Infoshop & Accueil	-17 270,72	0,00	0,00
609435 Variation de stock - Piscine	-18 890,37	0,00	0,00
<b>B. Services et biens divers</b>	<b>1 901 221,99</b>	<b>2 090 444,26</b>	<b>1 541 696,17</b>
Charges locatives	61 979,46	51 085,23	61 842,88
610900 Leasing/Renting - général	58 219,97	47 585,23	58 510,24
611100 Loyers - Général	3 759,49	0,00	3 332,64
611000 Loyer	0,00	3 500,00	0,00
Entretiens & Réparations	368 060,77	205 843,63	282 456,83
611600 Frais D'Entretien - Général	61 953,45	45 893,63	33 047,90
611601 Entretien Cabine Ht (Stpi)	3 297,74	3 500,00	5 555,53
611606 Frais D'Entretien - Infoshop	149,12	800,00	920,92
611608 Frais D'Entretien - Château	3 169,35	2 500,00	3 134,84
611610 Frais D'Entretien - HORECA	29 633,79	6 000,00	19 424,09
611612 Frais d'entretien - Station Essence	736,33	0,00	164,34
611613 Frais D'Entretien - Musées & CI	1 819,57	2 000,00	1 344,48
611614 Frais D'Entretien - Ferme des enfants	3 132,93	1 500,00	3 361,30
611617 Frais D'Entretien - Belvédere	127,59	2 000,00	140,15
611625 Frais d'entretien - Voiries	397,14	0,00	1 086,24
611629 Frais D'Entretien - Serres	159,00	0,00	0,00
611635 Frais D'Entretien - Piscine	91 756,91	5 500,00	102 459,77
611641 Entretiens Plans d'eau	3 611,40	0,00	8 548,65
611642 Frais D'Entretien - Barbecues	1 376,52	650,00	145,73
611650 Frais D'Entretien - Caravaning	46 089,93	12 000,00	14 890,51
611652 Frais D'Entretien - Maisons forestières	6 309,19	4 500,00	4 670,17
611654 Frais D'Entretien - Châlets	21 638,41	21 000,00	9 942,77
611657 Frais D'Entretien - Gîtes	5 034,18	7 500,00	1 776,15
611658 Frais D'Entretien - Classes de forêt	7 959,90	13 500,00	8 468,51

(EUR)	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2022
	chiffres réalisés	B2023 définitif	chiffres réalisés
611701 Traitement des déchets (poubelles, etc.) - Général	33 198,45	32 000,00	34 541,64
611900 Entretien Des Véhicules - Général	46 509,87	45 000,00	28 833,14
Fournitures de bureau	7 865,66	15 300,00	7 178,02
612010 Fournitures de bureau - Général	2 906,69	8 800,00	672,56
612020 Frais d'impression - Général	2 751,03	6 500,00	6 025,78
612028 Frais d'impression - Classes de forêts	2 207,94	0,00	479,68
Petit matériel & frais techniques	282 528,39	234 390,00	315 122,87
612014 Achat semences, plantes - Ferme des enfants et Parc animaux	3 257,39	650,00	452,46
612058 Achat semences, plantes - Classes	587,75	27 750,00	658,87
612101 Matériel de signalisation - Général	2 335,69	0,00	0,00
612102 Matériel divers - Général	22 538,28	0,00	0,00
612158 Achat matériel didactique - Classes	158,47	0,00	0,00
612201 Fonctionnement technique - Général	45 324,17	54 690,00	59 985,82
612205 Fonctionnement technique - Experts	1 766,60	18 000,00	0,00
612206 Fonctionnement technique - Info Shop	3 353,12	0,00	6 184,94
612208 Fonctionnement technique - Château	2 513,36	0,00	804,73
612210 Fonctionnement technique - Horeca	1 912,87	3 500,00	4 234,64
612212 Station essence - Fonctionnement technique	240,29	3 000,00	2 947,20
612213 Fonctionnement technique - Musées et CI	2 282,95	2 800,00	5 439,81
612214 Fonctionnement technique - Ferme des enfants et parc animaux	1 312,62	4 000,00	3 697,92
612217 Fonctionnement technique - Belvédère	334,07	0,00	2 332,00
612225 Fonctionnement technique - Voiries	4 328,84	7 000,00	4 955,30
612228 Fonctionnement technique - Espace verts	71 496,85	39 000,00	82 583,86
612235 Fonctionnement technique - Piscine	1 654,19	3 000,00	2 867,56
612241 Fonctionnement technique - Plan d'eau	731,35	6 000,00	5 392,20
612242 Fonctionnement technique - Barbecues	351,59	0,00	0,00
612243 Fonctionnement technique - Plaines de jeux	32 115,68	28 000,00	37 019,05
612250 Fonctionnement technique - Caravaning	7 193,62	15 000,00	7 488,55
612252 Fonctionnement technique - Maisons forestières	3 207,14	2 500,00	3 716,19
612254 Fonctionnement technique - Châlets	17 254,80	3 500,00	16 640,40
612257 Fonctionnement technique - Gites	0,00	5 000,00	0,00
612258 Ustensiles de cuisine et de salles - Classes	1 544,43	0,00	734,28
612350 Produits D'Entretien - Caravaning	1 772,92	0,00	7 081,33
612358 Achat de matériel divers et entretien	335,58	0,00	0,00
612301 Produits d'entretien - Général	1 047,86	6 000,00	49,91
612400 Produits pharmaceutiques - Général	830,99	1 500,00	814,02
612435 Produits Pharmaceutiques - Piscine	0,00	0,00	4,36
612458 Produits pharmaceutiques - Classes	174,76	0,00	69,70
612900 Carburant	37 468,22	0,00	44 743,12
612958 Fonctionnement technique - Classes de forêt	13 101,94	0,00	14 159,65
613001 Avance de fonds - frais techniques - Général	0,00	3 500,00	65,00

(EUR)	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2022
	chiffres réalisés	B2023 définitif	chiffres réalisés
Energies	758 708,48	1 050 316,00	524 535,54
Eau	126 580,56	144 000,00	123 161,28
612500 Distribution d'eau - Général	126 580,56	144 000,00	123 161,28
Chauffage	113 126,33	227 821,00	143 992,38
612600 Mazout - Général	16 080,44	17 500,00	18 633,28
612601 Gaz Atelier (Stpi) - Général	10 464,03	18 000,00	14 203,66
612606 Mazout - InfoShop	0,00	3 250,00	707,60
612608 Mazout - Château	8 446,60	14 500,00	11 274,59
612610 Mazout/Gaz - HORECA	7 232,06	1,00	12 763,51
612612 Gaz/Mazout - Station Essence	7 125,73	68 000,00	7 829,38
612613 Mazout - Musées et CI	1 412,43	0,00	0,00
612614 Mazout - Ferme des enfants	1 801,72	3 120,00	1 819,24
612629 Mazout - Serres	0,00	1 950,00	856,20
612635 Mazout/Gaz - Piscine	1 466,75	7 500,00	3 976,38
612642 Mazout - Barbecues	1 167,30	0,00	0,00
612643 Mazout/Gaz - Plaines de jeux	941,62	0,00	963,04
612652 Mazout (2-3-5) - Maisons forestières	20 310,92	25 000,00	22 042,64
612654 Mazout - Châtelets	1 673,28	0,00	14 598,90
612657 Mazout - Gites	8 291,55	32 000,00	5 507,26
612658 Mazout De Chauffage - Classes	26 711,90	37 000,00	28 816,70
Electricité	519 001,59	678 495,00	257 381,88
612700 Électricité (Stpi) EAN 9909 - Général	4 389,74	0,00	4 948,74
612705 Électricité Eolienne - Général	133 679,43	255 565,00	96 971,07
612710 Électricité (Stpi) EAN 8724 - Général	380 932,42	422 930,00	155 462,07
Honoraires, redevances et frais de tiers	65 894,22	153 300,00	48 542,43
613220 Honoraires Comptables - Général	15 495,72	20 500,00	13 816,20
613300 Honoraires Edenred - Général	107,26	200,00	102,96
613370 Avance De Fonds - Contrôle Technique - général	1 582,27	2 000,00	2 429,90
613390 Experts bénévoles - Général	10 546,67	13 500,00	4 050,40
613391 Prestations Établissements externes - Général	3 737,44	5 500,00	1 174,37
613435 Inasep piscine	0,00	82 500,00	0,00
613443 Inasep pompes plaines de jeux	0,00	13 000,00	0,00
613500 Honoraires consultances & conseils	12 114,35	0,00	19 349,51
613700 Contrats D'Entretien - Général	5 204,76	12 600,00	4 708,55
613710 Entretien - maintenance informatique	12 142,62	0,00	0,00
613801 Logiciel de comptabilité - Général	3 623,83	0,00	655,63
613854 Logiciels Hébergement (Elloha, etc.)	233,11	0,00	869,37
613900 Transactions financières - Général	1 106,19	3 500,00	1 385,54

(EUR)	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2022
	chiffres réalisés	B2023 définitif	chiffres réalisés
Assurances	37 844,50	32 228,00	36 287,32
614000 Assurance incendie - Général	6 628,30	14 000,00	13 520,20
614100 Assurance	129,96	10,00	10,04
614400 Assurances véhicules - Général	10 868,50	16 000,00	19 717,50
614410 Assurance équidés - Généraux	82,99	0,00	168,34
614450 Assurance transport séjour de fonds - Général	61,06	50,00	83,08
614500 Assurance Installation Elec/Electronique - Général	75,90	198,00	477,98
614600 Assurance RC - Général	19 341,89	1 300,00	1 286,42
614610 Assurance tout risque - Général	5,00	0,00	0,00
614620 RC Camping	566,92	600,00	953,08
614625 Assurance RC participants	9,96	20,00	15,04
614630 Assurance bénévoles	74,02	50,00	55,64
Frais de déplacement	625,44	0,00	535,68
616500 Frais de déplacement - Général	625,44	0,00	535,68
Frais d'évènements, d'animation	74 275,90	63 800,00	54 718,00
615101 Cotisations - Général	5 806,66	1 800,00	1 579,26
615158 Cotisations - Classes de forêt	685,00	0,00	0,00
616010 Evènements - Général	4 982,37	48 000,00	0,00
616300 Frais d'animations & spectacles - Général	38 730,35	0,00	38 050,94
613313 Frais d'animations & spectacles - Musées et CI	247,37	0,00	7,00
613314 Frais d'animations & spectacles - Ferme	2 489,74	0,00	0,00
616358 Frais d'animations & spectacles - Classes de forêt	10 624,13	6 000,00	9 950,00
616570 Produits alimentaires - Général	7 067,59	5 000,00	2 318,33
616578 Produits alimentaires - Classes de forêt	1 860,06	0,00	1 060,22
616580 Frais de Restaurant - Général	1 782,63	3 000,00	1 752,25
Communication & Notoriété	243 439,17	284 181,40	210 476,60
615010 Documentation - Général	0,00	0,00	43,58
616000 Frais Postaux - Général	170,26	2 500,00	3 023,19
616200 Téléphonie - Général	16 921,54	18 000,00	16 656,73
616600 Publicité - Général	226 347,37	263 681,40	190 753,10

(EUR)	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2022
	chiffres réalisés	B2023 définitif	chiffres réalisés
<b>C. Rémunérations, charges sociales et pensions</b>	<b>5 033 620,88</b>	<b>5 105 951,50</b>	<b>4 426 043,81</b>
Rémunérations	4 875 533,63	5 078 551,50	4 291 637,50
620201 Rémunérations - Général	3 050 864,23	5 078 551,50	2 757 528,91
620290 Rémunérations - heures supplémentaires	-13 000,00	0,00	13 000,00
620401 Rémunérations étudiants - Général	50 689,81	0,00	0,00
620453 Recalcul précompte définitif	817,26	0,00	-25 515,58
620455 Régularisation traitements de l'exercice	7 882,62	0,00	1 981,88
620500 Régularisation exercices antérieurs	58 603,69	0,00	38 674,95
620600 Prime de fin d'année	53 946,10	0,00	53 060,22
621000 Cotisations patronales d'assurances sociales	667 247,25	0,00	586 607,92
621400 Cotisation patronales	2 672,32	0,00	0,00
621700 Cotisations patronales pensions	575 395,60	0,00	518 449,02
621701 Cotisations personnel - pensions	133 996,26	0,00	117 060,50
621800 Deuxième pilier de pension	49 441,78	0,00	40 461,95
625001 Pécules de vacances	236 976,71	0,00	190 327,73
Autres frais de personnel	158 087,25	27 400,00	134 406,31
623000 Autres frais de personnel	32,15	0,00	94,25
623400 Chèques Repas - Général	120 872,00	0,00	116 048,00
623450 Prime syndicale	4 048,50	0,00	0,00
623910 Intervention Vélo	389,72	0,00	0,00
623920 Intervention télétravail	576,20	0,00	0,00
623605 Uniformes vêtements de travail	27 068,73	25 500,00	15 212,38
623800 Formations - Personnel	4 386,54	0,00	2 233,58
623900 Frais de déplacement	713,41	1 900,00	818,10
<b>D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles</b>	<b>1 927 883,50</b>	<b>0,00</b>	<b>1 070 273,33</b>
<b>F. Autre charges d'exploitation</b>	<b>24 625,66</b>	<b>694,97</b>	<b>11 346,83</b>
640100 Droit d'auteur - Général	2 870,15	0,00	1 456,54
640200 Taxe de Circulation - Général	61,50	61,50	61,50
640300 Taxe Communale - Provinciale - Général	0,00	30,00	30,00
640400 Contribution Afsca - Général	220,22	310,00	209,57
640500 Précompte Immobilier	2 157,84	293,47	293,47
642101 Pertes sur créances commerciales	13 261,61	0,00	0,00
643101 Dédommagements Clients	0,00	0,00	508,00
640113 Droits d'auteur - Musées et CI	2 187,94	0,00	0,00
647010 Régularisations TVA	35,94	0,00	8 787,75
670010 Précompte mobilier	3 830,46	0,00	0,00
<b>III. Bénéfice/Perte d'exploitation</b>	<b>-1 187 519,46</b>	<b>148 981,79</b>	<b>885 205,23</b>
<b>IV. Produits financiers</b>	<b>17 445,31</b>	<b>0,00</b>	<b>3 894,68</b>
<b>B. Produits des actifs circulants</b>	<b>17 445,31</b>	<b>0,00</b>	<b>3 894,68</b>
751000 Produits des actifs circulants	17 133,90	0,00	3 894,64
756000 Différence de paiement	311,41	0,00	0,00
757010 Écarts de paiement sur achats	0,00	0,00	0,04

(EUR)	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2022
	chiffres réalisés	B2023 définitif	chiffres réalisés
<b>V. Charges financières</b>	<b>173 810,30</b>	<b>702 306,80</b>	<b>181 359,85</b>
<b>A. Charges des dettes</b>	<b>161 651,34</b>	<b>700 000,00</b>	<b>176 015,66</b>
650000 Interêts, commissions et frais afférents aux dettes	284,41	0,00	2 222,29
650001 Interêts -Prêt -090291000151 - 1	0,00	530 000,00	243,26
650002 Interêts -Prêt -090291000151 - 2	0,00	0,00	35,24
650005 Interêts -Prêt -090291000151 - 5	0,00	0,00	168,36
650006 Interêts -Prêt -090291000151 - 6	0,00	0,00	566,66
650007 Interêts -Prêt -090291000151 - 7	0,00	0,00	962,69
650008 Interêts -Prêt -090291000151 - 8	9 933,04	0,00	6 403,93
650009 Interêts -Prêt -090291000151 - 9	446,31	0,00	1 815,58
650010 Interêts -Prêt -090291000151 - 10	115,17	0,00	570,82
650011 Interêts -Prêt -090291000151 - 11	327,36	0,00	749,26
650012 Interêts -Prêt -090291000151 - 12	533,13	0,00	1 220,24
650013 Interêts -Prêt -090291000151 - 13	1 773,68	0,00	2 048,49
650014 Interêts -Prêt -090291000151 - 14	878,76	0,00	1 289,68
650015 Interêts -Prêt -090291000151 - 15	1 296,16	0,00	1 901,84
650016 Interêts -Prêt -090291000151 - 16	1 909,48	0,00	2 217,82
650017 Interêts -Prêt -090291000151 - 17	5 830,00	0,00	6 763,71
650019 Interêts -Prêt -090291000151 - 19	106,84	0,00	123,50
650020 Interêts -Prêt -090291000151 - 20	170,20	0,00	40,31
650023 Interêts -Prêt -090291000151 - 23	581,68	0,00	663,90
650025 Interêts -Prêt -090291000151 - 25	90,69	0,00	120,96
650026 Interêts -Prêt -090291000151 - 26	70,91	0,00	19,12
650027 Interêts -Prêt -090291000151 - 27	623,04	0,00	801,36
650028 Interêts -Prêt -090291000151 - 28	32,45	0,00	7,68
650029 Interêts -Prêt -090291000151 - 29	111,05	0,00	142,82
650030 Interêts -Prêt -090291000151 - 30	752,35	0,00	360,82
650031 Interêts -Prêt -090291000151 - 31	843,74	0,00	24,68
650033 Interêts -Prêt -090291000151 - 33	100,14	0,00	39,31
650035 Interêts -Prêt -090291000151 - 35	1 431,03	0,00	1 694,03
650037 Interêts -Prêt -090291000151 - 37	484,48	0,00	560,72
650038 Interêts -Prêt -090291000151 - 38	2 568,26	0,00	2 945,73
650039 Interêts -Prêt -090291000151 - 39	9 261,40	0,00	9 669,24
650042 Interêts -Prêt -090291000151 - 42	1 015,34	0,00	1 083,99
650043 Interêts -Prêt -090291000151 - 43	840,27	0,00	897,09
650050 Interêts -Prêt -090291000151 - 50	497,17	0,00	655,73
650051 Interêts -Prêt -090291000151 - 51	503,36	0,00	602,37
650052 Interêts -Prêt -090291000151 - 52	107,26	0,00	137,99
650053 Interêts -Prêt -090291000151 - 53	679,32	0,00	873,90
650054 Interêts -Prêt -090291000151 - 54	864,36	0,00	1 111,95
650055 Interêts -Prêt -090291000151 - 55	1 148,14	0,00	1 477,02
650056 Interêts -Prêt -090291000151 - 56	1 071,40	0,00	1 378,31
650057 Interêts -Prêt -090291000151 - 57	540,22	0,00	694,97
650059 Interêts -Prêt -090291000151 - 59	539,06	0,00	693,46
650060 Interêts -Prêt -090291000151 - 60	1 902,10	0,00	2 446,94
650061 Interêts -Prêt -090291000151 - 61	2 025,12	0,00	2 605,21

(EUR)	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2022
	chiffres réalisés	B2023 définitif	chiffres réalisés
650062 Interêts -Prêt -090291000151 - 62	1 011,92	0,00	1 301,78
650065 Interêts -Prêt -090291000151 - 65	480,24	0,00	617,82
650066 Interêts -Prêt -090291000151 - 66	870,80	0,00	1 120,23
650067 Interêts -Prêt -090291000151 - 67	481,14	0,00	618,96
650072 Interêts -Prêt -090291000151 - 72	92,86	0,00	123,27
650073 Interêts -Prêt -090291000151 - 73	127,86	0,00	169,71
650075 Interêts -Prêt -090291000151 - 75	1 570,45	0,00	2 084,46
650076 Interêts -Prêt -090291000151 - 76	536,45	0,00	712,03
650077 Interêts -Prêt -090291000151 - 77	3 998,63	0,00	5 261,20
650083 Interêts -Prêt -090291000151 - 83	37 456,00	0,00	40 156,01
650004 Interêts -Prêt -090291000151 - 4	0,00	0,00	832,30
650018 Interêts -Prêt -090291000151 - 18	77,22	0,00	113,55
650021 Interêts -Prêt -090291000151 - 21	174,65	0,00	232,43
650024 Interêts -Prêt -090291000151 - 24	432,76	0,00	576,05
650032 Interêts -Prêt -090291000151 - 32	913,90	0,00	1 120,82
650034 Interêts -Prêt -090291000151 - 34	23,42	0,00	28,72
650036 Interêts -Prêt -090291000151 - 36	1 223,81	0,00	1 466,16
650040 Interêts -Prêt -090291000151 - 40	507,23	0,00	541,52
650041 Interêts -Prêt -090291000151 - 41	206,52	0,00	220,49
650044 Interêts -Prêt -090291000151 - 44	49,83	0,00	65,72
650045 Interêts -Prêt -090291000151 - 45	43,80	0,00	57,76
650046 Interêts -Prêt -090291000151 - 46	1 259,59	0,00	1 344,76
650047 Interêts -Prêt -090291000151 - 47	1 487,29	0,00	1 587,87
650048 Interêts -Prêt -090291000151 - 48	662,83	0,00	874,22
650049 Interêts -Prêt -090291000151 - 49	3 444,89	0,00	3 677,83
650058 Interêts -Prêt -090291000151 - 58	995,74	0,00	1 317,98
650063 Interêts -Prêt -090291000151 - 63	28,15	0,00	37,25
650064 Interêts -Prêt -090291000151 - 64	270,57	0,00	358,13
650068 Interêts -Prêt -090291000151 - 68	381,70	0,00	505,22
650069 Interêts -Prêt -090291000151 - 69	0,00	0,00	27,21
650070 Interêts -Prêt -090291000151 - 70	234,27	0,00	165,04
650071 Interêts -Prêt -090291000151 - 71	550,77	0,00	676,26
650074 Interêts -Prêt -090291000151 - 74	4 654,71	0,00	974,54
650078 Interêts -Prêt -090291000151 - 78	603,02	0,00	678,84
650079 Interêts -Prêt -090291000151 - 79	102,51	0,00	212,91
650080 Interêts -Prêt -090291000151 - 80	739,23	0,00	777,70
650081 Interêts -Prêt -090291000151 - 81	781,29	0,00	821,96
650082 Interêts -Prêt -090291000151 - 82	766,03	0,00	805,89
650084 Interêts -Prêt ING 50-112665-40	928,64	170 000,00	1 023,76
650085 Interêts -Prêt ING 50-112666-41	8 907,76	0,00	9 820,23
650086 Interêts -Prêt ING 50-112667-42	5 132,48	0,00	5 658,22
650087 Interêts - Prêt ING 50-112668-43	1 113,47	0,00	1 227,53
650088 Interêts - Prêt ING 50-112722-97	118,38	0,00	129,29
650089 Interêts - Prêt ING 50-112733-11	1 756,95	0,00	1 918,90
650090 Interêts - Prêt ING 50-112735-13	261,06	0,00	285,12
650091 Interêts - Prêt ING 50-112737-15	1 094,44	0,00	1 195,32
650092 Interêts - Prêt ING 50-112739-17	386,56	0,00	422,20

(EUR)	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2022
	chiffres réalisés	B2023 définitif	chiffres réalisés
650093 Interêts - Prêt ING 50-112741-19	2 865,13	0,00	3 129,21
650094 Interêts - Prêt ING 50-112743-21	915,31	0,00	999,68
650095 Interêts - Prêt ING 50-113391-87	1 719,51	0,00	1 878,55
650096 Interêts - Prêt ING 50-113392-88	556,85	0,00	608,36
650097 Interêts - Prêt ING 50-113393-89	89,37	0,00	97,63
650098 Interêts - Prêt ING 50-113402-01	13 124,09	0,00	14 238,85
650099 Intérêts sur Prêt ING 50-110170-67	372,62	0,00	0,00
650100 Interêts - Leasing/Renting - Général	1 453,33	0,00	65,23
650022 Interêts -Prêt -090291000151 - 22	11,33	0,00	0,00
650101 Intérêts sur Prêt 50-110171-68	116,47	0,00	0,00
650102 Intérêts sur Prêt ING 50-110411-17	175,59	0,00	0,00
650103 Intérêts sur Prêt ING 50-110409-15	15,18	0,00	0,00
650104 Intérêts sur Prêt ING 50-110410-16	646,61	0,00	0,00
650105 Intérêts sur Prêt ING 50-110412-18	162,72	0,00	0,00
650106 Intérêts sur Prêt ING 50-110421-27	196,53	0,00	0,00
<b>C. Autres charges financières</b>	<b>12 158,96</b>	<b>2 306,80</b>	<b>5 344,19</b>
656100 Frais banque, chèques et de règlement	4,50	0,00	203,48
656110 Intérêts de Retard	46,69	0,00	50,00
656500 Différence de paiement	55,01	0,00	0,00
657000 Charges financières diverses	0,00	0,00	1,79
657010 Écarts de paiement sur ventes	0,02	0,00	0,45
657050 Frais terminal de Paiement - Paynovate	3 966,47	1 306,80	2 649,47
657052 Frais Stripe	8 086,27	1 000,00	2 373,76
657053 Frais terminal de Paiement - Zeborne	0,00	0,00	65,24
<b>VI. Bénéfice/perte de l'exercice</b>	<b>-1 343 884,45</b>	<b>-553 325,01</b>	<b>707 740,06</b>

Compte de résultats par secteur

## Compte de résultats par secteur

(EUR)	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2023
	chiffres réalisés	B2023 définitif	chiffres réalisés
<b>Intervention provinciale</b>	<b>4 838 409,85 -</b>	<b>4 405 917,00</b>	<b>4 405 917,00</b>
740000 Dotation provinciale	4 838 409,85 -	4 405 917,00	4 405 917,00
<b>Résultat par sous-secteurs détaillé</b>	<b>-4 130 669,79 -</b>	<b>-4 959 242,01</b>	<b>-5 749 801,45</b>
<b>Domaine - Général</b>	<b>-4 243 903,75 -</b>	<b>-5 789 360,37</b>	<b>-5 865 086,00</b>
<b>Produits</b>	<b>1 502 886,07 -</b>	<b>1 585 066,16</b>	<b>1 551 721,44</b>
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>1 276 172,17 -</b>	<b>1 499 127,80</b>	<b>1 190 918,47</b>
700000 Ventes et prestations de services	117,00 -	0,00	0,00
700010 Recettes Logettes Général	880 926,00 -	960 001,00	744 106,35
700011 Ventes Abo Partenaires - Général	203 975,00 -	350 000,00	220 220,14
700012 Ventes En Ligne - Général	127 412,00 -	125 000,00	141 566,20
700014 Divers - Général	16 491,72 -	8 126,80	24 447,38
700015 Excursions - Général	10 034,00 -	35 000,00	11 320,00
700016 Visites, Teambuilding, Escape - Général	23 893,00 -	0,00	39 020,90
700017 Prestations (+ Déclass) - Général	13 134,65 -	9 000,00	4 606,00
700019 Autres: Rtb, Lauvaux - Général	188,80 -	12 000,00	631,50
707000 Vente d'immobilisations	0,00 -	0,00	5 000,00
<b>Autres produits</b>	<b>24 392,69 -</b>	<b>48 482,36</b>	<b>147 631,14</b>
740010 Subsidés AVIQ - Général	4 607,47 -	30 000,00	53 095,35
741010 Dégâts (Global) - Général	4 103,96 -	3 000,00	6 966,19
743000 Produits d'exploitation divers	0,00 -	0,00	68 362,62
745100 Intervention travailleur - Chèques repas	15 811,54 -	15 482,36	16 468,81
746000 Cautions - général	0,00 -	0,00	200,00
743010 Refacturation diverses - Général	-401,79 -	0,00	413,76
746100 Redevances	1,00 -	0,00	1,00
743503 Refacturation électricité véhicules.	270,51 -	0,00	0,00
747000 Indemnités assurance	0,00 -	0,00	2 123,41
<b>Produits financiers</b>	<b>44 050,69 -</b>	<b>37 456,00</b>	<b>54 901,31</b>
750401 Récupération sur Intérêts sur emprunts CRAC transférés	40 156,01 -	37 456,00	37 456,00
757010 Écarts de paiement sur achats	0,04 -	0,00	0,00
751000 Produits des actifs circulants	3 894,64 -	0,00	17 133,90
756000 Différence de paiement	0,00 -	0,00	311,41
<b>Subsidés en capitaux</b>	<b>158 270,52 -</b>	<b>0,00</b>	<b>158 270,52</b>
753001 Amort. Subsidés en capital - Général	96 308,04 -	0,00	96 308,04
753101 Amort. Subsidés en capital UE - Général	61 962,48 -	0,00	61 962,48
<b>Charges</b>	<b>-5 746 789,82 -</b>	<b>-7 374 426,53</b>	<b>-7 416 807,44</b>
<b>Services et biens divers</b>	<b>-984 426,28 -</b>	<b>-1 566 473,26</b>	<b>-1 365 398,61</b>
Achats de marchandises	-69,19 -	0,00	-658,78
604501 Achats - Repas - Général	-69,19 -	0,00	-789,07
608000 Remises, ristournes et rabais obtenus (-)	0,00 -	0,00	130,29

(EUR)	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2023
	chiffres réalisés	B2023 définitif	chiffres réalisés
Charges locatives et canons	-61 842,88 -	-51 085,23	-61 979,46
610900 Leasing/Renting - général	-58 510,24 -	-47 585,23	-58 219,97
611100 Loyers - Général	-3 332,64 -	0,00	-3 759,49
611000 Loyer	0,00 -	-3 500,00	0,00
Entretiens & réparations	-101 978,21 -	-126 393,63	-144 959,51
611600 Frais D'Entretien - Général	-33 047,90 -	-45 893,63	-61 953,45
611601 Entretien Cabine Ht (Stpi)	-5 555,53 -	-3 500,00	-3 297,74
611701 Traitement des déchets (poubelles, etc.) - Général	-34 541,64 -	-32 000,00	-33 198,45
611900 Entretien Des Véhicules - Général	-28 833,14 -	-45 000,00	-46 509,87
Fournitures de bureau	-6 741,92 -	-15 300,00	-5 657,72
612010 Fournitures de bureau - Général	-672,56 -	-8 800,00	-2 906,69
612020 Frais d'impression - Général	-6 025,78 -	-6 500,00	-2 751,03
615010 Documentation - Général	-43,58 -	0,00	0,00
Petit matériel et frais techniques	-60 914,75 -	-83 690,00	-73 843,59
612201 Fonctionnement technique - Général	-59 985,82 -	-54 690,00	-45 324,17
612101 Matériel de signalisation - Général	0,00 -	0,00	-2 335,69
612102 Matériel divers - Général	0,00 -	0,00	-22 538,28
612400 Produits pharmaceutiques - Général	-814,02 -	-1 500,00	-830,99
613001 Avance de fonds - frais techniques - Général	-65,00 -	-3 500,00	0,00
612301 Produits d'entretien - Général	-49,91 -	-6 000,00	-1 047,86
612205 Fonctionnement technique - Experts	0,00 -	-18 000,00	-1 766,60
Energies	-413 380,10 -	-857 995,00	-672 126,62
Eau	-123 161,28 -	-144 000,00	-126 580,56
612500 Distribution d'eau - Général	-123 161,28 -	-144 000,00	-126 580,56
Chauffage	-32 836,94 -	-35 500,00	-26 544,47
612600 Mazout - Général	-18 633,28 -	-17 500,00	-16 080,44
612601 Gaz Atelier (Stpi) - Général	-14 203,66 -	-18 000,00	-10 464,03
Electricité	-257 381,88 -	-678 495,00	-519 001,59
612700 Électricité (Stpi) EAN 9909 - Général	-4 948,74 -	0,00	-4 389,74
612710 Électricité (Stpi) EAN 8724 - Général	-155 462,07 -	-422 930,00	-380 932,42
612705 Électricité Eolienne - Général	-96 971,07 -	-255 565,00	-133 679,43

(EUR)	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2023
	chiffres réalisés	B2023 définitif	chiffres réalisés
Honoraires, redevances et frais externes	-48 542,43 -	-57 800,00	-65 894,22
613220 Honoraires Comptables - Général	-13 816,20 -	-20 500,00	-15 495,72
613300 Honoraires Edenred - Général	-102,96 -	-200,00	-107,26
613370 Avance De Fonds - Contrôle Technique - général	-2 429,90 -	-2 000,00	-1 582,27
613390 Experts bénévoles - Général	-4 050,40 -	-13 500,00	-10 546,67
613391 Prestations Établissements externes - Général	-1 174,37 -	-5 500,00	-3 737,44
613700 Contrats D'Entretien - Général	-4 708,55 -	-12 600,00	-5 204,76
613801 Logiciel de comptabilité - Général	-655,63 -	0,00	-3 623,83
613900 Transactions financières - Général	-1 385,54 -	-3 500,00	-1 106,19
613500 Honoraires consultances & conseils	-19 349,51 -	0,00	-12 114,35
613854 Logiciels Hébergement (Elloha, etc.)	-869,37 -	0,00	-233,11
613710 Entretien - maintenance informatique	0,00 -	0,00	-12 142,62
Assurances	-36 287,32 -	-32 228,00	-37 844,50
614100 Assurance	-10,04 -	-10,00	-129,96
614500 Assurance Installation Elec/Electronique - Général	-477,98 -	-198,00	-75,90
614000 Assurance incendie - Général	-13 520,20 -	-14 000,00	-6 628,30
614400 Assurances véhicules - Général	-19 717,50 -	-16 000,00	-10 868,50
614410 Assurance équidés - Généraux	-168,34 -	0,00	-82,99
614450 Assurance transport séjour de fonds - Général	-83,08 -	-50,00	-61,06
614600 Assurance RC - Général	-1 286,42 -	-1 300,00	-19 341,89
614610 Assurance tout risque - Général	0,00 -	0,00	-5,00
614620 RC Camping	-953,08 -	-600,00	-566,92
614625 Assurance RC participants	-15,04 -	-20,00	-9,96
614630 Assurance bénévoles	-55,64 -	-50,00	-74,02
Frais de déplacement	-535,68 -	0,00	-625,44
616500 Frais de déplacement - Général	-535,68 -	0,00	-625,44
Frais d'évènements et d'animation	-38 050,94 -	-48 000,00	-43 712,72
616300 Frais d'animations & spectacles - Général	-38 050,94 -	0,00	-38 730,35
616010 Evènements - Général	0,00 -	-48 000,00	-4 982,37
Communication & notoriété	-216 082,86 -	-293 981,40	-258 096,05
615101 Cotisations - Général	-1 579,26 -	-1 800,00	-5 806,66
616000 Frais Postaux - Général	-3 023,19 -	-2 500,00	-170,26
616200 Téléphonie - Général	-16 656,73 -	-18 000,00	-16 921,54
616570 Produits alimentaires - Général	-2 318,33 -	-5 000,00	-7 067,59
616580 Frais de Restaurant - Général	-1 752,25 -	-3 000,00	-1 782,63
616600 Publicité - Général	-190 753,10 -	-263 681,40	-226 347,37

(EUR)	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2023
	chiffres réalisés	B2023 définitif	chiffres réalisés
<b>Frais de personnel</b>	<b>-4 426 043,81</b>	<b>-5 105 951,50</b>	<b>-5 033 620,88</b>
Rémunérations	-4 291 637,50	-5 078 551,50	-4 876 499,55
625001 Pécules de vacances	-190 327,73	0,00	-236 976,71
621000 Cotisations patronales d'assurances sociales	-586 607,92	0,00	-667 247,25
621800 Deuxième pilier de pension	-40 461,95	0,00	-49 441,78
620201 Rémunérations - Général	-2 757 528,91	-5 078 551,50	-3 050 864,23
620401 Rémunérations étudiants - Général	0,00	0,00	-50 689,81
621400 Cotisation patronales	0,00	0,00	-2 672,32
621700 Cotisations patronales pensions	-518 449,02	0,00	-575 395,60
621701 Cotisations personnel - pensions	-117 060,50	0,00	-133 996,26
620500 Régularisation exercices antérieurs	-38 674,95	0,00	-58 603,69
620453 Recalcul précompte définitif	25 515,58	0,00	-817,26
620455 Régularisation traitements de l'exercice	-1 981,88	0,00	-7 882,62
620290 Rémunérations - heures supplémentaires	-13 000,00	0,00	13 000,00
620600 Prime de fin d'année	-53 060,22	0,00	-53 946,10
623910 Intervention Vélo	0,00	0,00	-389,72
623920 Intervention télétravail	0,00	0,00	-576,20
Autres frais	-134 406,31	-27 400,00	-157 121,33
623000 Autres frais de personnel	-94,25	0,00	-32,15
623400 Chèques Repas - Général	-116 048,00	0,00	-120 872,00
623605 Uniformes vêtements de travail	-15 212,38	-25 500,00	-27 068,73
623800 Formations - Personnel	-2 233,58	0,00	-4 386,54
623900 Frais de déplacement	-818,10	-1 900,00	-713,41
623450 Prime syndicale	0,00	0,00	-4 048,50
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>-152 494,78</b>	<b>0,00</b>	<b>-835 306,83</b>
630201 Dot aux amortissements - Général	-152 494,78	0,00	-835 306,83
<b>Autres charges d'exploitation</b>	<b>-11 346,83</b>	<b>-694,97</b>	<b>-22 492,73</b>
640100 Droit d'auteur - Général	-1 456,54	0,00	-2 870,15
643101 Dédommagements Clients	-508,00	0,00	0,00
640200 Taxe de Circulation - Général	-61,50	-61,50	-61,50
640300 Taxe Communale - Provinciale - Général	-30,00	-30,00	0,00
640400 Contribution Afscs - Général	-209,57	-310,00	-220,22
640500 Précompte Immobilier	-293,47	-293,47	-2 157,84
647010 Régularisations TVA	-8 787,75	0,00	-35,94
656500 Différence de paiement	0,00	0,00	-55,01
670010 Précompte mobilier	0,00	0,00	-3 830,46
642101 Pertes sur créances commerciales	0,00	0,00	-13 261,61
<b>Charges d'intérêts</b>	<b>-172 478,12</b>	<b>-701 306,80</b>	<b>-159 988,39</b>
650001 Interêts -Prêt -090291000151 - 1	-243,26	-530 000,00	0,00
650000 Intérêts, commissions et frais afférents aux dettes	-2 222,29	0,00	-284,41
650100 Interêts - Leasing/Renting - Général	-65,23	0,00	-1 453,33
656100 Frais banque, chèques et de règlement	-203,48	0,00	-4,50
657000 Charges financières diverses	-1,79	0,00	0,00

(EUR)	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2023
	chiffres réalisés	B2023 définitif	chiffres réalisés
657010 Écarts de paiement sur ventes	-0,45 -	0,00	-0,02
650002 Interêts -Prêt -090291000151 - 2	-35,24 -	0,00	0,00
650005 Interêts -Prêt -090291000151 - 5	-168,36 -	0,00	0,00
650006 Interêts -Prêt -090291000151 - 6	-566,66 -	0,00	0,00
650007 Interêts -Prêt -090291000151 - 7	-962,69 -	0,00	0,00
650008 Interêts -Prêt -090291000151 - 8	-6 403,93 -	0,00	-9 933,04
650009 Interêts -Prêt -090291000151 - 9	-1 815,58 -	0,00	-446,31
650010 Interêts -Prêt -090291000151 - 10	-570,82 -	0,00	-115,17
650011 Interêts -Prêt -090291000151 - 11	-749,26 -	0,00	-327,36
650012 Interêts -Prêt -090291000151 - 12	-1 220,24 -	0,00	-533,13
650014 Interêts -Prêt -090291000151 - 14	-1 289,68 -	0,00	-878,76
650015 Interêts -Prêt -090291000151 - 15	-1 901,84 -	0,00	-1 296,16
650016 Interêts -Prêt -090291000151 - 16	-2 217,82 -	0,00	-1 909,48
650017 Interêts -Prêt -090291000151 - 17	-6 763,71 -	0,00	-5 830,00
650019 Interêts -Prêt -090291000151 - 19	-123,50 -	0,00	-106,84
650023 Interêts -Prêt -090291000151 - 23	-663,90 -	0,00	-581,68
650027 Interêts -Prêt -090291000151 - 27	-801,36 -	0,00	-623,04
650029 Interêts -Prêt -090291000151 - 29	-142,82 -	0,00	-111,05
650037 Interêts -Prêt -090291000151 - 37	-560,72 -	0,00	-484,48
650038 Interêts -Prêt -090291000151 - 38	-2 945,73 -	0,00	-2 568,26
650039 Interêts -Prêt -090291000151 - 39	-9 669,24 -	0,00	-9 261,40
650051 Interêts -Prêt -090291000151 - 51	-602,37 -	0,00	-503,36
650053 Interêts -Prêt -090291000151 - 53	-873,90 -	0,00	-679,32
650055 Interêts -Prêt -090291000151 - 55	-1 477,02 -	0,00	-1 148,14
650056 Interêts -Prêt -090291000151 - 56	-1 378,31 -	0,00	-1 071,40
650057 Interêts -Prêt -090291000151 - 57	-694,97 -	0,00	-540,22
650059 Interêts -Prêt -090291000151 - 59	-693,46 -	0,00	-539,06
650060 Interêts -Prêt -090291000151 - 60	-2 446,94 -	0,00	-1 902,10
650061 Interêts -Prêt -090291000151 - 61	-2 605,21 -	0,00	-2 025,12
650062 Interêts -Prêt -090291000151 - 62	-1 301,78 -	0,00	-1 011,92
650065 Interêts -Prêt -090291000151 - 65	-617,82 -	0,00	-480,24
650066 Interêts -Prêt -090291000151 - 66	-1 120,23 -	0,00	-870,80
650067 Interêts -Prêt -090291000151 - 67	-618,96 -	0,00	-481,14
650072 Interêts -Prêt -090291000151 - 72	-123,27 -	0,00	-92,86
650073 Interêts -Prêt -090291000151 - 73	-169,71 -	0,00	-127,86
650075 Interêts -Prêt -090291000151 - 75	-2 084,46 -	0,00	-1 570,45
650076 Interêts -Prêt -090291000151 - 76	-712,03 -	0,00	-536,45
650077 Interêts -Prêt -090291000151 - 77	-5 261,20 -	0,00	-3 998,63
650083 Interêts -Prêt -090291000151 - 83	-40 156,01 -	0,00	-37 456,00
650004 Interêts -Prêt -090291000151 - 4	-832,30 -	0,00	0,00
650018 Interêts -Prêt -090291000151 - 18	-113,55 -	0,00	-77,22
650021 Interêts -Prêt -090291000151 - 21	-232,43 -	0,00	-174,65
650024 Interêts -Prêt -090291000151 - 24	-576,05 -	0,00	-432,76
650032 Interêts -Prêt -090291000151 - 32	-1 120,82 -	0,00	-913,90
650034 Interêts -Prêt -090291000151 - 34	-28,72 -	0,00	-23,42
650036 Interêts -Prêt -090291000151 - 36	-1 466,16 -	0,00	-1 223,81
650040 Interêts -Prêt -090291000151 - 40	-541,52 -	0,00	-507,23

(EUR)	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2023
	chiffres réalisés	B2023 définitif	chiffres réalisés
650041 Interêts -Prêt -090291000151 - 41	-220,49 -	0,00	-206,52
650044 Interêts -Prêt -090291000151 - 44	-65,72 -	0,00	-49,83
650045 Interêts -Prêt -090291000151 - 45	-57,76 -	0,00	-43,80
650046 Interêts -Prêt -090291000151 - 46	-1 344,76 -	0,00	-1 259,59
650047 Interêts -Prêt -090291000151 - 47	-1 587,87 -	0,00	-1 487,29
650048 Interêts -Prêt -090291000151 - 48	-874,22 -	0,00	-662,83
650049 Interêts -Prêt -090291000151 - 49	-3 677,83 -	0,00	-3 444,89
650052 Interêts -Prêt -090291000151 - 52	-137,99 -	0,00	-107,26
650054 Interêts -Prêt -090291000151 - 54	-1 111,95 -	0,00	-864,36
650058 Interêts -Prêt -090291000151 - 58	-1 317,98 -	0,00	-995,74
650063 Interêts -Prêt -090291000151 - 63	-37,25 -	0,00	-28,15
650064 Interêts -Prêt -090291000151 - 64	-358,13 -	0,00	-270,57
650068 Interêts -Prêt -090291000151 - 68	-505,22 -	0,00	-381,70
650069 Interêts -Prêt -090291000151 - 69	-27,21 -	0,00	0,00
650070 Interêts -Prêt -090291000151 - 70	-165,04 -	0,00	-234,27
650071 Interêts -Prêt -090291000151 - 71	-676,26 -	0,00	-550,77
650074 Interêts -Prêt -090291000151 - 74	-974,54 -	0,00	-4 654,71
650078 Interêts -Prêt -090291000151 - 78	-678,84 -	0,00	-603,02
650079 Interêts -Prêt -090291000151 - 79	-212,91 -	0,00	-102,51
650080 Interêts -Prêt -090291000151 - 80	-777,70 -	0,00	-739,23
650081 Interêts -Prêt -090291000151 - 81	-821,96 -	0,00	-781,29
650082 Interêts -Prêt -090291000151 - 82	-805,89 -	0,00	-766,03
650084 Interêts -Prêt ING 50-112665-40	-1 023,76 -	-170 000,00	-928,64
650085 Interêts -Prêt ING 50-112666-41	-9 820,23 -	0,00	-8 907,76
650086 Interêts -Prêt ING 50-112667-42	-5 658,22 -	0,00	-5 132,48
650087 Interêts - Prêt ING 50-112668-43	-1 227,53 -	0,00	-1 113,47
650088 Interêts - Prêt ING 50-112722-97	-129,29 -	0,00	-118,38
650089 Interêts - Prêt ING 50-112733-11	-1 918,90 -	0,00	-1 756,95
650090 Interêts - Prêt ING 50-112735-13	-285,12 -	0,00	-261,06
650091 Interêts - Prêt ING 50-112737-15	-1 195,32 -	0,00	-1 094,44
650092 Interêts - Prêt ING 50-112739-17	-422,20 -	0,00	-386,56
650093 Interêts - Prêt ING 50-112741-19	-3 129,21 -	0,00	-2 865,13
650094 Interêts - Prêt ING 50-112743-21	-999,68 -	0,00	-915,31
650095 Interêts - Prêt ING 50-113391-87	-1 878,55 -	0,00	-1 719,51
650096 Interêts - Prêt ING 50-113392-88	-608,36 -	0,00	-556,85
650097 Interêts - Prêt ING 50-113393-89	-97,63 -	0,00	-89,37
650098 Interêts - Prêt ING 50-113402-01	-14 238,85 -	0,00	-13 124,09
650099 Intérêts sur Prêt ING 50-110170-67	0,00 -	0,00	-372,62
650020 Interêts -Prêt -090291000151 - 20	-40,31 -	0,00	-170,20
650026 Interêts -Prêt -090291000151 - 26	-19,12 -	0,00	-70,91
650030 Interêts -Prêt -090291000151 - 30	-360,82 -	0,00	-752,35
650031 Interêts -Prêt -090291000151 - 31	-24,68 -	0,00	-843,74
650033 Interêts -Prêt -090291000151 - 33	-39,31 -	0,00	-100,14
656110 Intérêts de Retard	-50,00 -	0,00	-46,69
657050 Frais terminal de Paiement - Paynovate	-2 649,47 -	-1 306,80	-3 966,47
657053 Frais terminal de Paiement - Zeborne	-65,24 -	0,00	0,00
650022 Interêts -Prêt -090291000151 - 22	0,00 -	0,00	-11,33

(EUR)	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2023
	chiffres réalisés	B2023 définitif	chiffres réalisés
650101 Intérêts sur Prêt 50-110171-68	0,00 -	0,00	-116,47
650102 Intérêts sur Prêt ING 50-110411-17	0,00 -	0,00	-175,59
650103 Intérêts sur Prêt ING 50-110409-15	0,00 -	0,00	-15,18
650104 Intérêts sur Prêt ING 50-110410-16	0,00 -	0,00	-646,61
650105 Intérêts sur Prêt ING 50-110412-18	0,00 -	0,00	-162,72
650106 Intérêts sur Prêt ING 50-110421-27	0,00 -	0,00	-196,53
<b>Info Shop</b>	<b>61 131,23 -</b>	<b>15 950,00</b>	<b>95 051,30</b>
<b>Produits</b>	<b>83 575,34 -</b>	<b>32 000,00</b>	<b>89 674,45</b>
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>32 814,86 -</b>	<b>32 000,00</b>	<b>38 913,97</b>
700061 Ventes Diverses - InfoShop	32 814,86 -	32 000,00	38 913,97
<b>Subsides en capital</b>	<b>50 760,48 -</b>	<b>0,00</b>	<b>50 760,48</b>
753006 Amort. Subsides en capital - Infoshop	50 760,48 -	0,00	50 760,48
<b>Charges</b>	<b>-22 444,11 -</b>	<b>-16 050,00</b>	<b>5 376,85</b>
<b>Achats de marchandises</b>	<b>-13 136,65 -</b>	<b>-12 000,00</b>	<b>10 373,09</b>
604006 Accueil Esplanade SHOP - achats	-13 136,65 -	-12 000,00	-6 897,63
609406 Variation de stocks - Infoshop & Accueil	0,00 -	0,00	17 270,72
<b>Services et biens divers</b>	<b>-7 813,46 -</b>	<b>-4 050,00</b>	<b>-3 502,24</b>
Entretiens & Réparations	-920,92 -	-800,00	-149,12
611606 Frais D'Entretien - Infoshop	-920,92 -	-800,00	-149,12
Petit matériel et frais techniques	-6 184,94 -	0,00	-3 353,12
612206 Fonctionnement technique - Info Shop	-6 184,94 -	0,00	-3 353,12
Energies	-707,60 -	-3 250,00	0,00
Chauffage	-707,60 -	-3 250,00	0,00
612606 Mazout - InfoShop	-707,60 -	-3 250,00	0,00
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>-1 494,00 -</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 494,00</b>
630206 Dot aux amortissements - Infoshop	-1 494,00 -	0,00	-1 494,00
<b>Château</b>	<b>-26 746,55 -</b>	<b>-11 000,00</b>	<b>-25 411,69</b>
<b>Produits</b>	<b>6 650,97 -</b>	<b>6 000,00</b>	<b>6 900,98</b>
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>6 650,97 -</b>	<b>6 000,00</b>	<b>6 900,98</b>
700080 Location - Château	6 650,97 -	6 000,00	6 900,98
<b>Charges</b>	<b>-33 397,52 -</b>	<b>-17 000,00</b>	<b>-32 312,67</b>
<b>Services et biens divers</b>	<b>-15 214,16 -</b>	<b>-17 000,00</b>	<b>-14 129,31</b>
Entretiens & Réparations	-3 134,84 -	-2 500,00	-3 169,35
611608 Frais D'Entretien - Château	-3 134,84 -	-2 500,00	-3 169,35
Petit matériel et frais techniques	-804,73 -	0,00	-2 513,36
612208 Fonctionnement technique - Château	-804,73 -	0,00	-2 513,36
Energies	-11 274,59 -	-14 500,00	-8 446,60
Chauffage	-11 274,59 -	-14 500,00	-8 446,60
612608 Mazout - Château	-11 274,59 -	-14 500,00	-8 446,60
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>-18 183,36 -</b>	<b>0,00</b>	<b>-18 183,36</b>
630208 Dot aux amortissements - Château	-18 183,36 -	0,00	-18 183,36

(EUR)	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2023
	chiffres réalisés	B2023 définitif	chiffres réalisés
<b>HORECA</b>	<b>160 348,30 -</b>	<b>210 436,00</b>	<b>112 339,02</b>
<b>Produits</b>	<b>218 368,98 -</b>	<b>219 937,00</b>	<b>188 072,01</b>
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>174 698,44 -</b>	<b>171 900,00</b>	<b>157 147,74</b>
700101 Redevance - HORECA	164 901,05 -	164 900,00	151 527,25
700102 Divers (Poubelles) - Horeca	9 797,39 -	7 000,00	5 620,49
<b>Autres produits d'exploitation</b>	<b>43 670,54 -</b>	<b>48 037,00</b>	<b>30 924,27</b>
743101 Refacturation Eau - HORECA	8 243,37 -	9 067,30	5 086,70
743102 Refacturation Elec - HORECA	35 427,17 -	38 969,70	25 837,57
<b>Charges</b>	<b>-58 020,68 -</b>	<b>-9 501,00</b>	<b>-75 732,99</b>
<b>Services et biens divers</b>	<b>-36 422,24 -</b>	<b>-9 501,00</b>	<b>-38 778,72</b>
Entretiens & Réparations	-19 424,09 -	-6 000,00	-29 633,79
611610 Frais D'Entretien - HORECA	-19 424,09 -	-6 000,00	-29 633,79
Petit matériel et frais techniques	-4 234,64 -	-3 500,00	-1 912,87
612210 Fonctionnement technique - Horeca	-4 234,64 -	-3 500,00	-1 912,87
Energies	-12 763,51 -	-1,00	-7 232,06
612610 Mazout/Gaz - HORECA	-12 763,51 -	-1,00	-7 232,06
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>-21 598,44 -</b>	<b>0,00</b>	<b>-36 954,27</b>
630210 Dot aux amortissements - HORECA	-21 598,44 -	0,00	-36 954,27
<b>Station Essence</b>	<b>-11 216,20 -</b>	<b>-71 000,00</b>	<b>-8 377,63</b>
<b>Charges</b>	<b>-11 216,20 -</b>	<b>-71 000,00</b>	<b>-8 377,63</b>
<b>Services et biens divers</b>	<b>-10 940,92 -</b>	<b>-71 000,00</b>	<b>-8 102,35</b>
Entretiens et réparations	-164,34 -	0,00	-736,33
611612 Frais d'entretien - Station Essence	-164,34 -	0,00	-736,33
Petit matériel & frais techniques	-10 776,58 -	-71 000,00	-7 366,02
612212 Station essence - Fonctionnement technique	-2 947,20 -	-3 000,00	-240,29
612612 Gaz/Mazout - Station Essence	-7 829,38 -	-68 000,00	-7 125,73
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>-275,28 -</b>	<b>0,00</b>	<b>-275,28</b>
630212 Dot aux amortissements - Station	-275,28 -	0,00	-275,28
<b>Musées - Centre d'interprétation</b>	<b>-84 411,62 -</b>	<b>-4 800,00</b>	<b>-86 758,72</b>
<b>Produits</b>	<b>12 000,00 -</b>	<b>0,00</b>	<b>12 000,00</b>
<b>Subsides en capital</b>	<b>12 000,00 -</b>	<b>0,00</b>	<b>12 000,00</b>
753013 Amort. Subsides en capital - Musées	12 000,00 -	0,00	12 000,00
<b>Charges</b>	<b>-96 411,62 -</b>	<b>-4 800,00</b>	<b>-98 758,72</b>
<b>Services et biens divers</b>	<b>-51 534,41 -</b>	<b>-4 800,00</b>	<b>-45 418,48</b>
Entretiens & Réparations	-1 344,48 -	-2 000,00	-1 819,57
611613 Frais D'Entretien - Musées & CI	-1 344,48 -	-2 000,00	-1 819,57
Petit matériel & frais techniques	-5 439,81 -	-2 800,00	-2 282,95
612213 Fonctionnement technique - Musées et CI	-5 439,81 -	-2 800,00	-2 282,95
Energie	0,00 -	0,00	-1 412,43
612613 Mazout - Musées et CI	0,00 -	0,00	-1 412,43
Carburant	-44 743,12 -	0,00	-37 468,22
612900 Carburant	-44 743,12 -	0,00	-37 468,22

(EUR)	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2023
	chiffres réalisés	B2023 définitif	chiffres réalisés
Frais d'évènements et d'animation	-7,00 -	0,00	-247,37
613313 Frais d'animations & spectacles - Musées et CI	-7,00 -	0,00	-247,37
Droits d'auteurs	0,00 -	0,00	-2 187,94
640113 Droits d'auteur - Musées et CI	0,00 -	0,00	-2 187,94
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>-42 828,72 -</b>	<b>0,00</b>	<b>-51 566,56</b>
630213 Dot aux amortissements - Musées	-42 828,72 -	0,00	-51 566,56
<b>Charges d'intérêts</b>	<b>-2 048,49 -</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 773,68</b>
650013 Interêts -Prêt -090291000151 - 13	-2 048,49 -	0,00	-1 773,68
<b>Ferme des enfants et Parc à animaux</b>	<b>-28 302,92 -</b>	<b>-9 270,00</b>	<b>-28 348,29</b>
<b>Charges</b>	<b>-28 302,92 -</b>	<b>-9 270,00</b>	<b>-28 348,29</b>
<b>Services et biens divers</b>	<b>-9 330,92 -</b>	<b>-9 270,00</b>	<b>-11 994,40</b>
Entretiens & Réparations	-3 361,30 -	-1 500,00	-3 132,93
611614 Frais D'Entretien - Ferme des enfants	-3 361,30 -	-1 500,00	-3 132,93
Petit matériel et frais techniques	-4 150,38 -	-4 650,00	-4 570,01
612214 Fonctionnement technique - Ferme des enfants et parc animaux	-3 697,92 -	-4 000,00	-1 312,62
612014 Achat semences, plantes - Ferme des enfants et Parc animaux	-452,46 -	-650,00	-3 257,39
Energies	-1 819,24 -	-3 120,00	-1 801,72
Chauffage	-1 819,24 -	-3 120,00	-1 801,72
612614 Mazout - Ferme des enfants	-1 819,24 -	-3 120,00	-1 801,72
Frais d'évènements et d'animation	0,00 -	0,00	-2 489,74
613314 Frais d'animations & spectacles - Ferme	0,00 -	0,00	-2 489,74
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>-18 972,00 -</b>	<b>0,00</b>	<b>-16 353,89</b>
630214 Dot aux amortissements - Ferme	-18 972,00 -	0,00	-16 353,89
<b>Belvédère</b>	<b>2 508,57 -</b>	<b>-2 000,00</b>	<b>3 088,66</b>
<b>Subsides en capital</b>	<b>10 999,32 -</b>	<b>0,00</b>	<b>10 999,32</b>
753017 Amort. Subsides en capital - Belvédère	10 999,32 -	0,00	10 999,32
<b>Charges</b>	<b>-8 490,75 -</b>	<b>-2 000,00</b>	<b>-7 910,66</b>
<b>Services et biens divers</b>	<b>-2 472,15 -</b>	<b>-2 000,00</b>	<b>-461,66</b>
Entretiens & Réparations	-140,15 -	-2 000,00	-127,59
611617 Frais D'Entretien - Belvédère	-140,15 -	-2 000,00	-127,59
Petit matériel & frais techniques	-2 332,00 -	0,00	-334,07
612217 Fonctionnement technique - Belvédère	-2 332,00 -	0,00	-334,07
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>-6 018,60 -</b>	<b>0,00</b>	<b>-7 449,00</b>
630217 Dot aux amortissements - Belvédère	-6 018,60 -	0,00	-7 449,00
<b>Voiries</b>	<b>-24 695,12 -</b>	<b>-7 000,00</b>	<b>-23 520,01</b>
<b>Charges</b>	<b>-24 695,12 -</b>	<b>-7 000,00</b>	<b>-23 520,01</b>
<b>Services et biens divers</b>	<b>-6 041,54 -</b>	<b>-7 000,00</b>	<b>-4 725,98</b>
Petit matériel & frais techniques	-6 041,54 -	-7 000,00	-4 725,98
612225 Fonctionnement technique - Voiries	-4 955,30 -	-7 000,00	-4 328,84
611625 Frais d'entretien - Voiries	-1 086,24 -	0,00	-397,14

(EUR)	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2023
	chiffres réalisés	B2023 définitif	chiffres réalisés
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>-18 532,62</b>	<b>0,00</b>	<b>-18 703,34</b>
630225 Dot aux amortissements - Voiries	-18 532,62	0,00	-18 703,34
<b>Charges d'intérêts</b>	<b>-120,96</b>	<b>0,00</b>	<b>-90,69</b>
650025 Interêts -Prêt -090291000151 - 25	-120,96	0,00	-90,69
<b>Espaces verts, jardins</b>	<b>-130 683,15</b>	<b>-21 349,06</b>	<b>-119 761,95</b>
<b>Produits</b>	<b>22 448,33</b>	<b>17 650,94</b>	<b>35 323,11</b>
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>21 133,25</b>	<b>17 650,94</b>	<b>34 008,10</b>
700271 Ventes Bois Chauffage - Forêt	17 747,22	14 150,94	31 659,60
700273 Location Chasse - Forêt	3 386,03	3 500,00	2 348,50
<b>Subsides en capital</b>	<b>1 315,08</b>	<b>0,00</b>	<b>1 315,01</b>
753028 Amort. Subsides en capital - Espaces Verts	1 190,04	0,00	1 189,97
753027 Amort. Subsides en capital - Forêts	125,04	0,00	125,04
<b>Charges</b>	<b>-153 131,48</b>	<b>-39 000,00</b>	<b>-155 085,06</b>
<b>Services et biens divers</b>	<b>-83 546,90</b>	<b>-39 000,00</b>	<b>-72 438,47</b>
Petit matériel & frais techniques	-83 546,90	-39 000,00	-72 438,47
612228 Fonctionnement technique - Espace verts	-82 583,86	-39 000,00	-71 496,85
612643 Mazout/Gaz - Plaines de jeux	-963,04	0,00	-941,62
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>-69 576,90</b>	<b>0,00</b>	<b>-82 614,14</b>
630228 Dot aux amortissements - Espaces Verts	-69 576,90	0,00	-82 614,14
<b>Charges d'intérêts</b>	<b>-7,68</b>	<b>0,00</b>	<b>-32,45</b>
650028 Interêts -Prêt -090291000151 - 28	-7,68	0,00	-32,45
<b>Serres</b>	<b>-2 540,04</b>	<b>-1 950,00</b>	<b>-1 842,84</b>
<b>Charges</b>	<b>-2 540,04</b>	<b>-1 950,00</b>	<b>-1 842,84</b>
<b>Services et biens divers</b>	<b>-856,20</b>	<b>-1 950,00</b>	<b>-159,00</b>
Entretiens & Réparations	0,00	0,00	-159,00
611629 Frais D'Entretien - Serres	0,00	0,00	-159,00
Energies	-856,20	-1 950,00	0,00
Chauffage	-856,20	-1 950,00	0,00
612629 Mazout - Serres	-856,20	-1 950,00	0,00
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>-1 683,84</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 683,84</b>
630229 Dot aux amortissements - Serres	-1 683,84	0,00	-1 683,84
<b>Piscines</b>	<b>-442 692,52</b>	<b>-84 574,38</b>	<b>-428 262,47</b>
<b>Produits</b>	<b>42 502,22</b>	<b>28 925,62</b>	<b>26 453,53</b>
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>32 581,82</b>	<b>28 925,62</b>	<b>16 533,13</b>
700351 Ventes Diverses - Piscine	32 581,82	28 925,62	16 533,13
<b>Subsides en capital</b>	<b>9 920,40</b>	<b>0,00</b>	<b>9 920,40</b>
753035 Amort. Subsides en capital - Piscines	9 920,40	0,00	9 920,40
<b>Charges</b>	<b>-485 194,74</b>	<b>-113 500,00</b>	<b>-454 716,00</b>
<b>Achats de marchandises</b>	<b>-11 214,36</b>	<b>-15 000,00</b>	<b>8 201,45</b>
604235 Piscine - Achat de marchandises	-11 214,36	-15 000,00	-10 688,92
609435 Variation de stock - Piscine	0,00	0,00	18 890,37

(EUR)	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2023
	chiffres réalisés	B2023 définitif	chiffres réalisés
<b>Services et biens divers</b>	<b>-109 308,07</b>	<b>-98 500,00</b>	<b>-94 877,85</b>
Entretiens & Réparations	-102 459,77	-5 500,00	-91 756,91
611635 Frais D'Entretien - Piscine	-102 459,77	-5 500,00	-91 756,91
Petit matériel & frais techniques	-2 871,92	-3 000,00	-1 654,19
612235 Fonctionnement technique - Piscine	-2 867,56	-3 000,00	-1 654,19
612435 Produits Pharmaceutiques - Piscine	-4,36	0,00	0,00
Energies	-3 976,38	-90 000,00	-1 466,75
613435 Inasep piscine	0,00	-82 500,00	0,00
612635 Mazout/Gaz - Piscine	-3 976,38	-7 500,00	-1 466,75
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>-362 978,28</b>	<b>0,00</b>	<b>-366 608,57</b>
630235 Dot aux amortissements - Piscines	-362 978,28	0,00	-366 608,57
<b>Charges d'intérêts</b>	<b>-1 694,03</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 431,03</b>
650035 Interêts -Prêt -090291000151 - 35	-1 694,03	0,00	-1 431,03
<b>Manège</b>	<b>-11 057,04</b>	<b>0,00</b>	<b>-11 057,04</b>
<b>Charges</b>	<b>-11 057,04</b>	<b>0,00</b>	<b>-11 057,04</b>
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>-11 057,04</b>	<b>0,00</b>	<b>-11 057,04</b>
630236 Dot aux amortissements - Manège	-11 057,04	0,00	-11 057,04
<b>Plans d'eau</b>	<b>34 770,24</b>	<b>-6 000,00</b>	<b>32 680,98</b>
<b>Produits</b>	<b>57 317,64</b>	<b>0,00</b>	<b>57 317,64</b>
<b>Subsides en capital</b>	<b>57 317,64</b>	<b>0,00</b>	<b>57 317,64</b>
753041 Amort. Subsides en capital - Plans d'eau	57 317,64	0,00	57 317,64
<b>Charges</b>	<b>-22 547,40</b>	<b>-6 000,00</b>	<b>-24 636,66</b>
<b>Services et biens divers</b>	<b>-13 940,85</b>	<b>-6 000,00</b>	<b>-4 342,75</b>
Entretiens et réparations	-8 548,65	0,00	-3 611,40
611641 Entretiens Plans d'eau	-8 548,65	0,00	-3 611,40
Petit matériel & frais techniques	-5 392,20	-6 000,00	-731,35
612241 Fonctionnement technique - Plan d'eau	-5 392,20	-6 000,00	-731,35
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>-8 606,55</b>	<b>0,00</b>	<b>-20 293,91</b>
630241 Dot aux amortissements - Plans d'eau	-8 606,55	0,00	-20 293,91
<b>Barbecues</b>	<b>13 600,91</b>	<b>17 531,82</b>	<b>13 631,95</b>
<b>Produits</b>	<b>16 745,35</b>	<b>18 181,82</b>	<b>19 457,42</b>
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>16 745,35</b>	<b>18 181,82</b>	<b>19 457,42</b>
700421 Location - Barbecues	16 745,35	18 181,82	19 457,42
<b>Charges</b>	<b>-3 144,44</b>	<b>-650,00</b>	<b>-5 825,47</b>
<b>Services et biens divers</b>	<b>-145,73</b>	<b>-650,00</b>	<b>-2 895,41</b>
Entretiens & Réparations	-145,73	-650,00	-1 376,52
611642 Frais D'Entretien - Barbecues	-145,73	-650,00	-1 376,52
Petit matériel et frais techniques	0,00	0,00	-351,59
612242 Fonctionnement technique - Barbecues	0,00	0,00	-351,59
Energies	0,00	0,00	-1 167,30
Chauffage	0,00	0,00	-1 167,30
612642 Mazout - Barbecues	0,00	0,00	-1 167,30

(EUR)	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2023
	chiffres réalisés	B2023 définitif	chiffres réalisés
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>-1 914,72 -</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 914,72</b>
630242 Dot aux amortissements - Barbecue	-1 914,72 -	0,00	-1 914,72
<b>Charges d'intérêts</b>	<b>-1 083,99 -</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 015,34</b>
650042 Interêts -Prêt -090291000151 - 42	-1 083,99 -	0,00	-1 015,34
<b>Plaines de jeux</b>	<b>-78 624,68 -</b>	<b>-41 000,00</b>	<b>-117 993,78</b>
<b>Produits</b>	<b>91 189,02 -</b>	<b>0,00</b>	<b>87 014,52</b>
<b>Subsides en capital</b>	<b>91 189,02 -</b>	<b>0,00</b>	<b>87 014,52</b>
753043 Amort. Subsides en capital - Plaines	60 962,46 -	0,00	56 787,96
753143 Amort. Subsides en capital UE - Plaines de jeux	30 226,56 -	0,00	30 226,56
<b>Charges</b>	<b>-169 813,70 -</b>	<b>-41 000,00</b>	<b>-205 008,30</b>
<b>Services et biens divers</b>	<b>-37 019,05 -</b>	<b>-41 000,00</b>	<b>-32 115,68</b>
Petit matériel & frais techniques	-37 019,05 -	-28 000,00	-32 115,68
612243 Fonctionnement technique - Plaines de jeux	-37 019,05 -	-28 000,00	-32 115,68
Energies	0,00 -	-13 000,00	0,00
613443 Inasep pompes plaines de jeux	0,00 -	-13 000,00	0,00
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>-131 897,56 -</b>	<b>0,00</b>	<b>-172 052,35</b>
630243 Dot aux amortissements - Plaines	-131 897,56 -	0,00	-172 052,35
<b>Charges d'intérêts</b>	<b>-897,09 -</b>	<b>0,00</b>	<b>-840,27</b>
650043 Interêts -Prêt -090291000151 - 43	-897,09 -	0,00	-840,27
<b>Caravaning</b>	<b>355 076,42 -</b>	<b>440 611,93</b>	<b>378 991,08</b>
<b>Produits</b>	<b>441 708,46 -</b>	<b>467 611,93</b>	<b>486 600,90</b>
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>400 224,80 -</b>	<b>429 191,57</b>	<b>439 491,41</b>
700501 Concession - Caravaning	399 469,15 -	428 491,57	438 495,19
700502 Lavoir - Caravaning	755,65 -	700,00	996,22
<b>Autres produits d'exploitation</b>	<b>41 483,66 -</b>	<b>38 420,36</b>	<b>47 109,49</b>
743501 Refacturation Elec - Caravaning	38 483,66 -	38 420,36	36 609,49
743502 Décision Jud. - Caravaning	3 000,00 -	0,00	10 500,00
<b>Charges</b>	<b>-86 632,04 -</b>	<b>-27 000,00</b>	<b>-107 609,82</b>
<b>Services et biens divers</b>	<b>-29 460,39 -</b>	<b>-27 000,00</b>	<b>-55 056,47</b>
Entretiens & Réparations	-14 890,51 -	-12 000,00	-46 089,93
611650 Frais D'Entretien - Caravaning	-14 890,51 -	-12 000,00	-46 089,93
Petit matériel & frais techniques	-14 569,88 -	-15 000,00	-8 966,54
612250 Fonctionnement technique -Caravaning	-7 488,55 -	-15 000,00	-7 193,62
612350 Produits D'Entretien - Caravaning	-7 081,33 -	0,00	-1 772,92
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>-56 515,92 -</b>	<b>0,00</b>	<b>-52 056,18</b>
630250 Dot aux amortissements - Caravaning	-56 515,92 -	0,00	-52 056,18
<b>Charges d'intérêts</b>	<b>-655,73 -</b>	<b>0,00</b>	<b>-497,17</b>
650050 Interêts -Prêt -090291000151 - 50	-655,73 -	0,00	-497,17
<b>Hébergements</b>	<b>231 074,32 -</b>	<b>318 814,41</b>	<b>216 151,00</b>
<b>Produits</b>	<b>433 646,24 -</b>	<b>420 814,41</b>	<b>510 605,00</b>
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>432 534,56 -</b>	<b>420 814,41</b>	<b>509 493,32</b>
700540 Location - Hébergements	432 534,56 -	420 814,41	509 493,32

(EUR)	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2023
	chiffres réalisés	B2023 définitif	chiffres réalisés
<b>Subsides en capital</b>	<b>1 111,68 -</b>	<b>0,00</b>	<b>1 111,68</b>
753057 Amort. Subsides en capital - Gîtes	1 111,68 -	0,00	1 111,68
<b>Charges</b>	<b>-202 571,92 -</b>	<b>-102 000,00</b>	<b>-294 454,00</b>
<b>Services et biens divers</b>	<b>-78 894,48 -</b>	<b>-101 000,00</b>	<b>-83 719,47</b>
Entretiens & Réparations	-16 389,09 -	-33 000,00	-32 981,78
611652 Frais D'Entretien - Maisons forestières	-4 670,17 -	-4 500,00	-6 309,19
611654 Frais D'Entretien - Châlets	-9 942,77 -	-21 000,00	-21 638,41
611657 Frais D'Entretien - Gîtes	-1 776,15 -	-7 500,00	-5 034,18
Petit matériel & frais technique	-20 356,59 -	-11 000,00	-20 461,94
612252 Fonctionnement technique - Maisons forestières	-3 716,19 -	-2 500,00	-3 207,14
612254 Fonctionnement technique - Châlets	-16 640,40 -	-3 500,00	-17 254,80
612257 Fonctionnement technique - Gites	0,00 -	-5 000,00	0,00
Energies	-42 148,80 -	-57 000,00	-30 275,75
Chauffage	-22 042,64 -	-25 000,00	-20 310,92
612652 Mazout (2-3-5) - Maisons forestières	-22 042,64 -	-25 000,00	-20 310,92
612654 Mazout - Châlets	-14 598,90 -	0,00	-1 673,28
Chauffage	-5 507,26 -	-32 000,00	-8 291,55
612657 Mazout - Gites	-5 507,26 -	-32 000,00	-8 291,55
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>-121 303,68 -</b>	<b>0,00</b>	<b>-202 648,26</b>
630252 Dot aux amortissements - MF	-44 145,36 -	0,00	-92 760,74
630254 Dot aux amortissements - CF	-33 115,20 -	0,00	-65 844,40
630257 Dot aux amortissements - Gîtes	-44 043,12 -	0,00	-44 043,12
<b>Charges d'intérêts et financières</b>	<b>-2 373,76 -</b>	<b>-1 000,00</b>	<b>-8 086,27</b>
657052 Frais Stripe	-2 373,76 -	-1 000,00	-8 086,27
<b>Classes de forêt</b>	<b>93 944,41 -</b>	<b>85 317,64</b>	<b>113 197,58</b>
<b>Produits</b>	<b>330 237,93 -</b>	<b>341 122,11</b>	<b>409 536,24</b>
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>330 237,93 -</b>	<b>341 122,11</b>	<b>408 398,76</b>
700582 Ventes Diverses - Classes	1 905,96 -	0,00	1 017,34
700583 Pensions Élèves - Classes	300 038,60 -	312 289,71	373 468,42
700584 Pensions Professeurs - Classes	17 836,00 -	18 756,00	24 174,80
700585 Repas Professeurs - Classes	2 201,32 -	2 500,00	2 837,27
700586 Location Locaux - Classes	8 256,05 -	7 176,40	6 900,93
705817 Ventes Diverses	0,00 -	400,00	0,00
<b>Autres produits d'exploitation</b>	<b>0,00 -</b>	<b>0,00</b>	<b>1 137,48</b>
740058 Subsides de fonctionnement - Classes de forêt	0,00 -	0,00	1 137,48
<b>Charges</b>	<b>-236 293,52 -</b>	<b>-255 804,47</b>	<b>-296 338,66</b>
<b>Achats de marchandises</b>	<b>-147 554,87 -</b>	<b>-171 554,47</b>	<b>-199 718,84</b>
604558 Achats - Repas d'élèves - Classes	-147 554,87 -	-171 554,47	-199 718,84
<b>Services et biens divers</b>	<b>-64 397,61 -</b>	<b>-84 250,00</b>	<b>-65 951,86</b>
Entretiens & Réparations	-8 468,51 -	-13 500,00	-7 959,90
611658 Frais D'Entretien - Classes de forêt	-8 468,51 -	-13 500,00	-7 959,90

(EUR)	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2023
	chiffres réalisés	B2023 définitif	chiffres réalisés
Petit matériel et frais techniques	-15 443,31 -	0,00	-17 364,65
612028 Frais d'impression - Classes de forêts	-479,68 -	0,00	-2 207,94
612258 Ustensiles de cuisine et de salles - Classes	-734,28 -	0,00	-1 544,43
612358 Achat de matériel divers et entretien	0,00 -	0,00	-335,58
612458 Produits pharmaceutiques - Classes	-69,70 -	0,00	-174,76
612958 Fonctionnement technique - Classes de forêt	-14 159,65 -	0,00	-13 101,94
Energies	-28 816,70 -	-37 000,00	-26 711,90
Chauffage	-28 816,70 -	-37 000,00	-26 711,90
612658 Mazout De Chauffage - Classes	-28 816,70 -	-37 000,00	-26 711,90
Frais d'évènements et d'animation	-11 669,09 -	-33 750,00	-13 230,41
612158 Achat matériel didactique - Classes	0,00 -	0,00	-158,47
612058 Achat semences, plantes - Classes	-658,87 -	-27 750,00	-587,75
616358 Frais d'animations & spectacles - Classes de forêt	-9 950,00 -	-6 000,00	-10 624,13
616578 Produits alimentaires - Classes de forêt	-1 060,22 -	0,00	-1 860,06
Communication & Notoriété	0,00 -	0,00	-685,00
615158 Cotisations - Classes de forêt	0,00 -	0,00	-685,00
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>-24 341,04 -</b>	<b>0,00</b>	<b>-30 667,96</b>
630258 Dot aux amortissements - Classes de forêts	-24 341,04 -	0,00	-30 667,96
<b>Gîte - Bruno</b>	<b>1 749,40 -</b>	<b>1 400,00</b>	<b>1 487,40</b>
<b>Produits</b>	<b>1 749,40 -</b>	<b>1 400,00</b>	<b>1 487,40</b>
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>1 749,40 -</b>	<b>1 400,00</b>	<b>1 487,40</b>
700600 Locations - Gîte Bruno	1 749,40 -	1 400,00	1 487,40

(EUR)	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2023
	chiffres réalisés	B2023 définitif	chiffres réalisés
<b>Résultat par secteurs globaux</b>	<b>707 740,06 -</b>	<b>-553 325,01</b>	<b>-1 343 884,45</b>
Intervention provinciale	4 838 409,85 -	4 405 917,00	4 405 917,00
Général	-4 243 903,75 -	-5 789 360,37	-5 865 086,00
Info Shop	61 131,23 -	15 950,00	95 051,30
Château	-26 746,55 -	-11 000,00	-25 411,69
HORECA	160 348,30 -	210 436,00	112 339,02
Station Essence	-11 216,20 -	-71 000,00	-8 377,63
Centre d'interprétation	-84 411,62 -	-4 800,00	-86 758,72
Fermes des enfants et parc à animaux	-28 302,92 -	-9 270,00	-28 348,29
Belvédère	2 508,57 -	-2 000,00	3 088,66
Voiries	-24 695,12 -	-7 000,00	-23 520,01
Serres	-2 540,04 -	-1 950,00	-1 842,84
Espaces verts, jardins et Forêts	-130 683,15 -	-21 349,06	-119 761,95
Certificats verts	0,00 -	0,00	0,00
Piscines	-442 692,52 -	-84 574,38	-428 262,47
Manège	-11 057,04 -	0,00	-11 057,04
Plans d'eau	34 770,24 -	-6 000,00	32 680,98
Barbecues	13 600,91 -	17 531,82	13 631,95
Plaines de jeux	-78 624,68 -	-41 000,00	-117 993,78
Caravaning	355 076,42 -	440 611,93	378 991,08
Hébergements	231 074,32 -	318 814,41	216 151,00
Classes de forêts	93 944,41 -	85 317,64	113 197,58
Gîte Bruno	1 749,40 -	1 400,00	1 487,40
Kazanou	0,00 -	0,00	0,00
ExpoBox	0,00 -	0,00	0,00

Comptes de trésorerie 2023

COMPTE DE TRESORERIE AU 31.12.2023

Disponible au 01.01.2023

550000 - Belfius BE29 0910 2254 6364	503 645,58 €
550001 - Belfius Treasury BE24 0910 2259 2238	200 056,91 €
550002 - ING BE08 3632 1827 6413	14 483,58 €
550003 - Belfius Compte à terme BE55 0552 4402 6444	0,00 €
570170 - VISA Carte prépayée XXX7302	146,66 €
571000 - Caisse - Accueil	1 000,00 €
572000 - Caisse - Logette 1	500,00 €
573000 - Caisse - Logette 2	500,00 €
574000 - Caisse - Shop	200,00 €
575000 - Caisse - Piscine	0,00 €
579000 - Caisse - Avance de fonds	734,75 €
580000 - Virements internes	-2,00 €
580100 - Coffre	964,00 €
580601 - Bancontact 37725480 - Accueil	814,55 €
580602 - Bancontact 37725479 - Logette 1	0,00 €
580603 - Bancontact 37725481 - Logette 2	0,00 €
580604 - Bancontact 37725483 - Infoshop	0,00 €
580605 - Bancontact 37725482 - Piscine (Mobile)	0,00 €
<b>723 044,03 €</b>	

Recettes Globales de l'exercice 2023

550000 - Belfius BE29 0910 2254 6364	15 043 819,11 €
550001 - Belfius Treasury BE24 0910 2259 2238	500 554,81 €
550002 - ING BE08 3632 1827 6413	166 345,30 €
550003 - Belfius Compte à terme BE55 0552 4402 6444	5 512 768,19 €
570170 - VISA Carte prépayée XXX7302	2 338,00 €
571000 - Caisse - Accueil	1 018 507,78 €
572000 - Caisse - Logette 1	320 796,85 €
573000 - Caisse - Logette 2	297 377,50 €
574000 - Caisse - Shop	40 976,30 €
575000 - Caisse - Piscine	20 110,10 €
579000 - Caisse - Avance de fonds	650,00 €
580000 - Virements internes	13 374 745,73 €
580100 - Coffre	184 030,10 €
580601 - Bancontact 37725480 - Accueil	81 830,29 €
580602 - Bancontact 37725479 - Logette 1	257 431,00 €
580603 - Bancontact 37725481 - Logette 2	230 408,30 €
580604 - Bancontact 37725483 - Infoshop	27 095,80 €
580605 - Bancontact 37725482 - Piscine (Mobile)	12 139,00 €
<b>36 175 267,16 €</b>	

Dépenses Globales de l'exercice 2023

550000 - Belfius BE29 0910 2254 6364	15 417 663,57 €
550001 - Belfius Treasury BE24 0910 2259 2238	700 000,00 €
550002 - ING BE08 3632 1827 6413	176 582,59 €
550003 - Belfius Compte à terme BE55 0552 4402 6444	5 512 768,19 €
570170 - VISA Carte prépayée XXX7302	2 209,50 €
571000 - Caisse - Accueil	1 018 507,99 €
572000 - Caisse - Logette 1	320 796,85 €
573000 - Caisse - Logette 2	297 377,50 €
574000 - Caisse - Shop	40 976,30 €
575000 - Caisse - Piscine	19 910,10 €
579000 - Caisse - Avance de fonds	359,50 €
580000 - Virements internes	13 374 743,73 €
580100 - Coffre	184 845,15 €
580601 - Bancontact 37725480 - Accueil	80 668,89 €
580602 - Bancontact 37725479 - Logette 1	257 431,00 €
580603 - Bancontact 37725481 - Logette 2	230 408,30 €
580604 - Bancontact 37725483 - Infoshop	27 095,80 €
580605 - Bancontact 37725482 - Piscine (Mobile)	12 139,00 €
<b>36 757 826,76 €</b>	

Disponible au 31.12.2023

550000 - Belfius BE29 0910 2254 6364	129 801,12 €
550001 - Belfius Treasury BE24 0910 2259 2238	611,72 €
550002 - ING BE08 3632 1827 6413	4 246,29 €
550003 - Belfius Compte à terme BE55 0552 4402 6444	0,00 €
570170 - VISA Carte prépayée XXX7302	275,16 €
571000 - Caisse - Accueil	999,99 €
572000 - Caisse - Logette 1	500,00 €
573000 - Caisse - Logette 2	500,00 €
574000 - Caisse - Shop	200,00 €
575000 - Caisse - Piscine	200,00 €
579000 - Caisse - Avance de fonds	1 025,25 €
580000 - Virements internes	0,00 €
580100 - Coffre	148,95 €
580601 - Bancontact 37725480 - Accueil	1 975,95 €
580602 - Bancontact 37725479 - Logette 1	0,00 €
580603 - Bancontact 37725481 - Logette 2	0,00 €
580604 - Bancontact 37725483 - Infoshop	0,00 €
580605 - Bancontact 37725482 - Piscine (Mobile)	0,00 €
<b>140 484,43 €</b>	

NB: Derniers mouvements de 2023 perçus sur 01/2024

Liste des nouveaux investissements en 2023

Administration: 1 - Domaine de Chevetogne  
Date: 5 avril 2024 par corentin Tombaer

**Investissement - Liste**

Actif	Groupe d'actifs		Axe analytique 1							
Axe analytique 2	Statut	Actif	Exercice comptable 2023							
Période	Détails									
<b>Date d'acquisition</b>	<b>Code</b>	<b>Description</b>	<b>Statut</b>	<b>Investissement</b>	<b>Réévaluation</b>	<b>Amorti</b>	<b>Mettre hors d'usage</b>	<b>Valeur comptable</b>	<b>À amortir</b>	<b>Montant à ne pas amortir</b>
<b>AMENA_JARDINS - Aménagements Espaces verts</b>										
<b>Exercice comptable / Période: 2023, 1 - 12 (01-01-2023 - 31-12-2023)</b>										
06-03-2023	000351	Tables en rondins	Active	18.150,00	0,00	3.882,77	0,00	14.267,23	14.267,23	0,00
17-04-2023	000352	3 tables en rondins ajustés	Active	9.075,00	0,00	1.735,44	0,00	7.339,56	7.339,56	0,00
18-07-2023	000353	Revêtements bassins	Active	16.031,05	0,00	2.255,29	0,00	13.775,76	13.775,76	0,00
29-09-2023	000354	Tables en rondin	Active	10.890,00	0,00	1.103,42	0,00	9.786,58	9.786,58	0,00
04-10-2023	000366	chassis Kersten km150	Active	3.202,37	0,00	314,96	0,00	2.887,41	2.887,41	0,00
30-11-2023	000365	Fourniture et livraison de deux tables en rondins ajustés	Active	7.200,00	0,00	485,59	0,00	6.714,41	6.714,41	0,00
<b>Sous-total</b>				<b>64.548,42</b>	<b>0,00</b>	<b>9.777,47</b>	<b>0,00</b>	<b>54.770,95</b>	<b>54.770,95</b>	<b>0,00</b>
<b>Sous-total</b>				<b>64.548,42</b>	<b>0,00</b>	<b>9.777,47</b>	<b>0,00</b>	<b>54.770,95</b>	<b>54.770,95</b>	<b>0,00</b>
<b>BATIMENT_BEL - Bâtiments - Belvédère</b>										
<b>Exercice comptable / Période: 2023, 1 - 12 (01-01-2023 - 31-12-2023)</b>										
16-02-2023	000359	Rénovation cabane Kazanou	Active	8.168,25	0,00	1.838,82	0,00	6.329,43	6.329,43	0,00
<b>Sous-total</b>				<b>8.168,25</b>	<b>0,00</b>	<b>1.838,82</b>	<b>0,00</b>	<b>6.329,43</b>	<b>6.329,43</b>	<b>0,00</b>
<b>Sous-total</b>				<b>8.168,25</b>	<b>0,00</b>	<b>1.838,82</b>	<b>0,00</b>	<b>6.329,43</b>	<b>6.329,43</b>	<b>0,00</b>
<b>BATIMENT_CHF - Bâtiments - Chalets</b>										
<b>Exercice comptable / Période: 2023, 1 - 12 (01-01-2023 - 31-12-2023)</b>										
30-09-2023	000357	Remplacement toiture de deux chalets	Active	28.980,40	0,00	1.460,24	0,00	27.520,16	27.520,16	0,00
<b>Sous-total</b>				<b>28.980,40</b>	<b>0,00</b>	<b>1.460,24</b>	<b>0,00</b>	<b>27.520,16</b>	<b>27.520,16</b>	<b>0,00</b>
<b>Sous-total</b>				<b>28.980,40</b>	<b>0,00</b>	<b>1.460,24</b>	<b>0,00</b>	<b>27.520,16</b>	<b>27.520,16</b>	<b>0,00</b>
<b>BATIMENT_GEN - Bâtiments - Général</b>										
<b>Exercice comptable / Période: 2023, 1 - 12 (01-01-2023 - 31-12-2023)</b>										
18-12-2023	000367	Remplacement boîte terminale HT	Active	6.706,57	0,00	384,65	0,00	6.321,92	6.321,92	0,00
<b>Sous-total</b>				<b>6.706,57</b>	<b>0,00</b>	<b>384,65</b>	<b>0,00</b>	<b>6.321,92</b>	<b>6.321,92</b>	<b>0,00</b>
<b>Sous-total</b>				<b>6.706,57</b>	<b>0,00</b>	<b>384,65</b>	<b>0,00</b>	<b>6.321,92</b>	<b>6.321,92</b>	<b>0,00</b>
<b>BATIMENT_HORECA - Bâtiments - HORECA</b>										
<b>Exercice comptable / Période: 2023, 1 - 12 (01-01-2023 - 31-12-2023)</b>										
16-03-2023	000358	Prise d'eau et divers supplément	Active	29.123,40	0,00	3.035,41	0,00	26.087,99	26.087,99	0,00
<b>Sous-total</b>				<b>29.123,40</b>	<b>0,00</b>	<b>3.035,41</b>	<b>0,00</b>	<b>26.087,99</b>	<b>26.087,99</b>	<b>0,00</b>
<b>Sous-total</b>				<b>29.123,40</b>	<b>0,00</b>	<b>3.035,41</b>	<b>0,00</b>	<b>26.087,99</b>	<b>26.087,99</b>	<b>0,00</b>
<b>BATIMENT_PLA - Bâtiments - Plans d'eau</b>										
<b>Exercice comptable / Période: 2023, 1 - 12 (01-01-2023 - 31-12-2023)</b>										
21-04-2023	000364	Modification prise d'eau - AU bout du Monde	Active	22.578,60	0,00	2.134,20	0,00	20.444,40	20.444,40	0,00
<b>Sous-total</b>				<b>22.578,60</b>	<b>0,00</b>	<b>2.134,20</b>	<b>0,00</b>	<b>20.444,40</b>	<b>20.444,40</b>	<b>0,00</b>
<b>Sous-total</b>				<b>22.578,60</b>	<b>0,00</b>	<b>2.134,20</b>	<b>0,00</b>	<b>20.444,40</b>	<b>20.444,40</b>	<b>0,00</b>
<b>BATIMENT_PLJE - Bâtiments - Plaines de jeux</b>										
<b>Exercice comptable / Période: 2023, 1 - 12 (01-01-2023 - 31-12-2023)</b>										
29-11-2023	000362	Lot 1: fourniture et pose d'une aire de jeux en Robinier	Active	102.850,00	0,00	2.330,96	0,00	100.519,04	100.519,04	0,00
<b>Sous-total</b>				<b>102.850,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2.330,96</b>	<b>0,00</b>	<b>100.519,04</b>	<b>100.519,04</b>	<b>0,00</b>
<b>Sous-total</b>				<b>102.850,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2.330,96</b>	<b>0,00</b>	<b>100.519,04</b>	<b>100.519,04</b>	<b>0,00</b>
<b>IMO_GEN - IMO - Général</b>										

Date d'acquisition	Code	Description	Statut	Investissement	Réévaluation	Amorti	Mettre hors d'usage	Valeur comptable	À amortir	Montant à ne pas amortir
<b>Exercice comptable / Période: 2023, 1 - 12 (01-01-2023 - 31-12-2023)</b>										
08-05-2023	000363	Système caméra	Active	6.803,41	0,00	1.221,19	0,00	5.582,22	5.582,22	0,00
<b>Sous-total</b>				<b>6.803,41</b>	<b>0,00</b>	<b>1.221,19</b>	<b>0,00</b>	<b>5.582,22</b>	<b>5.582,22</b>	<b>0,00</b>
<b>Sous-total</b>				<b>6.803,41</b>	<b>0,00</b>	<b>1.221,19</b>	<b>0,00</b>	<b>5.582,22</b>	<b>5.582,22</b>	<b>0,00</b>
<b>IMO_HOR - IMO - Horeca</b>										
<b>Exercice comptable / Période: 2023, 1 - 12 (01-01-2023 - 31-12-2023)</b>										
15-05-2023	000360	Table réfrigérée 2023/429	Active	2.349,51	0,00	492,07	0,00	1.857,44	1.857,44	0,00
<b>Sous-total</b>				<b>2.349,51</b>	<b>0,00</b>	<b>492,07</b>	<b>0,00</b>	<b>1.857,44</b>	<b>1.857,44</b>	<b>0,00</b>
<b>Sous-total</b>				<b>2.349,51</b>	<b>0,00</b>	<b>492,07</b>	<b>0,00</b>	<b>1.857,44</b>	<b>1.857,44</b>	<b>0,00</b>
<b>MR_GEN - Matériel roulant - Général</b>										
<b>Exercice comptable / Période: 2023, 1 - 12 (01-01-2023 - 31-12-2023)</b>										
04-07-2023	000355	Fiat Panda d'occasion	Active	10.456,60	0,00	1.714,12	0,00	8.742,48	8.742,48	0,00
08-09-2023	000361	Jumper plateau d'occasion	Active	15.000,00	0,00	1.570,78	0,00	13.429,22	13.429,22	0,00
<b>Sous-total</b>				<b>25.456,60</b>	<b>0,00</b>	<b>3.284,90</b>	<b>0,00</b>	<b>22.171,70</b>	<b>22.171,70</b>	<b>0,00</b>
<b>Sous-total</b>				<b>25.456,60</b>	<b>0,00</b>	<b>3.284,90</b>	<b>0,00</b>	<b>22.171,70</b>	<b>22.171,70</b>	<b>0,00</b>
<b>VOI_VOI - Voiries</b>										
<b>Exercice comptable / Période: 2023, 1 - 12 (01-01-2023 - 31-12-2023)</b>										
22-11-2023	000356	Travaux de voiries 2023 - EA 1 final	Active	52.473,45	0,00	1.884,50	0,00	50.588,95	50.588,95	0,00
<b>Sous-total</b>				<b>52.473,45</b>	<b>0,00</b>	<b>1.884,50</b>	<b>0,00</b>	<b>50.588,95</b>	<b>50.588,95</b>	<b>0,00</b>
<b>Sous-total</b>				<b>52.473,45</b>	<b>0,00</b>	<b>1.884,50</b>	<b>0,00</b>	<b>50.588,95</b>	<b>50.588,95</b>	<b>0,00</b>
<b>Total</b>				<b>350.038,61</b>	<b>0,00</b>	<b>27.844,41</b>	<b>0,00</b>	<b>322.194,20</b>	<b>322.194,20</b>	<b>0,00</b>



Administration de la Santé Publique, de l'Action Sociale et Culturelle  
Service de l'Observation,  
de la Programmation et  
du Développement  
Territorial

**Affaire N°87/24 : ASPASC – SOPDT-JEMSA asbl - Centre Culturel de Jemeppe-sur-Sambre –  
Subvention 2024 – Octroi de la subvention 2024**

**LE CONSEIL PROVINCIAL,**

**VU** l'article L2212-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**VU** les statuts de l'asbl JEMSA – Centre Culturel de Jemeppe-sur-Sambre ;

**VU** les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi de l'utilisation des subventions ;

**VU** l'arrêté du Collège provincial du 17 septembre 2015 relatif à la simplification administrative lors du contrôle de l'utilisation du subside ;

**VU** la décision du Collège provincial du 19 octobre 2023 marquant son accord sur une 2ème revalorisation de la subvention provinciale à octroyer aux 17 centres culturels « dits locaux » reconnus par la FWB ainsi qu'à un centre culturel en cours de reconnaissance, le Centre culturel de Jemeppe-sur-Sambre -JEMSA asbl, à concurrence de 3.100€ par centre culturel ;

**VU** les crédits disponibles à l'article 762040/64000/017-subside aux centres culturels locaux du Budget provincial 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que l'Administrateur et Président du Centre Culturel de Jemeppe-sur-Sambre-JEMSA asbl, sollicite la Province de Namur pour l'octroi d'un subside de 3.100€ ;

**VU** la proposition du Collège provincial ;

**VU** l'avis de la 2ème Commission ;

**CONSIDÉRANT** que la présente résolution est adoptée à...31...voix pour,..... voix contre et...0... abstention(s) ;

**CONSIDÉRANT** que la présente résolution est adoptée à la majorité/à l'unanimité ;

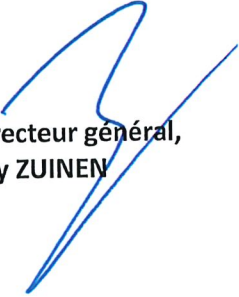
**DÉCIDE :**


**Article 1er :** de marquer son accord sur la convention relative au subside de 3.100€ au Centre Culturel de Jemeppe-sur-Sambre (JEMSA asbl) pour des projets culturels spécifiques menés durant l'année 2024.

**Article 2 :** d'adresser une expédition conforme de la présente à :

- L'Administrateur et Président de l'Asbl JEMSA, rue de la Fabrique, 4c à 5190 Moustier-sur-Sambre.
  
- Copie pour information sera transmise à :
- Monsieur l'Inspecteur général de l'ASPASC
- A la Direction financière
- Au Service de la Comptabilité
- Au Service des Engagements
- Au Service Com
- Au Service du Budget
- Au Service de l'Observation, de la Programmation et du Développement territorial

Namur, le 14 juin 2024

  
Le Directeur général,  
Valéry ZUINEN

  
Le Président,  
Philippe BULTOT

## Convention concernant l'octroi d'une subvention

**ENTRE** La Province de Namur, représentée par le Collège provincial de son Conseil provincial en les personnes de Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN, Député-Président et Monsieur Valéry ZUINEN, Directeur Général, ci-après dénommée « la Province » ;

**ET**

L'asbl « JEMSA », Centre Culturel de Jemeppe-sur-Sambre, représentée par Monsieur COLLARD-BOVY, Administrateur et Président, située rue de la Fabrique, 4c – 5190 MOUSTIER-SUR-SAMBRE ci-après dénommé « le Bénéficiaire » ;

VU la décision du Collège provincial du 19 octobre 2023 marquant son accord sur une 2ème revalorisation de la subvention provinciale à octroyer aux 17 centres culturels « dits locaux » reconnus par la FWB ainsi qu'à un centre culturel en cours de reconnaissance, le Centre culturel de Jemeppe-sur-Sambre -JEMSA asbl, à concurrence de 3.100€ par centre culturel.

VU la demande de subvention de 3.100€, adressée à la Province de Namur par Monsieur COLLARD-BOVY en date du 29 avril 2024 ;

CONSIDERANT que le subside 2024 contribuera à des projets culturels menés durant l'année 2024.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Une subvention de 3.100€ est octroyée à l'asbl JEMSA – Centre Culturel de Jemeppe – sur-Sambre, représentée par Monsieur COLLARD-BOVY, Administrateur et Président, aux conditions reprises ci-dessous.

### **Article 2**

Cette subvention est octroyée afin de contribuer à des projets culturels menés durant l'année 2024.

### **Article 3**

Le Bénéficiaire devra, pour le 1<sup>er</sup> septembre 2025 au plus tard, remettre les pièces justificatives destinées à prouver que la subvention a bel et bien été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée.

### **Article 4**

Ces pièces justificatives doivent consister en :

- Copies de factures couvrant le montant total de la subvention
- La déclaration sur l'honneur attestant que les justificatifs transmis n'ont pas été et ne seront pas produits auprès d'une autre autorité subsidiante
- Un extrait de compte justifiant la bonne réception du subside
- Les comptes 2024 dans lesquels apparaîtra le subside de 3.100€ de manière distincte par rapport aux autres subsides éventuellement reçus.

Ces pièces justificatives seront à adresser au Service de l'Observation, de la Programmation et du Développement territorial, BP 50000 à 5000 NAMUR ou à l'adresse mail : [sopdt@province.namur.be](mailto:sopdt@province.namur.be) pour le 1<sup>er</sup> septembre 2025 au plus tard.

#### **Article 5**

Outre l'obligation de veiller à assurer la visibilité provinciale sur tous les supports de communication utilisés, dans le respect de la charte graphique, le responsable du projet prendra contact avec le Service Com Maison Administrative Provinciale BP50000-5000 Namur ([secretariat.com@province.namur.be](mailto:secretariat.com@province.namur.be)) - 081/77 67 45 afin de convenir des contreparties qui devront être adaptées en fonction de la proportion du subside provincial. Il communiquera à ce dernier les justificatifs y relatifs pour le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

#### **Article 6**

La liquidation de ce subside sera effectuée en une seule fois dès signature de la convention.

#### **Article 7**

En cas de non-respect des clauses reprises dans cette convention par le Bénéficiaire, celui-ci devra la restituer à la Province, conformément à l'article L3331-8 du CDLD.

#### **Article 8**

Seuls les tribunaux de Namur seront compétents en cas de litige lié à l'application de la présente convention.

Fait, en deux exemplaires, à Namur le.....

Pour la Province de Namur,

Pour l'asbl JEMSA

Le Directeur général

Le Député-Président

Valéry ZUINEN

Jean-Marc VAN ESPEN

M. Pierre COLLARD-BOVY

**Affaire N°110/24 : SOPDT- La Joie du Foyer srl- Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2024-  
Ordre du jour-Approbation**

**LE CONSEIL PROVINCIAL,**

**VU** l'article L2212-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**VU** l'article 147 du Code wallon de l'habitat durable ;

**VU** les statuts de la Joie du Foyer srl ;

**VU** les résolutions du Conseil provincial des 29 mars et 18 octobre 2019, du 25 mars 2022 et du 17 février 2023 désignant les représentants provinciaux suivants à l'Assemblée générale au sein de la Joie du Foyer srl :

MR (2) : M.-F. CHARLES, S. COLLIGNON

PS (1) : C. COLLARD

Écolo (1) : G. BALON-PERIN

LE (1) : G. CARPIAUX

**CONSIDÉRANT** le courriel du 26 avril 2024 adressé par la Joie du Foyer srl portant convocation à une Assemblée générale ordinaire fixée le 24 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée générale :

- 1) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2023
- 2) Approbation du rapport de gestion
- 3) Approbation du rapport de rémunérations de l'exercice 2023
- 4) Rapport du Commissaire-réviseur sur les comptes débutant le 1er janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2023
- 5) Approbation des comptes annuels arrêtés débutants le 1er janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2023
- 6) Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire-réviseur
- 7) Travail du Commissaire-réviseur par rapport au marché de service
- 8) Ratification de la nomination de Madame Véronique LEONARD en remplacement de Monsieur Bernard PIRON, représentant la liste minoritaire à l'Organe d'administration.
- 9) Information sur la situation des projets de la Joie du Foyer

**CONSIDÉRANT** que le rapport du Commissaire-Réviseur n'a pas été transmis ;

**CONSIDÉRANT** dès lors qu'en l'absence des documents relatifs aux points 4 et 7 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, il y a lieu de s'abstenir sur ce point ;

**VU** la proposition du Collège provincial ;

**VU** l'avis de la 2ème Commission ;

**CONSIDÉRANT** que la présente résolution est adoptée à 32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) ;

**CONSIDÉRANT** que la présente résolution est adoptée à ~~la majorité~~ à l'unanimité ;

**DÉCIDE :**

Article 1er : de marquer son accord sur l'approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2023.

Article 2 : de marquer son accord sur l'approbation du rapport de gestion.

Article 3 : de marquer son accord sur l'approbation du rapport de rémunération de l'exercice 2023.

Article 4 : de s'abstenir sur l'approbation du rapport du Commissaire-réviseur.

Article 5 : de marquer son accord sur l'approbation des comptes annuels 2023.

Article 6 : de marquer son accord sur la décharge à donner aux Administrateurs.

Article 7 : de s'abstenir sur la décharge à donner au Commissaire-Réviseur.

Article 8 : de s'abstenir de marquer son accord sur le travail du Commissaire-réviseur par rapport au marché de service.

Article 9 : de marquer son accord sur la ratification de la nomination de Madame Véronique LEONARD en remplacement de Monsieur Bernard PIRON, représentant la liste minoritaire à l'Organe d'administration.


Article 10 : de prendre connaissance des informations relatives à la situation des projets de la Joie du Foyer

Article 11 : d'adresser une expédition de la présente :

- à La Joie du Foyer srl
- aux représentants de la Province de Namur.

  
Le Directeur général,  
Valéry ZUINEN

Namur, le 14 juin 2024

  
Le Président,  
Philippe BULTOT

LE CONSEIL PROVINCIAL

Réf. : La Bogue – 73797 - Résolution

**Affaire n° 111/24 : Vivre Mieux - Département de la Santé Mentale -Asbl Association pour la création et la Gestion d'Habitations Protégées de la Basse-Sambre - La Bogue - Actualisation de la représentation provinciale**

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU l'article L2223-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil provincial est compétent pour la désignation de ses représentants au sein d'une assemblée générale d'une asbl et pour proposer les candidats aux mandats d'administrateur ;

VU les statuts de l'Asbl Association pour la Création et la Gestion d'Habitations Protégées de la Basse-Sambre, dite « La Bogue » ;

VU l'arrêté du Collège provincial du 21 février 2013 par lequel il autorise la désignation des agents comme représentants de la Province de Namur dans les asbl dont la Province est membre ;

VU les résolutions du Conseil provincial des 15 février 2019, 24 avril 2020, 20 mai 2022, 2 septembre 2022 et 27 janvier 2023 par lesquelles il désigne les personnes suivantes en qualité de représentants de la Province de Namur à l'Assemblée générale et propose les candidatures suivantes aux fonctions d'administrateur :

**A l'Assemblée générale :**

Audrey SEVRIN  
Déborah DALLEMAGNE  
Vinciane DOUMONT

**Au Conseil d'Administration :**

Audrey SEVRIN  
Déborah DALLEMAGNE

**CONSIDERANT** qu'Audrey SEVRIN a quitté ses fonctions de Chargée de projets au pôle Santé mentale du secteur Vivre mieux en avril 2024 ;

**CONSIDERANT** que les mandats détenus par Mme SEVRIN au sein de l'ASBL sont en lien avec les fonctions qu'elle occupait ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de lui retirer son mandat et de le proposer à sa remplaçante ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU l'avis de la 2ième commission

**CONSIDERANT** que la présente résolution est adoptée à 32..... voix pour, 0... voix contre et 0..... Abstention(s) ;

**CONSIDERANT** dès lors que la présente résolution est adoptée à ~~la majorité de~~ à l'unanimité ;

**DECIDE :**

**Article 1er :** Article 1er : De retirer le mandat de représentante provinciale à l'assemblée générale de l'Asbl La Bogue de Madame Audrey SEVRIN suite à sa démission.

**Article 2 :** De désigner Madame Alice BALFROID en qualité de représentant provincial à l'Assemblée générale de l'Asbl La Bogue en remplacement d'Audrey SEVRIN, démissionnaire.

**Article 3 :** De proposer la candidature de Madame Alice BALFROID en qualité de représentant provincial au Conseil d'Administration de l'Asbl La Bogue en remplacement d'Audrey SEVRIN, démissionnaire.

**Article 4 :** La présente résolution sera notifiée à la Présidence de l'Asbl La Bogue, à Audrey SEVRIN ainsi qu'au représentant provincial désigné.

Namur, le 14 juin 2024

**Le Directeur général,**  
Valéry ZUINEN



**Le Président,**  
Philippe BULTOT



LE CONSEIL PROVINCIAL

Réf. : Les Erables – 73802 - Résolution

**Affaire n° 112/24 : Vivre Mieux - Département de la Santé Mentale - Asbl Les Erables -  
Actualisation de la représentation provinciale**

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU l'article L2223-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil provincial est compétent pour la désignation de ses représentants au sein d'une assemblée générale d'une asbl et pour proposer les candidats aux mandats d'administrateur ;

VU les statuts de l'Asbl Les Erables ;

VU l'arrêté du Collège provincial du 21 février 2013 par lequel il autorise la désignation des agents comme représentants de la Province de Namur dans les asbl dont la Province est membre ;

VU les résolutions du Conseil provincial des 15 février 2019, 24 avril 2020 et 29 octobre 2021 par lesquelles il désigne les personnes suivantes en qualité de représentants de la Province de Namur à l'Assemblée générale et propose les candidatures suivantes aux fonctions d'administrateur :

**A l'Assemblée générale :**

Audrey SEVRIN,  
Delphine MARCHOT,  
Florence JACQUEMART,

**Au Conseil d'Administration :**

Audrey SEVRIN ;

**CONSIDERANT** qu'Audrey SEVRIN a quitté ses fonctions de Chargée de projets au pôle Santé mentale du secteur Vivre mieux en avril 2024 ;

**CONSIDERANT** que les mandats détenus par Mme SEVRIN au sein de l'ASBL sont en lien avec les fonctions qu'elle occupait ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de lui retirer son mandat et de le proposer à sa remplaçante ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU l'avis de la 2ième commission

**CONSIDERANT** que la présente résolution est adoptée à 32..... voix pour, 0.... voix contre et 0... Abstention(s) ;

**CONSIDERANT** dès lors que la présente résolution est adoptée ~~à la majorité de/à~~ l'unanimité ;

**DECIDE :**

**Article 1er :** De retirer le mandat de représentante provinciale à l'assemblée générale de l'Asbl Les Erables de Madame Audrey SEVRIN suite à sa démission.

**Article 2 :** De désigner Madame Alice BALFROID en qualité de représentant provincial à l'Assemblée générale de l'Asbl Les Erables en remplacement d'Audrey SEVRIN, démissionnaire.

**Article 3 :** De proposer la candidature de Madame Alice BALFROID en qualité de représentant provincial au Conseil d'Administration de l'Asbl Les Erables en remplacement d'Audrey SEVRIN, démissionnaire.

**Article 4 :** La présente résolution sera notifiée à la Présidence de l'Asbl Les Erables, à Audrey SEVRIN ainsi qu'au représentant provincial désigné.

Namur, le 14 juin 2024

  
**Le Directeur général,**  
Valéry ZUINEN

  
**Le Président,**  
Philippe BULTOT

LE CONSEIL PROVINCIAL

Réf. : RASANAM – 73837 - Résolution

**Affaire n° 114/24 : Vivre-Mieux - Asbl RASANAM - Actualisation des mandats des représentants provinciaux à l'AG et au sein du Comité de pilotage**

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**CONSIDERANT** que conformément au Code Wallon de l'Action Sociale et de la Santé du 29 septembre 2011, l'association RASANAM a pour but d'améliorer la qualité des soins et de l'aide et de favoriser la continuité des prises en charge en créant un réseau d'aide et de soins spécialisés en assuétudes ;

VU l'article L2223-14 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation lequel prévoit que le Conseil provincial est seul compétent pour désigner ses représentants au sein d'une assemblée générale d'une Asbl et qu'il lui revient de proposer également les candidats aux mandats réservés à la province dans les autres organes de gestion et de contrôle en application des statuts ;

VU les résolutions du Conseil provincial des 7 et 16 juin 2017, 15 février 2019 et 17 décembre 2021 par lesquelles il désigne les personnes suivantes en qualité de représentants provinciaux :

**A l'Assemblée générale :**

- Madame Bénédicte RUSINGIZANDEKWE (Effective)
- Madame Florence CHAUVIER (Suppléante)
- Madame Jacqueline COLLIN (Effective)
- Madame Audrey SEVRIN (Suppléante)

**Au Conseil d'Administration :**

- Madame Bénédicte RUSINGIZANDEKWE ;

VU l'article 25 des statuts de RASANAM lequel prévoit que le réseau est piloté par un comité appelé « comité de pilotage » composé des délégués de toute personne morale faisant partie du réseau en qualité de membre effectif ou adhérent, ces derniers n'y ayant pas droit de vote ;

VU les résolutions du Conseil provincial des 15 février 2019 et 17 décembre 2021 proposant la candidature des personnes suivantes pour représenter la Province de Namur au sein du Comité de pilotage de RASANAM :

- Madame Jacqueline COLLIN
- Madame Audrey SEVRIN en qualité de suppléant ;

**CONSIDERANT** que celles-ci ont bien été désignée par le Conseil d'Administration pour représenter la Province ;

**CONSIDERANT** que ces désignations au Comité de pilotage valent pour la législature 2018-2024 mais que Madame Audrey SEVRIN ayant quitté ses fonctions en avril 2024, elle est réputée démissionnaire ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu des statuts de RASANAM c'est au Conseil d'Administration qu'il convient de désigner les représentants parmi les responsables de services issus des organismes des membres associés et que la Province peut pour se faire, proposer des candidatures ;

**VU** les propositions du Collège provincial ;

**VU** l'avis de la 2ième commission

**CONSIDERANT** que la présente résolution est adoptée à ...**32**.... voix pour, **0**... voix contre et ...**0**..... Abstention(s) ;

**CONSIDERANT** dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité de/à l'unanimité ;

**DECIDE :**

**Article 1er :** De désigner Madame Alice BALFROID en qualité de représentant provincial à l'Assemblée générale de RASANAM pour suppléer Madame Jacqueline COLLIN, en remplacement d'Audrey SEVRIN, démissionnaire.

**Article 2 :** De proposer la candidature de Madame Alice BALFROID pour représenter la Province de Namur au sein du Comité de pilotage de RASANAM pour suppléer Madame Jacqueline COLLIN, en remplacement d'Audrey SEVRIN, démissionnaire.

**Article 3 :** La présente résolution sera notifiée à la Présidence de RASANAM ainsi qu'au représentant provincial désigné.

Namur, le 14 juin 2024

**Le Directeur général,**  
Valéry ZUINEN

**Le Président,**  
Philippe BULTOT

LE CONSEIL PROVINCIAL

Réf. : MADO – 73976 - Résolution

**Affaire n° 119/24 : Vivre mieux - Révision de la convention "type" entre la Province et les partenaires de la MADO**

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 avril 2019 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi de subventions pour les services Maisons de l'Adolescent qui stipule en son article 3 que : "On entend par partenaire un opérateur spécialisé avec lequel une convention est établie fixant notamment la nature de la prestation qui se déroulera sur le site de la Maison de l'Adolescent ainsi que ses modalités" ;

VU la résolution du Conseil provincial du 2 septembre 2022 par laquelle il décide d'approuver un modèle de convention type entre la Province de Namur et un partenaire de la MADO ;

**CONSIDERANT** que la MADO ayant déménagé et que ses missions ont été actualisées, il y a lieu de revoir la convention type ;

**CONSIDERANT** que par cette décision il y a une délégation de compétence de conclusion des conventions du Conseil provincial vers son Collège afin de faciliter la gestion quotidienne ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission

**CONSIDERANT** que la présente résolution est adoptée à ...<sup>32</sup>..... voix pour, <sup>0</sup>... voix contre et <sup>0</sup>..... Abstention(s) ;

**CONSIDERANT** dès lors que la présente résolution est adoptée à ~~la majorité de~~ à l'unanimité ;

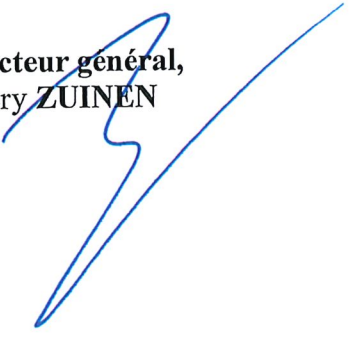
**DECIDE :**

**Article 1er :** D'approuver la convention type telle que révisée et reprise en annexe entre la Province de Namur et un partenaire de la MADO.

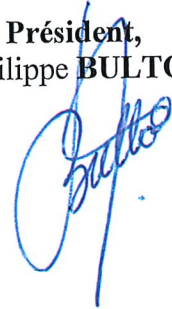
**Article 2 :** De déléguer sa compétence de conclusion des conventions vers le Collège provincial afin de faciliter la gestion quotidienne.

Namur, le 14 juin 2024

**Le Directeur général,**  
Valéry ZUINEN



**Le Président,**  
Philippe BULTOT



# Convention de partenariat

---

## Entre

La Province de Namur, sise rue Henri Blès, 190 C à 5000 Namur, représentée par le Collège provincial de son Conseil provincial en les personnes de Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN, Député-Président et de Monsieur Valéry ZUINEN, Directeur général, ci-après dénommée «la Province»

## Et

Nom de l'institution

Adresse de l'institution

Représenté par

Personne de contact dans le cadre de la présente convention

Ci-après dénommé le Partenaire

## Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

La Maison des Adolescents (MADO), est un lieu unique qui accueille tout type de demande de jeunes âgés de 11 à 22 ans.

L'équipe de la MADO propose 1 à 5 entretiens au jeune pour l'aider à faire un état des lieux de sa situation et à cerner ses besoins et demandes. Au terme de ces 1 à 5 entretiens :

- soit le jeune a obtenu une réponse à ses questions et/ou des éléments de solution aux difficultés qu'il rencontre,
- soit la MADO peut l'orienter vers un service spécialisé qui pourra lui proposer un accompagnement adapté aux difficultés qu'il rencontre.

La MADO développe, favorise et soutient l'organisation d'actions collectives en lien avec l'adolescence à destination des jeunes et de leur famille.

### Le partenaire....description des missions

#### Article 1er. Objet

La présente convention vise la mise en place d'un partenariat entre la Province et le partenaire dans le but de :

- Favoriser l'orientation des jeunes qui se présentent à la MADO et faciliter son passage d'un service vers un autre, afin que lui soit proposée une réponse adaptée.
- Et / ou coconstruire et mettre en œuvre des actions collectives à destination des jeunes et de leurs familles.
- Et/ ou coconstruire et mettre en œuvre des actions collectives à destination des professionnels travaillant avec un public adolescent.

#### Article 2. Activités individuelles

En concertation avec la MADO, le partenaire organise des entretiens individuels avec le jeune. Ces entretiens se déroulent dans les locaux de la MADO aux dates et heures convenues par les parties.

### **Article 3. Activités collectives**

En concertation avec la MADO, le partenaire organise des activités collectives à l'intention des jeunes et de leurs familles et ou des professionnels travaillant avec un public adolescent. Les séances collectives se déroulent dans les locaux de la MADO aux dates convenues par les parties. Elles peuvent prendre des formes variables selon leur contenu et les thématiques abordées.

Le partenaire s'adaptera le mieux possible aux besoins des jeunes. La fréquence de ses interventions pourra varier en fonction des besoins et des demandes

### **Article 4. Engagement des parties**

La MADO s'engage à :

- Se rendre disponible et accessible, par l'intermédiaire d'une personne de contact, pour le partenaire, dans les heures d'ouverture de la MADO.
- Mettre à disposition du partenaire un local adapté à son activité (entretien individuel ou action collective).
- Veiller, dans le cadre des orientations, à l'adéquation entre les demandes/besoins du jeune et les missions du partenaire.
- Respecter le code de déontologie de l'Aide à la Jeunesse et la charte de partenariat annexée à la présente convention.
- Accorder, dans la mesure des places disponibles, une participation prioritaire au service partenaire aux activités développés par la MADO à destination des professionnels ( intervention, séance d'information, colloque...)

Le partenaire s'engage à :

- Recevoir le jeune dans le cadre d'un premier entretien de réorientation à la MADO.
- Et/ ou organiser des activités collectives, selon les modalités définies par les parties
- Accorder, dans la mesure des disponibilités du service, une priorité aux demandes de prises en charge adressées par la MADO.
- Garantir la gratuité dans le cadre des-premiers entretiens d'orientation. Ainsi que l'accès à moindre coût aux prises en charges au sein du service partenaire.
- Respecter la charte annexée à la présente convention.

### **Article 5. Assurances**

Chaque partie s'engage à assurer ses travailleurs, y compris ceux qui travaillent plusieurs heures par semaine ou par mois dans les locaux de la MADO pour les accidents du travail et la responsabilité civile par une assurance-loi

Les locaux de la MADO sont assurés par cette dernière. Les jeunes rencontrés en entretien ou dans le cadre d'activités collectives organisées par le partenaire au sein de la MADO sont assurés par cette dernière.

### **Article 6. Défraiements/honoraires/locations**

Aucun défraiement, aucune facturation n'est prévue entre les parties. La participation du partenaire aux permanences d'accueil et/ou décentralisées au sein de la MADO intervient à titre gratuit.

### **Article 8. RGPD**

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement

(UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 « RGPD ».

**Article 8. Durée et validité**

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois et renouvelable tacitement annuellement. Elle entre en vigueur à la date de la signature de la convention par chacune des parties.

**Article 9. Résiliation, litige**

Chaque partie peut résilier la convention, moyennant l'envoi à l'autre partie par courrier recommandé d'un préavis de 3 mois, dûment justifié.

En cas de litige entre les parties, celles-ci s'engagent à procéder à un règlement à l'amiable. A défaut d'accord, les cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Namur sont seuls compétents.

Fait à Namur, le ....., en autant d'exemplaires que de parties contractantes, chacune reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la Province de Namur,

Pour le partenaire,

Valéry ZUINEN  
Directeur général,

Jean-Marc VAN ESPEN  
Député-Président

**Affaire N°129/24 : SOPDT - SLSP Le Foyer Cinacien - Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2024 - Ordre du jour - Approbation**

**LE CONSEIL PROVINCIAL,**

**VU** l'article 147 du Code wallon de l'habitat durable ;

**VU** l'article L2212-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**CONSIDÉRANT** que la Province de Namur est membre associé de la SLSP Foyer Cinacien ;

**VU** les résolutions du Conseil provincial des 29 mars 2019, 18 octobre 2019 et 13 octobre 2023 désignant Messieurs Jean-Marie CHEFFERT - MR, Claude BULTOT - PS, Madame Nicole LECOMTE - ÉCOLO en qualité de représentants provinciaux au sein de l'Assemblée générale et proposant la candidature de Monsieur Frédéric BOTIN - MR au Conseil d'administration ;

**CONSIDÉRANT** le courrier du 27 mai 2024 adressé par la Directrice-Gérante du Foyer Cinacien portant convocation à une Assemblée générale ordinaire fixée le 19 juin 2024 au siège de la société, rue Charles Capelle, 45 à 5590 CINEY;

**CONSIDÉRANT** les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire :

1. Rapport du Conseil d'Administration sur les activités et les résultats de la société durant l'année 2023
2. Rapport sur les demandes de démission intervenues au cours de l'année 2023
3. Rapport des rémunérations 2023 conformément à l'article 71 du Décret du 29 mars 2018
4. Rapport du Commissaire aux comptes
5. Examen et approbation des comptes annuels 2023
6. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
7. Nomination des Administrateurs
8. Nomination du Commissaire aux comptes
9. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance ;

**CONSIDÉRANT** que le Foyer cinacien n'a pas été en mesure de transmettre le rapport du commissaire aux comptes dans les délais utiles et qu'il est dès lors proposé de s'abstenir sur ce point ainsi que sur la décharge à donner au commissaire aux comptes ;

**VU** la proposition du Collège provincial ;

**VU** l'avis de la 2ème Commission ;

**CONSIDÉRANT** que la présente résolution est adoptée à 32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) ;

**CONSIDÉRANT** que la présente résolution est adoptée à la majorité/à l'unanimité ;

**DÉCIDE :**

Article 1er : de marquer son accord l'approbation du rapport du Conseil d'Administration sur les activités et les résultats de la société durant l'année 2023.

Article 2 : de marquer son accord sur l'approbation du rapport sur les demandes de démission intervenues au cours de l'année 2023.

Article 3 : de marquer son accord sur l'approbation du rapport des rémunérations 2023 conformément à l'article 71 du Décret du 29 mars 2018

Article 4 : de s'abstenir sur l'approbation du rapport du Commissaire aux comptes.

Article 5 : de marquer son accord sur l'approbation des comptes annuels 2023

Article 6 : de marquer son accord sur la décharge à donner aux Administrateurs.

Article 7 : de s'abstenir sur la décharge à donner au Commissaire aux comptes.

Article 8 : de marquer son accord sur la nomination des administrateurs.

Article 9 : de marquer son accord sur la nomination du Commissaire aux comptes.

Article 10 : de marquer son accord sur l'approbation du procès-verbal de la séance.

Article 11 : d'adresser une expédition de la présente :  
- à la Directrice-Gérante de la SLSP Foyer Cinacien  
- aux représentants de la Province de Namur.

Namur, le 14 juin 2024

  
Le Directeur général,  
Valéry ZUNEN

  
Le Président,  
Philippe BULTOT

PROVINCE DE NAMUR

Administration de la Santé Publique, de l'Action  
Sociale et Culturelle-SOPDT

Maison Administrative provinciale (MAP)  
BP 50000 - 5000 NAMUR

Annexe 18

**AFFAIRE N°130/24 - ASPASC – SERVICE DE L'OBSERVATION, DE LA PROGRAMMATION ET DU  
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Association Intercommunale VIVALIA SCRL - Assemblée  
générale ordinaire du mardi 25 juin 2024 à 18 heures 30 - Approbation de l'ordre du jour.**

**LE CONSEIL PROVINCIAL,**

VU les articles L1523-11 à 14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) relatifs aux organes de gestion des Intercommunales;

VU les résolutions du Conseil provincial des 15 février, 29 mars, 18 octobre 2019 et 13 octobre 2023 désignant les représentants suivants à l'Assemblée générale :

MR (2) : Valérie Lecomte, Jean-Marie Theret  
Les Engagés(1) : Pierre Rondiat  
PS(1) : Guy Milcamps  
Ecolo(1) : Nicole Lecomte

CONSIDERANT QU'en date du 23 mai 2024, le Président de l'Association Intercommunale VIVALIA SCRL, a informé l'Administration provinciale de la tenue d'une Assemblée générale ordinaire le mardi 25 juin 2024 à 18 heures 30 au Centre Universitaire Psychiatrique, Centre social, route des Ardoisières 100 à BERTRIX pour délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2023
2. Présentation et approbation du rapport de gestion 2023.
3. Présentation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice social 2023.
4. Approbation des bilans et compte de résultats consolidés 2023 format BNB.
5. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice 2023.
6. Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice 2023.
7. Répartition du déficit 2023 du secteur de la "Prise en charge de la personne âgée".
8. Répartition du déficit 2023 du secteur Extra-hospitalier.
9. Affectation du résultat 2023.
10. Fixation de la cotisation AMU 2024.
11. Information sur la situation du capital au 31 décembre 2023.
12. Information sur l'état d'avancement du projet VIVALIA 2025.
13. Information sur la création de la Fondation VIVALIA.

CONSIDERANT que le Conseil provincial doit se prononcer sur chaque point inscrit à l'ordre préalablement à l'Assemblée générale afin que ses représentants puissent rapporter le vote du Conseil à cette réunion;

VU les propositions du Collège provincial;

VU le rapport de sa deuxième Commission;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à 32 voix pour, ... 0 contre et 0 abstention(s) ;

CONSIDÉRANT, dès lors, que la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~ à l'unanimité;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2023.

**Article 2** : D'approuver le rapport de gestion 2023.

**Article 3** : D'approuver le rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice social 2023.

**Article 4** : D'approuver les bilans et compte de résultats consolidés 2023 format BNB.

**Article 5** : D'approuver la décharge aux Administrateurs pour l'exercice 2023.

**Article 6** : D'approuver la décharge aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice 2023.

**Article 7** : D'approuver la répartition du déficit 2023 du secteur de la "Prise en charge de la personne âgée".

**Article 8** : D'approuver la répartition du déficit 2023 du secteur Extra-hospitalier.

**Article 9** : D'approuver l'affectation du résultat 2023.

**Article 10** : D'approuver la fixation de la cotisation AMU 2024.

**Article 11** : De prendre connaissance de l'information sur la situation du capital au 31 décembre 2023.

**Article 12** : De prendre connaissance de l'état d'avancement du projet VIVALIA 2025.

**Article 13** : De prendre connaissance de l'information sur la création de la Fondation VIVALIA.

**Article 14** : Expédition de la présente résolution sera adressée à :

- Au Président de l'Association Intercommunale VIVALIA SCRL, Chaussée de Houffalize, 1 à 6600 BASTOGNE.
- L'Inspecteur général de l'Administration de la Santé publique, de l'Action Sociale et Culturelle.
- Le Directeur financier f.f.
- Aux Services juridiques.
- Au SOPDT.

Fait à Namur, le 14 juin 2024

Le Directeur général,

Valéry ZUINEN

Le Président,

Philippe BULTOT

**LE CONSEIL PROVINCIAL**

Réf. : RESINAM – 73096 - Résolution

**Affaire n° 131/24 : Vivre mieux - Asbl RESINAM - Actualisation de la représentation provinciale à l'Assemblée générale**

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU l'article L2223-14 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**CONSIDERANT** que la Province de Namur est membre de l'Asbl RESINAM ;

VU les résolutions des 15 février 2019 et 17 février 2023 par lesquelles il décide de désigner les personnes suivantes en qualité de représentant de la Province de Namur à l'AG et au CA de l'Asbl RESINAM :

**A l'Assemblée générale :**

- Monsieur Nicolas BAUMER, en qualité de représentant effectif
- Madame M. GOUMET, en qualité de suppléante

**Au Conseil d'administration :**

- Monsieur Nicolas BAUMER, en qualité de représentant effectif
- Madame F. CHAUVIER, en qualité de suppléante ;

**CONSIDERANT** que Myriam GOUMET ayant été admise à la retraite, elle est réputée démissionnaire et que son mandat a pris fin à cette date ;

**CONSIDERANT** que son mandat était lié à la fonction qu'elle occupait ;

**CONSIDERANT** qu'il convient donc de procéder à son remplacement ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission

**CONSIDERANT** que la présente résolution est adoptée à 32 voix pour, 0 voix contre et 0 Abstention(s) ;

**CONSIDERANT** dès lors que la présente résolution est adoptée ~~à la majorité de~~ à l'unanimité ;

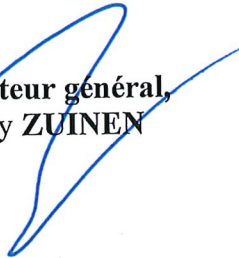
**DECIDE :**

**Article 1er :** De désigner Madame Florence CHAUVIER, Directrice en chef du secteur Vivre mieux pour suppléer Monsieur Nicolas BAUMER à l'Assemblée générale de l'Asbl RESINAM.

**Article 2 :** La présente résolution sera notifiée à la Présidence de RESINAM ainsi qu'au représentant provincial désigné.

Namur, le 14 juin 2024

**Le Directeur général,**  
Valéry ZUINEN



**Le Président,**  
Philippe BULTOT





**Affaire N°132/24 : SOPDT - La Cité des Couteliers srl - Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2024 - Ordre du jour - Approbation**

**LE CONSEIL PROVINCIAL,**

**VU** l'article 147 du Code wallon de l'habitat durable ;

**VU** l'article L2212-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**CONSIDÉRANT** que la Province de Namur est membre associé de La Cité des Couteliers srl ;

**VU** les résolutions du Conseil provincial du 29 mars 2019 et 5 juin 2020 désignant Madame Bénédicte ROCHET – ECOLO, Messieurs Amaury ALEXANDRE- DÉFI, Arnaud MAQUILLE – MR, Dominique NOTTE – PS, Etienne BERTRAND – LE en qualité de représentants provinciaux au sein de l'Assemblée générale ;

**CONSIDÉRANT** le courrier du 29 mai 2024 adressé par la Présidente et le Directeur-Gérant de la Cité des Couteliers srl portant convocation à une Assemblée générale ordinaire fixée le 19 juin 2024 à 19h30 rue Albert, 18 à 5030 GEMBLoux ;

**CONSIDÉRANT** les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2023
2. Lecture et examen du rapport annuel de l'Organe d'Administration
3. Lecture et examen du rapport du Commissaire — Réviseur
4. Examen et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023
5. Approbation du rapport de rémunérations pour l'année 2023
6. Désignation d'un Administrateur, nommé provisoirement, représentant la Ville de Gembloux à l'Organe d'Administration
7. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire-Réviseur ;

**VU** la proposition du Collège provincial ;

**VU** l'avis de la 2ème Commission ;

**CONSIDÉRANT** que la présente résolution est adoptée à 32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) ;

**CONSIDÉRANT** que la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~ à l'unanimité ;

**DÉCIDE :**

Article 1er : de marquer son accord sur l'approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2023.

Article 2 : de marquer son accord sur l'approbation du rapport annuel de l'Organe d'Administration.

Article 3 : de marquer son accord sur l'approbation du rapport du Commissaire-Réviseur

Article 4 : de marquer son accord sur l'approbation des comptes 2023.

Article 5 : de marquer son accord sur l'approbation du rapport de rémunérations 2023.

Article 6 : de marquer son accord sur la désignation d'un Administrateur, nommé provisoirement, représentant la Ville de Gembloux à l'Organe d'Administration.

Article 7 : de marquer son accord sur la décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire-Réviseur.

Article 10 : d'adresser une expédition de la présente :

- à la Cité des Couteliers srl
- aux représentants de la Province de Namur.

Namur, le 14 juin 2024

Le Directeur général,  
Valéry ZUINEN



Le Président,  
Philippe BULTOT





**Affaire N°135/24 : SOPDT - Les Logis Andennais srl - Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2024 - Ordre du jour – Approbation.**

**LE CONSEIL PROVINCIAL,**

**VU** l'article 147 du Code wallon de l'habitat durable ;

**VU** l'article L2212-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**CONSIDÉRANT** que la Province de Namur est membre associé des Logis Andennais srl ;

**VU** les résolutions du Conseil provincial du 29 mars et 6 septembre 2019 désignant Madame Patricia BRABANT – PS, Messieurs José PAULET – MR et Hugues DOUMONT – ÉCOLO en qualité de représentants provinciaux au sein de l'Assemblée générale ;

**CONSIDÉRANT** le courrier du 27 mai 2024 adressé par le Président et le Directeur-Gérant des Logis Andennais srl portant convocation à une Assemblée générale ordinaire fixée le 27 juin 2024 à 17h ;

**CONSIDÉRANT** les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire :

1. Dépôt des procurations, vérification des pouvoirs et nomination de 2 scrutateurs
2. Rapport d'Activités & de Gestion 2023 du CONSEIL D'ADMINISTRATION
3. Rapport de rémunération 2023
4. Rapport 2023 du Commissaire-Réviseur
5. Approbation des comptes annuels au 31-12-2023 - Affectation du résultat
6. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire-Réviseur pour la gestion au cours de l'exercice 2023.

**VU** la proposition du Collège provincial ;

**VU** l'avis de la 2ème Commission ;

**CONSIDÉRANT** que la présente résolution est adoptée à 32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) ;

**CONSIDÉRANT** que la présente résolution est adoptée à la majorité/à l'unanimité ;

**DÉCIDE :**

Article 1er : de marquer son accord sur le dépôt des procurations, la vérification des pouvoirs et la nomination de 2 scrutateurs.

Article 2 : de marquer son accord sur l'approbation du rapport d'activités et de gestion 2023 du Conseil d'Administration.

Article 3 : de marquer son accord sur l'approbation du rapport de rémunérations 2023.

Article 4 : de marquer son accord sur l'approbation du rapport 2023 du Commissaire-Réviseur

Article 5 : de marquer son accord sur l'approbation des comptes annuels au 31/12/2023 et sur l'affectation du résultat.

Article 6 : de marquer son accord sur la décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire-Réviseur pour la gestion au cours de l'exercice 2023.

Article 7 : d'adresser une expédition de la présente :

- aux Logis Andennais srl
- aux représentants de la Province de Namur.

Namur, le 14 juin 2024

  
Le Directeur général,  
Valéry ZUINEN

  
Le Président,  
Philippe BULTOT

**Affaire N°136/24 : SOPDT-Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre (A.I.S.B.S.)**  
**- Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2024 - Ordre du jour – Approbation.**

**LE CONSEIL PROVINCIAL,**

**VU** l'article L 1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**VU** l'article L2212-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**VU** l'article 3 § 1 des statuts de l'Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre - AISBS ;

**CONSIDÉRANT** que la Province de Namur est membre associé de l'Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre – AISBS

**VU** les résolutions du Conseil provincial des 29 mars, 18 octobre 2019 et 29 mai 2020 désignant les représentants provinciaux suivants à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre - AISBS :

MR : Arnaud MAQUILLE (AG+CA) – Stéphane COLLIGNON (AG)

LE : Guy CARPIAUX (AG)

PS : Dominique NOTTE (AG+CA)

ECOLO : Bénédicte ROCHET (AG+CA)

**VU** le courrier adressé en date du 27 mai 2024 par le Président de l'Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre - AISBS portant convocation à une Assemblée générale extraordinaire fixée au 29 juin 2024 à la résidence DEJAIFVE de Fosses-la-Ville ;

**CONSIDÉRANT** les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale extraordinaire :

1. Modification des statuts de l'AISBS :

1.1. Modification du terme de la société « Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre »

1.2. Autre modification : transcription des remarques de la Tutelle ;

**VU** la proposition du Collège provincial ;

**VU** l'avis de la 2ème Commission ;

**CONSIDÉRANT** que la présente résolution est adoptée à 32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) ;

**CONSIDÉRANT** que la présente résolution est adoptée à ~~la majorité~~ à l'unanimité ;

**DÉCIDE :**

Article 1 : de marquer son accord sur la modification des statuts relative à la prolongation de la durée de la société jusqu'au 30 juin 2026 et aux remarques formulées par la Tutelle lors de la dernière modification des statuts.

Article 2 : d'adresser une expédition de la présente :

- à l'Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre (AISBS)
- aux représentants de la Province de Namur.

Namur, le 14 juin 2024

Le Directeur général,  
Valéry ZUINEN



Le Président,  
Philippe BULTOT



**Service juridique &  
Affaires Générales**

**AU CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR**

**AFFAIRE N° 107 / 24** : Intercommunale « BEP ENVIRONNEMENT » - Assemblée générale Ordinaire et Extraordinaire du 18 juin 2024 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Siégeant en séance publique ;

**VU** le code de la démocratie et de la décentralisation, notamment l'article L1523-12 disposant qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales des intercommunales, celle-ci confère aux délégués de la Province le mandat de rapporter à chaque assemblée générale la volonté exprimée par le Conseil provincial ;

**ATTENDU** les représentants provinciaux à l'assemblée générale de la « société Intercommunale BEP ENVIRONNEMENT » :

- Madame Nicole LECOMTE (ECOLO) ;
- Monsieur Jean-Marie THERET (MR) ;
- Monsieur Richard FOURNAUX (MR) ;
- Madame Catherine COLLARD (PS) et ;
- Monsieur Guy CARPIAUX (Les Engagés).

**VU** les Statuts de la Société Intercommunale « BEP Environnement » ;

**VU** la convocation de la Province de Namur à l'Assemblée générale ordinaire et à l'Assemblée générale extraordinaire, qui se déroulera le 18 juin 2024, 17 heures 30 à l'Espace Winson, rue Donat Masson, 22 à Fosses-La-Ville ;

**VU** le courrier du 7 mai 2024 avec en annexe l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

**CONSIDERANT QUE** l'ordre du jour pour l'Assemblée générale extraordinaire comprend l'approbation des modifications statutaires ;

**CONSIDERANT QUE** les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire sont les suivants :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2023 ;
- Approbation du Rapport d'activités 2023 ;
- Approbation des comptes 2023 ;
- Rapport du réviseur ;
- Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Approbation du Rapport de gestion 2023 ;
- Approbation du Rapport spécifique de prises participations ;
- Décharge aux administrateurs ;
- Décharge au Réviseur.

**CONSIDERANT QUE** le Conseil provincial doit dès lors se positionner sur ces points avant la tenue des assemblées générales ;

**VU** la proposition du Collège provincial ;

**VU** l'avis de la troisième Commission ;

**CONSIDERANT** que la présente résolution est adoptée à **32** voix pour, **0** voix contre et **0** abstention(s) ;

**CONSIDERANT** dès lors que la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~ / à l'unanimité ;

### **DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>.**- D'approuver les modifications statutaires.

**Article 2.**- D'approuver le rapport d'activités 2023.

**Article 3.**D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2023.

**Article 4.**- D'approuver les comptes 2023.

**Article 5.**- D'approuver le rapport du réviseur.

**Article 6.**- D'approuver le rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**Article 7.**- D'approuver l'approbation du Rapport de gestion 2023.


**Article 8.** D'approbation du Rapport spécifique de prises participations.

**Article 9.** D'approuver la décharge aux administrateurs.

**Article 10.** D'approuver la décharge au réviseur.

Namur, le 14 juin 2024

  
Le Directeur général,  
Valéry ZUNEN

Le Président,  
Philippe BULTOT  


**Service juridique &  
Affaires Générales**

**AU CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR**

**AFFAIRE N° 108 / 24 :** Intercommunale « BEP Crématorium » - Assemblée générale Ordinaire et Extraordinaire du 18 juin 2024 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Siégeant en séance publique ;

**VU** le code de la démocratie et de la décentralisation, notamment l'article L1523-12 disposant qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales des intercommunales, celle-ci confère aux délégués de la Province le mandat de rapporter à chaque assemblée générale la volonté exprimée par le Conseil provincial ;

**ATTENDU** les représentants provinciaux à l'assemblée générale de la « société Intercommunale BEP ENVIRONNEMENT » :

- Madame Nicole LECOMTE (ECOLO) ;
- Monsieur Jean-Marie THERET (MR) ;
- Monsieur Stéphane COLLIGNON (MR) ;
- Monsieur Guy MILCAMPS (PS) et ;
- Monsieur Christophe GILON (Les Engagés) ;

**VU** les Statuts de l'Intercommunale « BEP Crématorium » ;

**CONSIDERANT QUE** la Province de Namur est affiliée à l'Intercommunale « BEP Crématorium » ;

**VU** la convocation de la Province de Namur à l'Assemblée générale ordinaire et à l'Assemblée générale extraordinaire, qui se déroulera le 18 juin 2024, 17 heures 30 à l'Espace Winson, rue Donat Masson, 22 à Fosses-La-Ville ;

**VU** le courrier du 7 mai 2024 avec en annexe l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

**CONSIDERANT QUE** l'ordre du jour pour l'Assemblée générale extraordinaire comprend l'approbation des modifications statutaires ;

**CONSIDERANT QUE** les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire sont les suivants :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2023 ;
- Approbation du Rapport d'activités 2023 ;
- Approbation des comptes 2023 ;
- Rapport du réviseur ;
- Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Approbation du Rapport de gestion 2023 ;
- Approbation du Rapport spécifique de prises participations ;
- Décharge aux administrateurs ;
- Décharge au Réviseur.

**CONSIDERANT QUE** le Conseil provincial doit dès lors se positionner sur ces points avant la tenue des assemblées générales ;

**VU** la proposition du Collège provincial ;

**VU** l'avis de la troisième Commission ;

**CONSIDERANT QUE** la présente résolution est adoptée à : 32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) ;

**CONSIDERANT QUE** dès lors, la présente résolution est adoptée à la majorité / à l'unanimité.

**DECIDE,**

**Article 1er.**- D'approuver les modifications statutaires.

**Article 2.**- D'approuver le rapport d'activités 2023.

**Article 3.**D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2023.

**Article 4.**- D'approuver les comptes 2023.

**Article 5.**- D'approuver le rapport du réviseur.

**Article 6.**- D'approuver le rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**Article 7.**- D'approuver l'approbation du Rapport de gestion 2023.


**Article 8.** D'approbation du Rapport spécifique de prises participations.

**Article 9.** D'approuver la décharge aux administrateurs.

**Article 10.** D'approuver la décharge au réviseur.

Namur, le 14 juin 2024

  
Le Directeur général,  
Valéry ZUJINEN

  
Le Président,  
Philippe BULTOT



## LE CONSEIL PROVINCIAL

**Affaire n° 116/24 : Ciney- Ravel- cession d'emprise et création d'une servitude en faveur de la Ville de Ciney- unité de biométhanisation- suspension de la cession**

VU la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

VU l'article L2222-1 du C.D.L.D ;

VU la résolution du 14 octobre 2022 approuvant la cession à titre gratuit, à la Ville de Ciney, en vue de créer un Ravel, d'une emprise située sur la parcelle cadastrée Ciney – 1ère division section A numéro 290R à la condition que soit conservé un passage, pour le bétail et le matériel agricole. ;

VU la résolution du 1er septembre 2023 confirmant la cession à titre gratuit à la Ville de Ciney, de l'emprise sur la parcelle anciennement cadastrée 290R et approuvant, en vue de régulariser le sentier de Ravel existant, la cession d'une emprise sur la parcelle anciennement cadastrée A291T;

**CONSIDERANT QUE** le Comité d'acquisition d'immeubles a été mandaté par le Conseil pour représenter la Province;

**CONSIDERANT** le projet d'acte de cession des deux emprises, ci-joint conforme aux conditions arrêtées par le Conseil provincial dans les résolutions du 14 octobre 2022 et 1er septembre 2023 et notamment la création sur la parcelle 290R d'une servitude de passage de 5m pour le bétail et le matériel agricole;

**CONSIDERANT QUE** la construction de l'unité de biométhanisation est prévue potentiellement, dans les années à venir, sur les parcelles suivantes: Ciney, 1er div, Ciney A 290R , 293N et 299D;

**CONSIDERANT QUE** ces parcelles sont potentiellement enclavées, en cas de cession des emprises à la Ville, le passage ne pouvant se faire que par la servitude ou une impasse longeant la parcelle 290R;

**CONSIDERANT QU'**à ce jour, l'implantation exacte de la future unité de biométhanisation n'est pas connue, le marché pour désigner l'entrepreneur n'ayant pas encore abouti; les contraintes liées aux accès aux parcelles sélectionnées pour la construction de l'unité étant encore inconnues;

**CONSIDERANT QUE** le CAI et de la Ville de Ciney envoient des rappels à la Province pour la signature de cet acte;

**CONSIDERANT QUE** compte tenu de la situation il est nécessaire de suspendre toute démarche visant à céder des emprises à la Ville de Ciney ;

VU la proposition du Collège provincial

VU l'avis de la 3<sup>ème</sup> Commission ;

CONSIDERANT QUE la présente résolution est adoptée à **16** voix pour, **0** voix contre et **6** abstention(s) ;  
CONSIDERANT QUE dès lors la présente résolution est adoptée à la majorité ~~à l'unanimité~~ ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Sont suspendues les résolutions du 14 octobre 2022 et 1er septembre 2023 actant la cession d'emprises à la Ville de Ciney, jusqu'à ce que le candidat pour construire cette unité de biométhanisation ait été choisi et ait pu préciser ses contraintes pour accéder aux parcelles.

**Article 2 :** La Ville de Ciney et le Comité d'acquisition d'immeubles seront informés de la décision du Conseil provincial.

Namur, le 14 juin 2024

  
Le Directeur général

Valéry ZUINEN

  
Le Président

Philippe BULTOT

**Service juridique &  
Affaires Générales**

**AU CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR**

**AFFAIRE N° 120 / 24 :** Office Provincial Agricole – Demande d’adhésion de la Province de Namur à l’ASBL Centre Pilote en Culture de Maïs-Miscanthus (CP Maïs-Miscanthus) en qualité de membre adhérent

**LE CONSEIL PROVINCIAL,**

Siégeant en séance publique ;

VU l’article 2212-32 CDLD ;

**CONSIDERANT** qu’à l’initiative de l’Office Provincial Agricole (OPA), la Province de Namur souhaite adhérer à l’ASBL Centre Pilote en Culture de Maïs-Miscanthus (CP Maïs-Miscanthus) en tant que membre adhérent.

**CONSIDERANT** que l’ASBL a pour but de réaliser des essais de recherches appliquées et de démonstration en culture de maïs grain, maïs fourrage et de miscanthus ainsi que de contribuer à l’encadrement des agriculteurs ;

**CONSIDERANT** que l’ASBL CP Maïs-Miscanthus réalise, notamment, les activités suivantes :

- la coordination d’activités du secteur de production « cultures de maïs et de miscanthus » ;
- la réalisation d’expérimentation dans les conditions de la pratique dans différentes régions agricoles ;
- la mise en place de projets de développements, de vulgarisations et de démonstrations ;
- l’encadrement des producteurs sur le plan technique, économique, social et environnemental ;
- le développement du secteur par des programmes coordonnés et des actions ponctuelles ;
- la vulgarisation de toute information en relation avec le secteur de production et notamment les résultats des activités du centre pilote et de la recherche ;
- l’amélioration de techniques existantes et l’examen des possibilités de mise en œuvre de nouvelles techniques ;
- l’amélioration de la qualité des produits. ;

**ATTENDU** que les statuts de l'ASBL CP Maïs-Miscanthus prévoient quatre catégories de membres :

- les membres effectifs, qui ont un droit de vote à l'assemblée générale et ont accès à toutes les informations et activités de l'association ;
- les membres adhérents, qui ont accès aux services organisés par l'association et aux informations techniques qu'elle diffuse, mais ne disposent d'aucun droit en matière de gestion de l'association et ils ne doivent pas être invités à l'Assemblée générale ;
- les observateurs, qui apportent leurs concours à l'association sans participer à sa gestion. Ils jouissent des mêmes droits que les membres effectifs, excepté le droit de vote ;
- les membres émérites, toute personne morale et physique qui a rendu des services insignes à l'association ou aux objectifs qu'elle poursuit et qui souhaite apporter son concours sans participer à sa gestion. Ils possèdent les mêmes droits que les membres effectifs, excepté le droit de vote. ;

**ATTENDU** que les membres adhérents sont libres de se retirer à tout moment en adressant leur démission écrite au Conseil d'administration ;

**VU** la proposition du Collège provincial ;

**VU** l'avis de sa 3<sup>ème</sup> Commission ;

**CONSIDERANT** que la présente résolution est adoptée à 32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) ;

**CONSIDERANT** dès lors que la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~ / à l'unanimité

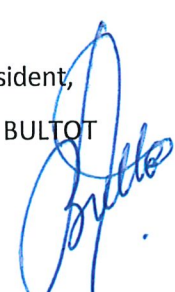
DECIDE:

**Article 1<sup>er</sup>** - D'adhérer à l'ASBL Centre Pilote en Culture de Maïs-Miscanthus (CP Maïs-Miscanthus) en tant que membre adhérent.

**Article 2.** - De désigner Madame Marie Gilson comme agent de liaison qui participera aux différentes réunions et/ou activités et assistera aux assemblées générales de l'ASBL

Namur, le 14 juin 2024

  
Le Directeur général,  
Valéry ZUINEN

  
Le Président,  
Philippe BULTOT

**Service des marchés publics**

**AFFAIRE N°123/24: STPI2024/30- Marché public de service d'instrumentation de la Cathédrale Saint-Aubain - Approbation de la procédure et des conditions du marché.**

**LE CONSEIL PROVINCIAL,**

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés dans les secteurs classiques ;

VU l'arrêté du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

VU le projet de cahier spécial des charges appelé à régir ce marché ;

VU les articles L 2222-2 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux organes compétents en matière de marchés publics ;

VU l'article L3122-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que les actes des autorités provinciales portant sur l'attribution des marchés sont transmis au Gouvernement, accompagnés de leurs pièces justificatives, dans les quinze jours de leur adoption, et ne peuvent être mis à exécution avant d'avoir été ainsi transmis ;

**CONSIDERANT** que les crédits pour ce marché sont prévus à l'article 790044/27101/001 au budget extraordinaire ;

**CONSIDERANT** que l'estimation de la dépense est fixée par l'équipe d'auteurs de projet composée de l'Arche Claire SPRL d'Arlon et du bureau 2BDM de Paris, à 311.900,00 € HTVA, soit 377.399,00€ TVAC.

**CONSIDERANT** que l'estimation ci-dessus comprend les 21.780,00€ TVAC (coût total sur les 4 ans) liés aux abonnements divers ;

**QUE** les crédits disponibles au budget sont cependant insuffisants pour attribuer le marché au regard de son estimation ;

**CONSIDERANT** qu'il y a actuellement 100.000 € ;

**QUE** 345.500 € ont été sollicités au second tableau des modifications budgétaires mais ne sont pas encore approuvés par la tutelle (ni le conseil : passage conseil le 31/5) ;

**VU** la circulaire du 20 juillet 2023 du ministre des pouvoirs locaux relative à l'élaboration des budgets des Provinces de la Région wallonne ;

**CONSIDÉRANT** qu'il ressort de la circulaire précitée que "Tant que les crédits nécessaires et suffisants n'auront pas été prévus au budget et n'auront pas été définitivement approuvés, les autorités provinciales s'abstiendront d'attribuer des marchés de travaux (...)" ;

**QUE**, à ce stade, rien ne s'oppose dès lors à l'approbation des conditions et des documents du marché mais qu'il sera bien nécessaire de veiller à disposer de crédits en suffisance au moment de l'attribution, ( suite à l'approbation de la modification budgétaire);

**CONSIDÉRANT** le mode de passation, à savoir la procédure ouverte avec publication d'un avis de marché au bulletin des adjudications et au journal officiel de l'Union européenne, le montant estimé du marché étant supérieur au seuil européen de 250.000 € HTVA ;

**CONSIDÉRANT** que cette procédure se déroule en une seule phase ;

**CONSIDÉRANT** le délai minimum de réception des offres dans le cadre d'une telle procédure, à savoir minimum 35 jours ;

**CONSIDÉRANT** que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000€ HTVA ;

**QUE** l'avis du Directeur financier a dès lors été sollicité en date du 27 mai 2024, conformément à l'article L2265-2, 8° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**QU'**il ressort de l'avis rendu le 30 mai 2024 par la Directrice financière ff ce qui suit :

«attention que sur l'article 790044/27101/001, il y a actuellement 100.000 €. 345.500 € ont été sollicités au second tableau des modifications budgétaires mais ne sont pas encore approuvés par la tutelle (ni le conseil : passage conseil le 31/5)

Il y a dès lors lieu d'apporter cette nuance dans le rapport, l'arrêté et le dossier conseil présenté. » ;

**QUE** le dossier a été adapté afin de tenir compte des remarques de la Directrice financière f.f. ;

**VU** les conditions du présents marché reprises dans les documents du marché et définies, notamment, en fonction de la législation relatives aux marchés publics ;

**VU** la proposition du Collège provincial ;

**VU** l'avis de sa 3<sup>ème</sup> Commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 32 voix pour 0... voix contre et 0 abstention(s) ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~ à l'unanimité ;

**ARRÊTE :**

- Article 1 :** Il est décidé de lancer une procédure de marché public de services en vue de l'instrumentation de la Cathédrale Saint-Aubain pour un montant estimé de 311.900,00 € HTVA, soit 377.399,00 € TVAC.
- Article 2 :** Le mode de passation du marché sera une procédure ouverte avec publication d'un avis de marché au Bulletin des adjudications et au journal officiel de l'Union européenne, le montant estimé du marché étant supérieur au seuil européen de 250.000 € HTVA.
- Article 3 :** Les documents du marché sont approuvés.
- Article 4 :** Le délai minimal de publication est approuvé.

Namur, le 14 juin 2024

  
Le Directeur général

Valéry ZUINEN

  
Le Président

Philippe BULTOT

**Service des marchés publics**

**AFFAIRE N°124/24 : STPI2024/27 - Marché de fourniture relatif à l'achat d'un logement modulaire temporaire pour le concierge à l'École provinciale d'Agronomie et des Sciences de Ciney (EPASC) - Approbation de la procédure et des conditions du marché.**

**LE CONSEIL PROVINCIAL,**

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés dans les secteurs classiques ;

VU l'arrêté du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

VU les articles L 2222-2 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux organes compétents en matière de marchés publics ;

VU l'article L3122-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation disposant que les actes des autorités provinciales portant sur l'attribution des marchés sont transmis au Gouvernement, accompagnés de leurs pièces justificatives, dans les quinze jours de leur adoption, et ne peuvent être mis à exécution avant d'avoir été ainsi transmis ;

**CONSIDERANT** que les crédits pour ce marché sont prévus au budget extraordinaire sur l'article 732028/27101/000, engagement n°8565 ;

**CONSIDERANT** que l'estimation de la dépense a été fixée par le Service Technique du Patrimoine Immobilier à 161.157,02€ HTVA soit 195.000,00€ TVAC ;

**CONSIDERANT** que le mode de passation proposé dans le cadre de ce marché est une procédure négociée directe avec publication préalable, sur base de l'article 41 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, le montant estimé du marché – s'agissant d'un marché de fourniture - étant inférieur au seuil européen, à savoir 221.000 € HTVA ;

**CONSIDERANT** que cette procédure se déroule en une seule phase ;

**CONSIDERANT** que le délai minimum de réception des offres dans le cadre d'une telle procédure est de minimum 22 jours ;

**CONSIDERANT**, en effet, l'article 41 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant l'application de l'article 37, §5 de la même loi, lequel autorise une réduction de 5 jours du délai de réception des offres, si les offres sont soumises par voie électronique, ce qui est le cas en l'espèce ;

**CONSIDÉRANT** que dès lors, l'ouverture des offres aura lieu dans un délai minimal de 17 jours à dater de l'envoi de l'avis de marché pour publication ;

**CONSIDERANT** que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000€ HTVA ;

**QUE** l'avis du Directeur financier a dès lors été sollicité en date du 28 mai 2024, conformément à l'article L2265-2, 8° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**QU'**il ressort de l'avis rendu le 30 mai 2024 par la Directrice financière ff ce qui suit :

« ok 200.000 € sont bien prévus pour ce projet sur l'article 732028/27101/000 au budget 2024 » ;

**VU** les conditions du présent marché, reprises dans les documents du marché et définies, notamment, en fonction de la législation relative aux marchés publics ;

**VU** la proposition du Collège provincial ;

**VU** l'avis de sa 3<sup>ème</sup> Commission ;

**CONSIDERANT** que la présente résolution est adoptée à **32** voix pour, **0** voix contre et **0** abstention(s) ;

**CONSIDERANT** dès lors que la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~ à l'unanimité ; »

#### **ARRÊTE :**

- Article 1 :** Il est décidé de lancer une procédure de marché public de fournitures en vue de l'acquisition d'un logement modulaire temporaire pour le concierge à l'Ecole provinciale d'Agronomie et des Sciences de Ciney pour un montant estimé de 161.157,02€ HTVA soit 195.000,00€ TVAC.
- Article 2 :** Le mode de passation du marché, à savoir une procédure négociée directe avec publication préalable, sur base de l'article 41 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, le montant estimé du marché étant inférieur au seuil européen, à savoir 221.000 € HTVA, est approuvé.
- Article 3 :** L'ouverture des offres aura lieu dans un délai minimal de 17 jours à dater de l'envoi de l'avis de marché pour publication.
- Article 4 :** Les documents du marché sont approuvés.

Namur, le 14 juin 2024

Le Directeur général

Valéry ZUINEN

Le Président

Philippe BULTOT

**Service juridique &  
Affaires Générales**

**AU CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR**

**AFFAIRE N° 95/24 : Convention relative au transport des électeurs par chemins de fer à l'occasion des élections communales et provinciales du 13 octobre 2024**

**LE CONSEIL PROVINCIAL,**

Siégeant en séance publique,

VU l'article 2212-32 du CDLD ;

VU les articles L4135-2 et L4135-3 du CDLD ;

**ATTENDU** que dans certaines hypothèses, les électeurs peuvent bénéficier du remboursement de leur frais de déplacement ;

**ATTENDU** qu'à cet effet, la Société Nationale des Chemins de Fer propose de conclure une convention avec la Province de Namur en vue des élections communales et provinciales du 13 octobre 2024 ;

**CONSIDERANT** que cette convention a pour objet de permettre aux électeurs du 13 octobre 2024 d'obtenir un Ticket de deuxième classe (aller-retour) dans la gare la plus proche de leur domicile pour un voyage de cette gare SNCB vers la gare la plus proche de la commune où ils doivent voter ;

**CONSIDERANT** que les tickets seront facturés à la Province de Namur à un prix déterminé dans la convention, en son article 6 ;

VU la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière ffons en date du 14 mai 2024 ;

VU l'avis rendu par la Directrice financière ffons en date du 16 mai 2024 qui est :

*« convention ok  
concernant la répartition des dépenses, nous refacturons effectivement en partie aux communes. Les crédits sont aussi prévus en recette sur l'article 104002/74030/001 du budget 2024 » ;*

VU la proposition du Collège provincial ;

VU l'avis de sa 4<sup>ème</sup> Commission ;

**CONSIDERANT** que la présente résolution est adoptée à **32** voix pour, **0** voix contre et **0** abstention(s) ;

**CONSIDERANT** dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité/à l'unanimité ;

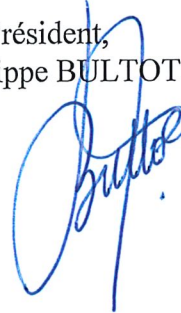
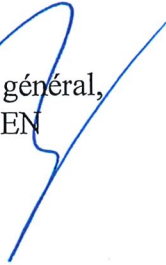
ARRETE :

**Article unique :** De marquer son accord sur la présente convention de la Province de Namur et la Société Nationale des Chemins de Fer, telle que repris en annexe.

Namur, le 14 juin 2024

Le Directeur général,  
Valéry ZUINEN

Le Président,  
Philippe BULTOT





## **SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES**

### **Convention relative au transport des électeurs par chemins de fer à l'occasion des élections communales du 13 octobre 2024**

#### **ENTRE**

La Province de Namur, ayant son siège social au Palais Provincial, Place Saint-Aubain 2, 5000 Namur, représentée par Valéry Zuinen, Directeur général et Jean-Marc Van Espen, Député-Président.

Ci-après dénommé « la Province de Namur »

D'une part,

#### **ET**

La Société Nationale des Chemins de fer Belge, société anonyme de droit public, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0203.430.576 et dont le siège social est situé rue de France 56 à 1060 Bruxelles, représentée par Marc Huybrechts, Director Customer Services et Evi Krick, Head of Distribution.

Ci-après dénommé « SNCB »

D'autre part,

Ci-après dénommés conjointement les « Parties ».

**Il est convenu ce qui suit.**



## Article 1      **Objet de la Convention**

Dans le cadre des élections communales du 13/10/2024, les électeurs peuvent obtenir un Ticket de deuxième classe (aller-retour) dans la gare SNCB la plus proche de leur domicile pour un voyage de cette gare SNCB vers la gare la plus proche de la commune où ils doivent aller voter.

Pour les électeurs résidant à l'étranger, le Ticket est délivré à partir de la première gare belge.

Les Tickets délivrés par la SNCB à un électeur devant voter, décrits à l'article 3, sont facturés à la Province de Namur au prix mentionné à l'article 6 de la présente Convention.

## Article 2      **Durée de la Convention**

La présente Convention entre en vigueur le jour de sa signature et expire le 14/10/2024 à minuit. En aucun cas, il ne peut être question d'une reconduction tacite de la présente Convention.

Les modalités en vue d'une prorogation éventuelle de cette coopération feront l'objet d'un nouveau contrat.

Cette Convention est résiliée de plein droit et sans intervention judiciaire en cas de non-exécution par l'une ou l'autre partie contractante d'une de ses obligations contractuelles et à laquelle il n'aura pas été remédié dans le mois qui suit l'envoi d'une mise en demeure par le cocontractant.

## Article 3      **Description des Tickets**

a. Le Ticket délivré sur présentation de la lettre de convocation aux élections et de la carte d'identité est valable pour un voyage aller-retour en deuxième classe pour une personne entre deux gares belges, mais pas au départ ni à destination d'un point frontière. Toutes les gares et arrêts belges sont disponibles via [www.sncb.be](http://www.sncb.be).

La gare de départ du voyage aller est la gare la plus proche du domicile des électeurs ou la première gare belge pour les électeurs résidant à l'étranger. La gare de destination est la gare la plus proche de la commune où ils doivent aller voter.

b. Les Tickets sont valables dans les trains du service ordinaire. L'utilisation d'un train à supplément entraîne le paiement du supplément à charge du voyageur. L'interruption de voyage, le complément de parcours ou le changement d'itinéraire n'est pas autorisé.

c. Les Tickets peuvent être utilisés :

- pour l'aller : du vendredi 11/10/2024 à partir de 19h01 au dimanche 13/10/2024 inclus
- pour le retour : à partir de dimanche 13/10/2024 au lundi 14/10/2024 inclus

La période de validité est indiquée sur chaque Ticket.

Le voyage doit se terminer avant l'interruption nocturne du service des trains.



d. Spécimen :

**BILLET ELECTEUR  
ELECTIONS DU DIMANCHE 13 OCTOBRE 2024  
VALABLE POUR UN VOYAGE  
ALLER ET RETOUR  
2e classe**



**De : ZONE BRUXELLES  
A : BILZEN**

**Aller le : 13/10/2024**

Le voyage aller de ce billet doit être effectué à la date y indiquée: le vendredi à partir de 19.00 heures, le samedi ou le dimanche

**Retour le : 13/10/2024**

Pour les voyages de Avers Brussels Airport-Zaventem, la Redevance Etablo doit être achetée séparément

**Interruption de voyage autorisée**

**Voyageur: 1**

Les Conditions de Transport de la SNCB sont d'application. Info sur sncb.be  
Quelque chose de suspect ? Appelez le numéro de secours 00003220

15/03/2024 09:09  
098  
048722173951  
Test Bulk



**ELECTEUR**

**DEBIT  
ELECTEUR**

15/03/2024 09:09  
098  
048722174052  
Test Bulk



*Preuve à conserver par le guichetier*

**De : ZONE BRUXELLES  
A : BILZEN  
ALLER ET RETOUR**

**2e classe  
Le : 13/10/2024**

Organisme 0993  
Voucher A456  
Prix Organisme 19,20 EUR

**0,00 EUR**



#### Article 4 Ayants droit

Les Tickets sont délivrés dans un point de vente direct de la SNCB (au guichet d'une gare) ou auprès de l'accompagnateur de train.

Les Tickets sont délivrés :

- aux électeurs qui ne résident plus dans la commune où ils doivent voter;
- aux étudiants qui, en raison de leurs études, séjournent dans une autre commune que celle où ils sont inscrits sur les listes électorales;
- aux personnes se trouvant en traitement dans un établissement hospitalier ou de santé situé dans une commune autre que celle où elles sont inscrites sur les listes électorales;
- aux électeurs qui, étant salariés ou appointés, exercent leur profession à l'étranger ou dans une autre commune que celle où ils doivent voter, ainsi que les électeurs membres de leur famille résidant avec eux.

Les Tickets sont délivrés sur présentation de la lettre de convocation et de la carte d'identité, ainsi que, selon le cas, d'une attestation d'inscription aux cours délivrée par la direction de l'établissement



d'enseignement (cas b.), d'une attestation de la direction de l'établissement hospitalier ou de santé constatant que la personne concernée séjourne sous traitement (cas c.) ou d'une attestation de l'employeur (cas d.).

La lettre de convocation (voir article 3.d 'spécimen' de la Convention) reprendra les données suivantes dans le coin supérieur droit :

- code SNCB : 098
- numéro du réquisitoire : E000001
- numéro d'organisme : 099525

#### **Article 5 Conditions d'utilisation pendant le trajet en train**

Le Ticket obtenu n'est valable qu'accompagné de la lettre de convocation, laquelle doit être exhibée sur-le-champ à toute réquisition du personnel de contrôle. Ce dernier peut exiger la présentation de toutes autres pièces d'identité justificatives. Le Ticket n'est valable pour le voyage retour que si la lettre de convocation porte le cachet du bureau de vote.

#### **Article 6 Prix des Tickets**

Le montant porté en compte par Ticket délivré est le prix du Ticket aller-retour en deuxième classe au tarif 'week-end' (c-à-d à 50% de réduction) correspondant à la distance du parcours effectué sous le couvert de ce Ticket.

La réduction 'week-end' de 50% sur le parcours belge ne s'applique que sur la partie variable du Ticket à prix plein excédant la redevance minimum, tel que repris dans les Conditions Générales et Particulières de Transport de la SNCB et à consulter sur le site web de la SNCB via le lien <https://www.belgiantrain.be/fr/support/terms-and-conditions-for-transport> et dans les gares au guichet. Ces tarifs font l'objet d'une révision annuelle, chaque fois au 1er février. Toute modification des tarifs applicables sera communiquée au préalable à la Province de Namur via le Business Portal de la SNCB ou par notification écrite.

#### **Article 7 Facturation et paiement**

Comme indemnité pour les frais d'administration, la SNCB majore de 3% sa facture. Toute facture sera facturée à la Province de Namur.

Les factures sont payables au plus tard 30 jours à compter de la date de la facture.

En cas de dépassement du délai de paiement :

- le Contractant sera redevable de plein droit et sans mise en demeure à la SNCB des intérêts de retard calculés sur base du tarif fixé dans la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales ;
- un forfait de recouvrement de 20,00 euros sera imposé par appel, majoré des frais raisonnables supportés par la SNCB et prouvés par celle-ci.



## Article 8      Responsabilité

La SNCB décline toute responsabilité en cas d'utilisation erronée des Tickets.

La Province de Namur s'engage à faire respecter les conditions d'utilisation et à informer son personnel et les voyageurs des conditions d'utilisation des Tickets délivrés dans le cadre de cette Convention.

Les fraudes ou irrégularités, commises par les utilisateurs, feront l'objet d'une instruction par la SNCB. La SNCB appliquera à l'utilisateur incriminé, les amendes prévues dans les Conditions Générales de Transport (<https://www.belgiantrain.be/fr/support/terms-and-conditions-for-transport>).

## Article 9      Clause de confidentialité

Les Parties conviennent que toutes les informations reçues par la Province de Namur lors des négociations et de la mise en œuvre de la présente Convention sont strictement confidentielles (ci-après les « Informations Confidentielles ») et ne seront utilisées que dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de la présente Convention.

La Province de Namur s'engage à ne pas divulguer les Informations Confidentielles à un tiers sans l'accord écrit préalable de la SNCB, à aucun moment pendant la durée de la présente Convention et pendant une période de cinq (5) ans après la date de fin de la présente Convention.

La Province de Namur peut toutefois divulguer des informations confidentielles :

(a) à ses employés, fonctionnaires, agents, consultants ou sous-traitants (ci-après les « Représentants ») qui ont besoin de connaître ces Informations Confidentielles pour assurer l'exécution de ses obligations contractuelles, sous réserve que la Province de Namur prenne toutes les mesures raisonnables et garantisse que les Représentants se conforment aux obligations de confidentialité comme s'ils étaient partie à la présente Convention ; et

(b) si la loi l'exige, par un tribunal compétent ou par une autorité gouvernementale ou réglementaire compétente.

Les Informations Confidentielles n'incluent pas les informations :

(i) qui sont ou deviennent public sans rupture de la présente Convention; ou

(ii) dont la Province de Namur peut démontrer sur la base d'un document écrit que ces informations lui étaient déjà connues au moment de la publication par la SNCB ; ou

(iii) qui sont reçues d'un tiers qui n'a pas obtenu ou divulgué ces informations de manière injustifiée ou préjudiciable ; ou



(iv) dont la Province de Namur peut démontrer sur la base d'un document écrit que ces informations ont été développées de manière indépendante par lui autrement que par son accès aux Informations Confidentielles.

## Article 10 Modifications

La présente Convention traduit l'ensemble des obligations des parties, et annule et remplace toute convention, correspondance, mémorandum de quelconque nature, antérieurs à la date d'entrée en vigueur de la présente Convention.

Toute modification de la présente Convention n'est valable que par voie d'avenant à la présente Convention signé par un représentant dûment habilité des Parties.

Le droit belge est seul applicable à la présente Convention. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente Convention qui n'aura pas été réglé à l'amiable, relève de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Fait à Bruxelles en français en 2 exemplaires, le 24/04/2024.

Chaque Partie reconnaît avoir reçu un exemplaire original.

**Pour la SNCB,**

**Pour la Province de Namur,**

Evi Krick  
Head of Distribution

Valéry Zuinen  
Directeur général

Marc Huybrechts  
Director Customer Services

Jean-Marc Van Espen  
Député-Président

Date de signature (\*): .. / .. / .....

(\* ) à remplir obligatoirement pour la validité du contrat

## LE CONSEIL PROVINCIAL

**Affaire n°125/24: EPASC – Demande d'occupation de différents espaces et infrastructures par le Patro Jean XXIII de Gesves - Du 15 au 28 juillet 2024**

**VU** la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

**VU** l'article L2222-1 du C.D.L.D ;

**VU** la résolution du Conseil provincial du 18 octobre 2019 approuvant le règlement d'occupation des établissements scolaires et la grille tarifaire ;

**CONSIDERANT** la demande des responsables du Patro Jean XXIII de Gesves en vue d'occuper différents espaces et infrastructures de l'École Provinciale d'Agronomie et des Sciences de Ciney pour l'organisation de leur camp d'été, du 15 au 28 juillet 2024 ;

**CONSIDERANT QUE** suite à un problème avec le lieu habituel du camp d'été, le Patro Jean XXIII de Gesves recherche un nouvel endroit pouvant accueillir 350 enfants et les 40 personnes assurant l'encadrement et le service ;

**CONSIDERANT QUE** les infrastructures suivantes de l'EPASC seront nécessaires pour accueillir le camp :

- 7 classes du Bloc G pour le logement en intérieur des plus petits (150 enfants âgés de 4 à 12 ans) ;
- 50 ares de prairie pour l'installation du campement des plus grands ;
- Bloc G (sanitaires) ;
- Cour intérieure.
- Bloc B ;
- Hall de sport ;
- 2 préaux ;
- Salle étude bloc A ;
- Terrain de football ;

**CONSIDERANT QUE** le Patro Jean XXII propose le défraiement suivant sur base d'une grille tarifaire habituellement pratiquée par les mouvements de jeunesse pour l'accueil de camps :

- 2 € x 150 enfants en intérieur pour 10 nuits = 3.000 € ;
- 0,50 € x 200 enfants en extérieur pour 12 nuits = 1.200 € ;

**CONSIDERANT QUE** les tarifs proposés ne sont pas ceux arrêtés par le Conseil provincial du 18 octobre 2019 pour l'occupation de locaux scolaires ;

**CONSIDERANT QUE** les tarifs du 18 octobre 2019 ne prévoient pas une tarification par nuitée ;

**CONSIDERANT** la convention de mise à disposition de locaux jointe en annexe du présent dossier ;

VU la proposition du Collège provincial ;

VU l'avis de la 4<sup>ème</sup> Commission ;

**CONSIDERANT QUE** la présente résolution est adoptée à 32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) ;

**CONSIDERANT QUE** dès lors la présente résolution est adoptée à la majorité à l'unanimité ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvée la mise à disposition des infrastructures suivantes de l'École Provinciale d'Agronomie et des Sciences de Ciney :

- 7 classes du Bloc G pour le logement en intérieur des plus petits (150 enfants âgés de 4 à 12 ans)
- 50 ares de prairie pour l'installation du campement des plus grands ;
- Bloc G (sanitaires) ;
- Cour intérieure
- Bloc B ;
- Hall de sport ;
- 2 préaux ;
- Salle étude bloc A ;
- Terrain de football

au profit du Patro Jean XXIII de Gesves, du 15 au 28 juillet 2024, afin d'organiser leur camp d'été, aux conditions reprises dans la convention annexée au présent dossier.

Namur, le 14 juin 2024

Le Directeur général

Valéry ZUJEN

Le Président

Philippe BULTOT

## CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

### Entre le bailleur,

La Province de Namur, représentée par le Collège provincial en les personnes de Monsieur Valéry ZUINEN, Directeur général et Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN, Député-président

Adresse : Place Saint-Aubain N° 2

CP : 5000 Localité : Namur

E-mail : [assurance@province.namur.be](mailto:assurance@province.namur.be)

Propriétaire ou gestionnaire du bien décrit ci-dessous.

### Et l'occupant,

Mr, Mme, Melle :

Agissant en tant que (fonction) :

pour (groupe et mouvement) : **le Patro Jean XXIII de Gesves**

Rue, avenue N° Boîte

CP : Localité :

Tél. : / GSM : /

E-mail :

Responsable du groupe :

### Article 1. OBJET

Pour la période du 15 juillet au 28 juillet 2024, le bailleur s'engage à mettre à la disposition de l'occupant le bien décrit et précisé ci-dessous, de manière précaire :

Nom du lieu : l'Ecole d'Agriculture et des Sciences de la Province de Namur

Adresse : Rue Saint-Quentin 14, 5590 Ciney

#### Description :

- 7 classes du Bloc G pour le logement en intérieur des plus petits (150 enfants âgés de 4 à 12 ans)
- 50 ares de prairie pour l'installation du campement des plus grands
- Sanitaire du Bloc G
- Cour intérieure
- Bloc B
- Hall de sport
- 2 préaux
- Salle d'étude du Bloc A pour les réunions des animateurs
- Terrain de football.

Vu le caractère précaire de la convention, la Province pourra modifier les conditions de la présente convention et la révoquer à tout moment, moyennant un courrier recommandé adressé à l'occupant.

#### **Article 2. DEFINITION DES FRAIS**

- Le prix de la location est de : 2 € x 150 enfants en intérieur pour 10 nuits = 3.000 € + 0,50 € x 200 enfants en extérieur pour 12 nuits = 1.200 €. Soit un total de 4200€.
- Les frais de gaz, eau, électricité sont compris dans le loyer.
- Les frais relatifs à la gestion des déchets ne sont pas compris dans le loyer. La totalité de ces frais devra être prise en charge par l'occupant.

#### **Article 3. MODALITES DE PAIEMENT**

Un acompte de 10% est versé lors de la réservation sur le compte n° BE63 0910 0057 0208.

Celui-ci ne sera pas remboursé en cas de désistement du groupe après le 1er juillet 2024.

Le montant de la location ou son solde est versé au plus tard, le jour du départ, le 28 juillet 2024, sur le compte BE63 0910 0057 0208.

#### **Article 4. ETAT DES LIEUX**

Les parties contractantes décident de compléter un état des lieux d'entrée et de sortie joint en annexe.

Les locaux ou prairies seront rendus par les deux parties dans l'état où ils ont été trouvés.

Les dégâts éventuels seront constatés au plus tard le jour du départ du groupe.

En ce qui concerne l'utilisation des prairies, celles-ci devront être dégagées de tous les matériaux qui auront été utilisés par le groupe. Les emplacements de feux et autres trous creusés pour les besoins du camp doivent être comblés.

A défaut d'état des lieux, le bien sera supposé rendu dans l'état dans lequel il a été reçu, ce dernier étant réputé en parfait état.

#### **Article 5. CLAUSES PARTICULIERES**

1. Le droit concédé à titre précaire est incessible.
2. L'occupant s'engage à respecter les normes communales en matière de tri et recyclage des déchets. Il prendra contact avec l'école afin de connaître les modalités.
3. L'occupant s'engage à couvrir l'activité organisée dans les locaux provinciaux par une assurance responsabilité civile, la Province étant déchargée de toute responsabilité pour les activités organisées par l'occupant. L'occupant devra remettre à la Province une attestation d'assurance au plus tard lors de l'entrée dans les lieux.

4. L'occupant s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile occupant de locaux provinciaux. La Province de Namur peut proposer à l'occupant la souscription d'une assurance « RC Occupant de locaux » auprès de la compagnie ETHIAS (Police 45.486.454). Demande de renseignement (assurance@province.namur.be). L'occupant doit remettre à la Province une attestation d'assurance au plus tard lors de l'entrée dans les lieux.
5. L'occupant s'engage à respecter la quiétude du voisinage.
6. L'occupant à respecter, lors de l'organisation de l'activité, la réglementation en matière de sécurité et d'hygiène ainsi que les éventuelles observations du Service de Sécurité.
7. En cas de contestation, les Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Namur seront les seuls compétents, seul le droit belge trouvant à s'appliquer.

Fait à Namur, le .....2024

Pour la Province de Namur,

Pour l'occupant,

Le Directeur général,

Le Député-président,

Valéry ZUINEN

Jean-Marc VAN ESPEN